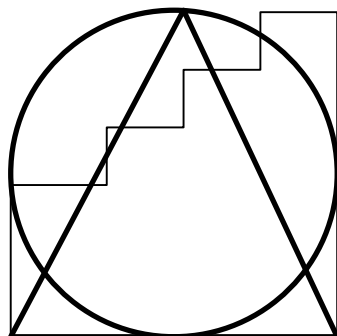


Partenaires

pour élaborer, entreprendre et gérer



De l'idée à sa réalisation, optimisez votre projet d'entreprise !

Vous avez l'intention de créer votre entreprise à Paris.

Placée au cœur de la première région économique française, la capitale vous offre un environnement incomparable : un marché d'envergure, des infrastructures nombreuses, une main d'œuvre qualifiée.

Paris, c'est aussi un vaste réseau de partenaires publics et privés qui, tous, vous appuieront dans les démarches que vous serez conduit à engager pour concrétiser au mieux votre projet.

Sachez les utiliser, la réussite d'une entreprise dépend souvent d'un complément de formation, d'un conseil approprié, d'un soutien que seul un spécialiste saura vous apporter.

*Le guide "**PARTENAIRES** pour élaborer, entreprendre et gérer" a été conçu pour vous par la Préfecture de Paris afin de vous faciliter ces premières démarches et de vous permettre de planifier efficacement votre "parcours de création ou de reprise d'entreprise".*

Je forme le vœu qu'avec cette nouvelle édition, vous puissiez tirer pleinement parti des opportunités qui contribueront à votre succès.

Bertrand LANDRIEU
*Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris*

Instrument de travail et d'organisation, le guide « **PARTENAIRES** pour élaborer, entreprendre et gérer » présente les interventions et les références des acteurs économiques essentiels auprès de qui les créateurs et repreneurs d'entreprise peuvent s'adresser à Paris.

Un « [parcours simplifié](#) » figure en introduction au guide. Il permet de visualiser rapidement les 5 étapes essentielles de la création d'une entreprise.

Ce document d'information n'a pas valeur contractuelle. L'octroi des aides décrites répond à des conditions définies par les organismes gestionnaires.



Dans ce guide :

| | |
|----------|---------------------------|
| A | LE CREATEUR ET SON PROJET |
| B | CONSEILS |
| C | ELABORATION |
| D | AIDES ET APPUIS DIVERS |
| E | FINANCEMENTS |
| F | AIDES FINANCIERES |
| G | IMPLANTATION |
| H | RESSOURCES HUMAINES |
| I | INNOVATION |
| J | FISCALITE |
| K | EXPORTATION |
| L | EUROPE |
| M | FORMALITES |

A nos lecteurs

Vous venez de découvrir le guide « **PARTENAIRES** pour Elaborer, Entreprendre et Gérer ». A cette occasion, nous souhaitons recueillir votre opinion et mieux connaître vos attentes à notre égard.

L'environnement de la création d'entreprises est un univers en mouvement perpétuel. Des aides sont créées, d'autres disparaissent ou sont modifiées. Le réseau partenarial s'adapte en conséquence, rendant difficilement lisible le paysage de la création d'entreprise.

La rédaction du guide « **PARTENAIRES** pour Elaborer, Entreprendre et Gérer » tente d'intégrer au mieux cette contrainte, tant dans la forme de cet ouvrage que dans la périodicité de ses rééditions, pour vous permettre d'identifier les spécialistes locaux qui répondront précisément à chacune de vos demandes.

Dans ce contexte, notre ambition est de vous proposer, en toute gratuité, un document qui vous donne la plus large satisfaction.

En nous retournant le questionnaire figurant au verso de cette page, vous nous aiderez à nous améliorer. Vous pourrez également nous faire part de vos remarques et suggestions en utilisant l'espace réservé à cet effet.

Vos remarques nous sont précieuses, n'hésitez pas à nous les communiquer et à en faire ainsi bénéficier les 25 000 personnes qui chaque année, comme vous, créent leur entreprise à Paris.

La rédaction

Partenaires
pour élaborer, entreprendre et gérer

- Edition Avril 2003 -

Merci de bien vouloir remplir cette fiche et de la retourner par courrier à la :

PREFECTURE DE PARIS
BAEEFP - 50, avenue Daumesnil - 75012 PARIS
ou par fax au 01.49.28.42.65

Par l'intermédiaire de quel organisme avez vous connu ce guide ?

D'une manière générale, cet ouvrage répond-il à votre attente ? (cocher la case correspondante) :

entièrement largement faiblement pas du tout

DONNEES DU GUIDE A ACTUALISER (éventuellement) :

.....
.....
.....

REMARQUES OU SUGGESTIONS (éventuellement) :

.....
.....
.....

INFORMATIONS STATISTIQUES (cocher les cases correspondantes) :

Votre situation : Homme Femme Age :
.....
 Salarié Demandeur d'emploi - durée : mois RMI
 Autre (préciser) :

Dans quel secteur d'activité avez-vous choisi de créer votre entreprise ?

| | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Agriculture | <input type="checkbox"/> Commerce |
| <input type="checkbox"/> Industrie agro-alimentaire | <input type="checkbox"/> Café, hôtel, restaurant |
| <input type="checkbox"/> Autre industrie | <input type="checkbox"/> Transports, télécommunications |
| <input type="checkbox"/> Bâtiment et travaux publics | <input type="checkbox"/> Services aux particuliers |
| <input type="checkbox"/> Services aux entreprises | <input type="checkbox"/> Autre |

Indiquez la nature précise de votre activité :

Habitez-vous à Paris ? Oui Non

Votre entreprise sera-t-elle domiciliée à Paris ? Oui Non

Votre entreprise produira-t-elle à Paris ? Oui Non

Etat d'avancement du projet ?

Idée peu précise Projet certain Démarrage En activité

Montant des apports ?

- de 7 500 € de 7 500 à 38 000 € + 38 000 €

Vous créez seul ? Oui Non - nombre d'associés vous compris :

Vous envisagez d'embaucher des salariés dans l'année qui suivra la création ?

Non Oui - combien ? :



SOMMAIRE

A. LE CREATEUR ET SON PROJET

1. Documentation : guides et brochures
2. Informations diverses : services téléphoniques, télématiques et Internet.

B. CONSEILS

1. Les points d'accueil et de conseil
2. Les chambres consulaires
3. Le chéquier conseil
4. Le fonds régional d'aide au conseil
5. L'aide à l'élaboration d'un plan d'entreprise

C. ELABORATION

1. L'étude de marché
2. Les formations
3. La transmission/reprise d'entreprise
4. Le cap-entreprise
5. Les plates-formes d'initiative locale - PFIL - et les fonds territoriaux
6. Le congé pour la création d'entreprise
7. Les services de l'inspection du Travail

D. AIDES ET APPUIS DIVERS

1. Associations, fondations, syndicats : conseils, primes et concours - Prévention des difficultés
2. Dans les quartiers : les associations et le Fonds de Revitalisation Economique (FRE)

E. FINANCEMENTS

1. L'épargne personnelle et de proximité
2. Le cumul des allocations sociales et des revenus de l'entreprise
3. Les financements bancaires
4. Le prêt à la création d'entreprise (PCE)
5. Le capital risque
6. Le régime d'incitation à la création d'entreprises nouvelles
7. Les fonds de garantie pour la création d'entreprise
8. Le fonds national de garantie pour la transmission d'entreprise
9. Les fonds de développement et de soutien des entreprises
10. Le fonds de garantie à l'initiative des femmes
11. Le compte de résultat prévisionnel
12. Le plan de financement

F. AIDES FINANCIERES

1. Les aides aux jeunes et aux chômeurs qui créent ou reprennent une entreprise - ACCRE et EDEN -
2. Les aides aux personnes handicapées
3. L'aide à la reprise d'activité des femmes
4. Les aides aux entreprises industrielles
5. La prime d'orientation agricole
6. Les aides à la gestion de l'environnement et à la maîtrise de l'énergie

G. IMPLANTATION

1. Les pépinières et hôtels d'entreprises, affectation des locaux, implantation à Paris et en Ile-de-France

H. RESSOURCES HUMAINES

1. L'aide à l'embauche du premier salarié et l'aide à la création d'emplois à temps partiel
2. Le contrat jeunes en entreprise
3. Le contrat initiatives emploi
4. Le contrat d'orientation
5. Le contrat de qualification
6. Le contrat d'apprentissage
7. Le contrat d'adaptation
8. L'aide dégressive à l'employeur
9. L'aide au recrutement de cadres
10. Les aides au recrutement pour l'innovation technologique
11. Le conjoint des commerçants et artisans
12. L'ANPE - agences interprofessionnelles
13. Services spécialisés

I. INNOVATION

1. Les incubateurs de projets technologiques
2. Le crédit d'impôt recherche
3. Les aides à l'innovation
4. Internet et le commerce électronique

J. FISCALITE

1. Formalités et avantages divers
2. Exonération des bénéfices réalisés par les sociétés créées pour reprendre une entreprise industrielle en difficulté
3. Les centres des impôts

K. EXPORTATION

1. Aides et conseils à l'exportation

L. EUROPE

1. Les aides européennes

M. FORMALITES

1. Les centres de formalités des entreprises
2. Démarches administratives, fiscales et sociales complémentaires; assurances
3. Locaux et marque
4. Activités réglementées
5. Etrangers
6. Liste des principales formalités d'inscription

Les 5 étapes essentielles pour créer votre entreprise à Paris :

1
Première
documentation

Le guide « **PARTENAIRES pour élaborer, entreprendre et gérer** » conçu par la Préfecture de Paris présente les principaux appuis aux créateurs et repreneurs d'entreprise et les interlocuteurs spécialisés à Paris.

2
Premier
Conseil

Les points d'accueil et de conseil recommandés par l'Agence pour la Création d'Entreprises reçoivent les créateurs d'entreprise afin de les orienter dans leurs démarches et de leur fournir une première expertise.

(Voir fiche B1)

Vous n'êtes pas demandeur d'emploi

*Vous êtes demandeur d'emploi
ou titulaire d'un « emploi-jeune »*

3
Elaboration

Un vaste réseau de professionnels référencés dans le guide « **PARTENAIRES pour élaborer, entreprendre et gérer** » conseille et soutient les créateurs d'entreprise.

L'**ACCRES** permet de bénéficier d'une exonération de charges sociales et, éventuellement, d'une aide financière. Elle peut être complétée d'une avance remboursable « **EDEN** ».

(Voir fiche F1)

Le « **Chéquier Conseil** » permet de bénéficier du soutien individualisé d'un expert, à coût minoré, avant la création de l'entreprise.

(Voir fiche B3)

4
Création

Les **Centres de Formalités des Entreprises** assurent l'inscription des entreprises.

(Voir fiche M1)

5
Suivi

Les réseaux comptables, juridiques et financiers apportent leurs compétences à la gestion des entreprises. Par ailleurs, des aides publiques sont prévues pour favoriser le développement des entreprises (innovation, exportation, recrutement, etc...).

Le « **Chéquier Conseil** » permet de bénéficier du suivi individualisé d'un expert, à coût minoré, durant une année après la création de l'entreprise.

(Voir fiche B3)

A chaque étape
du projet et de
la vie de

l'entreprise, les

Chambres

Consulaires

vous proposent

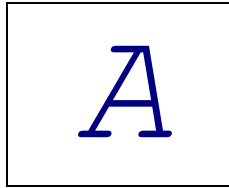
leur appui

(Voir fiche B2)

POUR EN SAVOIR PLUS :

Internet : <http://www.greffe-tc-paris.fr/pagegreffe.php?n=generalites/kit/intro1.htm>

Les différentes étapes pour créer son entreprise recommandées par le Greffe du Tribunal de Commerce de Paris (étude de marché, financements, statut juridique, activités réglementées, adresses indispensables).



LE CREATEUR ET SON PROJET

| | |
|---|-----------|
| DOCUMENTATION : GUIDES ET BROCHURES | <i>A1</i> |
| INFORMATIONS DIVERSES : SERVICES TELEPHONIQUES, TELEMATIQUES ET INTERNET | <i>A2</i> |

[Retour Sommaire](#)

A1 LE CREATEUR ET SON PROJET

Documentation : guides et brochures

L'idée est le point de départ de la création d'une entreprise. Cette idée se décline sous forme de questions multiples : Qui suis-je ? Que vais-je faire ? Comment ? Avec qui ? Pour quoi ?

Les réponses à ces questions, souvent complexes, conditionnent le déroulement du projet de création ou de reprise d'entreprise : on ne crée pas de la même manière selon que l'on a ou pas une famille, l'expérience d'un métier, les financements nécessaires, la volonté de créer une petite micro-entreprise ou une importante société de capitaux. La recherche des premières réponses à certaines de ces questions peut faire l'objet d'une recherche documentaire.

De très nombreux ouvrages sont proposés aux créateurs d'entreprise. Tous ne peuvent pas être cités mais il convient de retenir que la CANAM délivre gratuitement le guide « **Objectif entreprise** »* conçu pour aider le futur chef d'entreprise à choisir le statut juridique, fiscal et social le plus approprié à son cas particulier. Les versions CD ROM et Internet intègrent un module de calcul sur 4 ans des charges sociales personnelles et de l'impôt sur le revenu du dirigeant d'entreprise, selon le statut social, ainsi qu'un module de calcul du revenu disponible selon le régime d'imposition choisi par l'entrepreneur individuel (micro-entreprise ou régime du réel). Par ailleurs, l'Agence Pour la Création d'Entreprises - APCE - et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris - CCIP - commercialisent une très large gamme de recueils divers sur la création d'entreprise : guides pratiques et méthodologiques, recherche de financement, élaboration du dossier financier, étude de marché, choix de la structure juridique, gestion, etc...

CONTACTS : **CANAM - Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Professions Indépendantes -**
Centre Paris Pleyel - 93521 Saint-Denis Cedex
Tél. 01.49.33.38.00 - Fax 01.49.33.29.98

Pour la région parisienne, 3 caisses régionales diffusent également "Objectif Entreprise" :

Caisse régionale des artisans d'Ile-de-France
Centre Pleyel Nord - 143/147, boulevard Anatole France - 93285 SAINT-DENIS CEDEX
Tél. 01.48.13.63.63 - Fax 01.48.13.63.80

Caisse régionale des commerçants d'Ile-de-France
56, rue du Surmelin - 75971 PARIS CEDEX 20
Tél. 01.40.31.39.00 - Fax 01.40.31.39.25

Caisse régionale des professions libérales d'Ile-de-France
22, rue Violet - 75730 PARIS CEDEX 15
Tél. 01.45.78.32.00 - Fax 01.45.78.32.39

*également disponible sur CD-ROM (configuration minimum - PC : Pentium 90, 16 MO de RAM, écran SVGA 256 couleurs, Windows 95 - Mac : Macintosh ou Power Macintosh, 16 MO de RAM, écran 256 couleurs).

« Objectif Entreprise » peut également être consulté sur Internet : <http://www.canam.fr>

Librairies :

Librairie Pour Entreprendre - APCE
14, rue Delambre - 75014 PARIS
(du lundi au vendredi de 10 h 00 à 13 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00)
Internet : <http://www.apce.com>

Centre d'information économique de la CCIP - Délégation de Paris (espace de consultation)
2, rue de Viarmes - 75001 PARIS
Tél. 01.53.40.35.15
(Ouvert du lundi au vendredi, de 9 h 00 à 13 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30)

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE (Journaux Officiels)
(textes législatifs et réglementaires)
26, rue Desaix - 75015 PARIS
Renseignements : 01.40.58.79.79
Commandes : Par télécopie : 01.45.79.17.84
Par courrier : Direction des journaux officiels - Service Information Diffusion
Sur Internet : <http://www.journal-officiel.gouv.fr>

Librairie : du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h 15

A2

LE CREATEUR ET SON PROJET

Informations diverses : services téléphoniques, télématiques et Internet

Les serveurs télématiques, téléphoniques et Internet sont une véritable mine d'informations pour les créateurs et les repreneurs d'entreprise. Tous les thèmes y sont abordés, depuis la réglementation en vigueur jusqu'aux aides et subventions. Pour obtenir une réponse sur mesure à un problème, la consultation d'un expert reste cependant de rigueur. Il est impossible d'énumérer tous les sites mais certains peuvent être cités :

THEMES :

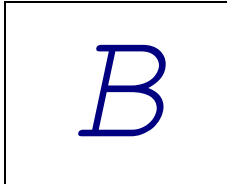
QUELQUES SERVEURS MINITEL OU INTERNET :

| | |
|---|--|
| Informations générales sur la création d'entreprise : | Internet : http://www.apce.com (Agence Pour la Création d'Entreprise) <i>N.B. L'APCE propose sur son site Internet toutes les informations nécessaires pour accomplir les formalités de constitution de l'entreprise ainsi que les formulaires type, modèles de statuts et notices d'information fiscale. Avec la rubrique « mon projet en ligne », elle offre au porteur de projet la possibilité de constituer son dossier de manière personnalisée, sur une durée de 1 an.</i> |
| Informations, démarches, services pratiques : | Internet : http://www.Paris-Entreprises.com (Portail du Greffe du Tribunal de Commerce et de la Chambre de Métiers de Paris) |
| Portail des aides, formulaires, contacts : | Internet : http://www.entreprises.minefi.gouv.fr (Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie) |
| Informations sur les aides et subventions : | Internet : http://www.ccip.fr/inforeg (Chambre de commerce et d'industrie de Paris) |
| Aides en région Ile-de-France : | Internet : http://www.iledefrance.fr (Conseil régional d'Ile-de-France) |
| Financement des entreprises de croissance : | Internet : http://www.businessangels.com |
| Artisanat : | Internet : http://www.cm-paris.fr (Chambre de métiers de Paris) |
| Législation : | Minitel : 3616 JOEL (Journal Officiel - 0,2 €/mn) Internet : http://www.legifrance.gouv.fr Internet : http://www.juriscom.net |
| Formulaires administratifs : | Internet : http://www.cerfa.gouv.fr |
| Statuts types : | Internet : http://www.capcreation.com |
| Comptes et statuts des sociétés : | Minitel : 3617 EURIDILE (INPI - 0,85 €/mn) Minitel : 08.36.29.11.11 INFOGREFFE (Greffe du tribunal de commerce - 1,4 €/mn) |
| Listes d'adresses d'entreprises : | Minitel : 3617 SIRENE (INSEE - 0,34 €/mn) Minitel : 3617 FIRMNET (CCIP - 0,85 €/mn) |
| Opportunités commerciales : | Minitel : 3617 JOELECO (0,34 €/mn) Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) Minitel : 08.36.29.00.00 DELPHES (REVUPRESSE) (CCIP/ACFCI - 1,4 €/mn) |
| Reprise d'entreprises : | Internet : http://www.ccip.fr (pages « création et cession ») Bourse d'opportunités de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris Internet : http://www.ajinfo.org Entreprises à reprendre dans le cadre d'une procédure collective |

THEMES :

QUELQUES SERVEURS TELEPHONIQUES :

| | |
|---------------------------------------|---|
| Conseils aux créateurs d'entreprise : | 0 800 68 00 19 (Numéro vert) - Chambre de commerce et d'industrie de Paris |
| Informations réglementaires : | 0 892 705 100 (0,337€/mn) - Permanence d'information CCIP - de 9 h 00 à 17 h 30, sauf le vendredi après midi - |
| Renseignements administratifs : | 01.40.01.11.01 - Centre Interministériel de Renseignements Administratifs |
| Entreprises en difficulté : | 01.55.65.75.34 - Observatoire consulaire des entreprises en difficulté |
| Informations sur l'emploi : | 0.825.347.347 - INFO EMPLOI (0,15 €/mn) |



CONSEILS

| | |
|---|-----------|
| LES POINTS D'ACCUEIL ET DE CONSEIL | <i>B1</i> |
| LES CHAMBRES CONSULAIRES | <i>B2</i> |
| LE CHEQUIER CONSEIL | <i>B3</i> |
| LE FONDS REGIONAL D'AIDE AU CONSEIL | <i>B4</i> |
| L'AIDE A L'ELABORATION D'UN PLAN D'ENTREPRISE | <i>B5</i> |

[Retour Sommaire](#)

B1 CONSEILS

Les points d'accueil et de conseil

LES POINTS D'ACCUEIL RECENCES PAR L'A.P.C.E. :

OBJECTIF : L'Agence Pour la Création d'Entreprises - APCE - recense, à l'attention des créateurs d'entreprise, des points d'accueil et de conseil du public destinés à établir un premier diagnostic des projets et à déterminer la meilleure démarche de création.

BENEFICIAIRES : Tout porteur de projet de création ou de reprise d'entreprise, quel que soit son degré de préparation et le secteur d'activité envisagé.

CARACTERISTIQUES : Les points d'accueil et de conseil délivrent aux porteurs de projet de création ou de reprise d'entreprise des conseils généralistes (choix du statut juridique, moyens de financement, démarche commerciale, etc...) lors d'un premier entretien individuel gratuit (ou, éventuellement, d'une séance d'information collective) quels que soient le projet et la nature de l'activité envisagée ainsi qu'une orientation vers les partenaires spécialisés.

CONTACTS : **Agence Pour la Création d'Entreprises - APCE -**
14, rue Delambre - 75014 PARIS - Tél. 01.42.18.58.58 - Fax. 01.42.18.58.00
Internet : <http://www.apce.com> - E-mail : info@apce.com

Attention : L'APCE ne délivre pas elle-même de conseil au public.

Les points d'accueil recensés par l'APCE à Paris :

- **3CI** : 1, rue de Metz - 75010 PARIS - Tél. 01.48.24.24.34
- **ADIL Boutique de Gestion** : 23, rue Dareau - 75014 PARIS - Tél. 01.45.80.51.55
- **Boutique de Gestion de Paris** : 95, bd Voltaire - 75011 PARIS - Tél. 01.43.55.09.48
- **CIDF 75** : 7, rue du Jura - 75013 PARIS - Tél. 01.42.17.12.34
- **CLENAM** : 9 bis, avenue d'Iéna - 75016 PARIS - Tél. 01.40.69.27.36
- **FICADEX Bouvier** : 38, rue du Château d'Eau - 75010 PARIS - Tél. 01.42.08.21.11
- **CAPIMMEC MALAKOFF Région parisienne** : 17, rue de Chaillot - 75116 PARIS
Tél. 01.47.20.94.14/94.20 - Fax 01.49.52.05.49

LES ESPACES COMMERCE-ARTISANAT :

Les "Espaces commerce-artisanat" accueillent, informent et accompagnent les créateurs, repreneurs et dirigeants de PME dans leurs démarches d'implantation et de recherche d'informations territoriales. Chaque Espace développe une expertise particulière :

Espace Commerce-Artisanat des 11 et 12^{ème} arrdts - « Maison du Faubourg » :
28, rue du Fbg Saint-Antoine - 75012 PARIS - Tél. 01.44.73.83.50 - Fax 01.44.73.83.56
☞ *Transmission/reprise d'entreprise*

Espace Commerce-Artisanat du 19^{ème} arrondissement :
47, quai de la Seine - 75019 PARIS - Tél. 01.53.35.82.15/18 - Fax 01.40.36.57.53
☞ *Technologies de l'information*

Espace Commerce-Artisanat du 20^{ème} arrondissement :
81, rue des Vignoles - 75020 PARIS - Tél. 01.53.27.38.65 - Fax 01.43.71.65.39
☞ *Financement des entreprises*

LES MAISONS DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI :

Les Maisons du développement économique et de l'emploi proposent des séances d'information sur la création d'entreprise et sur des thèmes ponctuels intéressant les créateurs d'entreprise ainsi qu'un accompagnement de porteurs de projet (définition, montage, financement, recherche de locaux).

(Voir fiche "RESSOURCES HUMAINES - Services spécialisés").

B2 CONSEILS

Les chambres consulaires

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris - CCIP - et la Chambre de Métiers de Paris remplissent quatre missions principales :

- représenter et défendre leurs ressortissants auprès des pouvoirs publics,
- informer, conseiller et guider les chefs d'entreprise dans toutes les étapes de leur vie professionnelle,
- former des personnels en répondant aux besoins des entreprises,
- participer à l'aménagement et à l'équipement économique local.

Depuis la naissance de l'idée de créer une entreprise jusqu'à la réalisation du projet, les chambres consulaires sont à même d'apporter conseil et soutien aux créateurs.

Après la création et durant toute la vie de l'entreprise (développement, mutations, difficultés éventuelles), les Chambres Consulaires resteront un véritable partenaire du chef d'entreprise.

LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE PARIS :

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris est compétente pour les commerçants ainsi que pour les sociétés commerciales et industrielles.

Dans ce cadre, le service Création et Développement des Jeunes Entreprises de la CCIP - Délégation de Paris propose aux porteurs de projets de création d'entreprise le dispositif suivant :

- **Pour rassembler des informations méthodologiques et techniques :**

Une réunion d'information générale « *Passer de l'idée au projet* », au cours de laquelle sont présentées les étapes essentielles de la création d'entreprise. Plus méthodologique que technique, cette réunion concerne particulièrement les créateurs d'entreprise peu avancés dans leur projet.

Des modules thématiques et sectoriels à la carte (durée : 2 heures / 3 heures 30), ou une formation « 5 jours pour entreprendre », pour appréhender l'environnement économique, financier, juridique, fiscal et social de l'entreprise.

- **Pour confronter le projet à un regard extérieur :**

Des entretiens individuels, sur rendez-vous, basés sur une présentation écrite résumée du projet :

- Pour compléter son information,
- Pour engager une réflexion sur la cohérence de son projet,
- Pour étudier les conditions d'accès au financement de formations complémentaires et aux prestations des partenaires du dispositif « Entreprendre à Paris » (conseils, organismes de garantie, etc...).

CONTACT :

Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris - Délégation de Paris

Création et Développement des Jeunes Entreprises

2, rue de Viarmes - 75001 PARIS

Tél. 01.53.40.48.50

Internet : <http://www.ccip.fr>

LA CHAMBRE DE METIERS DE PARIS :

La Chambre de Métiers de Paris a pour mission de représenter les intérêts généraux de l'artisanat parisien et d'immatriculer ses ressortissants au répertoire des métiers.

Sont artisanales les entreprises employant au plus 10 salariés, quelle que soit leur forme juridique (individuelle ou sociétaire), réalisant un travail de fabrication, de transformation, de réparation ou de prestation de services dans les catégories de métiers suivantes :

- alimentation,
- bâtiment,
- production,
- services (taxis, ambulances, déménagement, pressing, coiffure, esthétique, photo, nettoyage, réparation, etc...).

La Chambre de métiers de Paris accompagne l'artisan dans chaque étape de sa vie professionnelle.

Elle propose donc :

- un soutien aux créateurs et aux repreneurs d'entreprise artisanale pour toute question relative à leur projet : implantation, financement, prévision d'activité, évaluation, bourse des entreprises, etc...
- l'information, le conseil et l'appui technique nécessaires aux artisans sur tous les sujets intéressant la vie quotidienne de leur entreprise dans les domaines juridique, fiscal, social...
- des formations spécifiques adaptées à la réalité de l'entreprise : communication, gestion, comptabilité, micro-informatique, anglais, etc...

Elle favorise enfin le développement et la promotion des entreprises artisanales parisiennes en les aidant à commercialiser et exporter leurs productions, à se doter d'outils informatiques, à recourir à des technologies nouvelles, etc...

CONTACT :

Chambre de Métiers de Paris

72, rue de Reuilly - 75592 PARIS CEDEX 12

Tél. 01.53.33.53.33 - serveur vocal : (*) 1- service économique

(*) 4- bureau de la formation

Internet : <http://www.cm-paris.fr>

B3 CONSEILS

Le chéquier conseil

Le dispositif « chéquiers conseil » est conçu pour aider financièrement les créateurs d'entreprises remplissant les conditions d'éligibilité à l'Aide aux Chômeurs Créateurs ou Repreneurs d'Entreprise - ACCRE - à consulter des experts habilités par l'Etat, dès la phase préparatoire de leur projet et durant l'année qui suit sa réalisation.

OBJECTIF : Faciliter le recours à un organisme de conseil avant la création ou la reprise effective d'une entreprise et dans l'année qui suit.

BENEFICIAIRES : Demandeurs d'emploi indemnisés ou non, bénéficiaires de l'allocation de RMI, ou jeunes remplissant les conditions d'accès aux conventions « emplois-jeunes », **éligibles à l'ACCRE**, souhaitant créer ou reprendre une entreprise.

CARACTERISTIQUES ET CONDITIONS D'OBTENTION : Le chéquier conseil permet aux créateurs d'entreprise de bénéficier, auprès d'organismes habilités chaque année par l'Etat, de 12 heures de conseil en amont et de 6 heures de conseil en aval de la création d'entreprise, jusqu'à 12 mois après la création.

Le coût de l'heure de conseil est fixé à 60,97 €.

Chacun des trois chéquiers conseil nominatifs qui peuvent être délivrés au créateur comprend 6 chèques d'un montant individuel de 45,73 € pris en charge par l'Etat. 15,24 € restent donc à la charge du créateur.

Le chéquier conseil est valable 12 mois à compter de sa date de délivrance.

***Attention :** Les bénéficiaires de l'allocation de RMI ou de l'ASS peuvent bénéficier d'un premier chéquier conseil gratuit.*

*Les **parisiens** bénéficiaires de l'allocation de RMI peuvent, quant à eux, bénéficier de 5 chéquiers conseil entièrement gratuits, dont 2 en amont de la création et 3 en aval, sous réserve d'acceptation du dossier ACCRE.*

Demande :

- **Avant la création d'entreprise**, les demandeurs d'emploi qui retirent un dossier de demande d'aide à la création ou à la reprise d'entreprise et qui répondent à ses conditions d'attribution peuvent demander le bénéfice d'un ou de deux chéquiers conseil qui pourra être renouvelé après utilisation du chéquier précédent, dans la limite de 2 maximum.
- **Après la création d'entreprise**, toute personne dont le dossier d'aide à la création ou à la reprise d'entreprise a été accepté peut demander, après constat du démarrage de l'activité, l'attribution de chéquiers conseil, dans la limite de 3 et déduction faite de ceux dont elle a déjà bénéficié avant la création de ce même projet d'entreprise.

CONTACT :

**Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle - DDTEFP -**
Service Création d'Entreprise
210, quai de Jemmapes - BP 11
75462 PARIS CEDEX 10 - (Fermé le jeudi)
Tél. 01.44.84.43.93 ou 43.94 ou 43.96 - Fax 01.44.84.43.80

B4 CONSEILS

Le fonds régional d'aide au conseil - FRAC -

Le développement et la modernisation d'une entreprise nécessitent parfois l'intervention de consultants extérieurs. Le fonds régional d'aide au conseil peut financer une part du coût d'une telle intervention.

OBJECTIF : Inciter les PME-PMI à recourir aux services de sociétés conseil pour se moderniser et se développer.

BENEFICIAIRES :

- Entreprises implantées en Ile-de-France, employant moins de 250 salariés, ne faisant pas partie d'un groupe de plus de 250 personnes et financièrement saines.
- Exerçant une activité à caractère industriel ou lié aux secteurs du BTP, des transports, du négoce de gros ou des services aux entreprises.

CARACTERISTIQUES ET CONDITIONS D'OBTENTION : Le FRAC est accordé pour toute intervention d'un **consultant extérieur appartenant au secteur concurrentiel** dans le cadre d'un projet de développement de l'entreprise (Plan de développement et recherche de financements extérieurs, études d'opportunité concernant les technologies de l'information et de la communication, transmission d'entreprise, études stratégiques et organisationnelles y compris fonction commerciale, passage à la norme environnementale ISO 14000, design de produits industriels, études de marché pour les entreprises de moins de 3 ans, et opérations qualité groupées pour les entreprises de moins de 15 salariés).

La subvention régionale représente 50% au maximum du montant hors taxes de l'intervention du consultant extérieur, dans la limite d'un plafond de 30 000 € hors taxes par an et par entreprise.

Pour les interventions courtes, de 5 jours en général (FRAC court), le taux de subvention peut atteindre 80%, avec un plafond d'aide de 3 800 €.

CONTACTS : *Pour les PMI ou les entreprises de services à l'industrie :*

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement - DRIRE -
Groupe de Subdivisions de Paris
3, boulevard Diderot
75012 PARIS
Tél. 01.53.44.50.86 - Fax 01.53.44.50.83

Quel que soit le secteur d'activité de l'entreprise :

Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris - Délégation de Paris
Développement de l'entreprise
2, rue de Viarmes
75001 PARIS
Tél. 01.53.40.47.02

B5 CONSEILS

L'aide à l'élaboration d'un plan d'entreprise

OBJECTIF : Aider des créateurs d'entreprise de technologie à définir une stratégie, à identifier leurs besoins et à élaborer un plan d'entreprise crédible notamment auprès d'investisseurs potentiels.

BENEFICIAIRES : Créateurs d'entreprise de technologie.

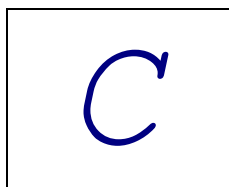
CARACTERISTIQUES : Subvention permettant de financer les frais de prestations de cabinets conseils pour l'élaboration d'un plan d'entreprise pouvant atteindre 30 000 €.

Versement en 2 tranches :

- 50 % après accord de l'Anvar ;

- le solde après l'exécution de la prestation.

CONTACT :
Anvar Ile-de-France
15, cité Malesherbes
75009 PARIS
Tél. 01.44.53.76.00
Madame Odile MOUFLE



ELABORATION

| | |
|---|-----------|
| L'ETUDE DE MARCHE | <i>C1</i> |
| LES FORMATIONS | <i>C2</i> |
| LA TRANSMISSION/REPRISE D'ENTREPRISE | <i>C3</i> |
| LE CAP-ENTREPRISE | <i>C4</i> |
| LES PLATES-FORMES D'INITIATIVE LOCALE - PFIL - ET LES FONDS TERRITORIAUX | <i>C5</i> |
| LE CONGE POUR LA CREATION D'ENTREPRISE | <i>C6</i> |
| LES SERVICES DE L'INSPECTION DU TRAVAIL | <i>C7</i> |

[Retour Sommaire](#)

C1 ELABORATION

L'étude de marché

Le créateur, avant de se lancer, doit confronter son idée à la réalité et évaluer ses propres capacités à assumer la charge d'une entreprise.

L'étude de l'environnement économique lui permettra de minimiser les incertitudes en termes de débouchés, de types de besoins, de concurrence, de prix de vente, de techniques commerciales adaptées, etc...

La réalisation de cette étude de marché, essentielle pour l'avenir de l'entreprise, peut être confiée à un organisme spécialisé mais il est aussi très souvent possible de la conduire soi-même.

SOURCES DOCUMENTAIRES :

De très nombreux organismes publient des études susceptibles d'apporter des informations précieuses. Parmi ceux-ci, il convient de noter :

CONTACTS :

Assemblée des Chambres Françaises de Commerce et d'Industrie - ACFCI -

18, rue Giraudoux - 75116 PARIS

Tél. 01.40.69.39.52

Internet : <http://www.acfci.cci.fr>

⇒ *Librairie économique (publications sur la commercialisation, la consommation, les secteurs d'activité, l'urbanisme commercial, etc...).*

Centre de Recherche pour l'Etude et l'Observation des Conditions de Vie - CREDOC

142, rue du Chevaleret - 75013 PARIS - Fax : 01.40.77.85.33

Bibliothèque : Tél. 01.40.77.85.06

Documentation : Tél. 01.40.77.85.01 ou 85.04

Internet : <http://www.credoc.asso.fr> - E-mail pour la presse : relat-presse@credoc.asso.fr

Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques - INSEE - :

Direction Générale - 18, Boulevard Adolphe Pinard - 75675 PARIS CEDEX 14

⇒ *L'INSEE met à disposition les résultats de ses travaux par voie télématique.*

Audiotel (24h/24) : 08.92.68.07.60 (0,34€/mn)

Internet : www.recensement.insee.fr - www.sirene.tm.fr - www.indicespro.insee.fr

Achats en ligne : www.insee.fr

Minitel : 3615 ou 3617 INSEE (0,15 €/mn ou 0,84 €/mn)

3617 SIRENE (0,34 €/mn)

3617 PVI (0,34 €/mn)

INSEE Info Service :

Tour Gamma A - 195, rue de Bercy - 75582 PARIS CEDEX 12

– Accueil téléphonique - renseignements généraux : Tél. 01.41.17.66.11

– Librairie : ouverte du lundi au vendredi de 9 h 00 à 17 h 30 - commercialisation des productions de l'INSEE, d'Eurostat et des services statistiques ministériels.

– Fourniture de prestations à la demande : E-mail : renseignements@insee.fr

DATASHOP - EUROSTAT PARIS :

Tél. 01.53.17.88.44 - Fax 01.53.17.88.22

E-mail : datashop@insee.fr

Institut National de la Consommation - INC - :

80, rue Lecourbe - 75732 PARIS CEDEX 15

Tél. 01.45.66.20.20

Internet : www.inc60.fr ou www.60millions-mag.com

⇒ *Essais comparatifs de produits, études comparatives de services, études juridiques et économiques.*

Infomédiathèque - CCIP - :

16, rue Chateaubriand - 75008 PARIS

Tél. 01.55.65.72.42 - Fax 01.55.65.72.64

Internet : www.infomediathèque.ccip.fr

⇒ *Informations sur les secteurs, les marchés, les produits. Tendances, menaces et opportunités de développement. Surveillance de l'environnement concurrentiel.*

ORGANISMES SPECIALISES :

Les spécialistes du marketing sont nombreux. Ainsi, les Junior-Entreprises (associations d'étudiants de grandes écoles) proposent de conduire des études de marché à moindre coût. Par ailleurs, des cabinets spécialisés peuvent réaliser des travaux très approfondis mais plus onéreux.

CONTACTS :

↳ JUNIOR-ENTREPRISES :

Confédération Nationale des Junior-Entreprises

6, rue des Immeubles Industriels - 75011 PARIS

Tél. 01.43.70.26.56 - Fax. 01.43.70.23.13

Internet : <http://www.cnje.org> - E-mail : cnje@cnje.org

Quelques Junior-Entreprises parisiennes spécialisées dans la création d'entreprises :

ESCP-EAP Conseil

79, avenue de la République - 75011 PARIS - Tél. 01.43.14.71.80 - Fax 01.43.50.38.92

Internet : www.escpconseil.fr - E-mail : escpconseil@hotmail.com

ISC Promo Etudes

22, boulevard Fort de Vaux - 75017 PARIS - Tél. 01.40.53.99.00 - Fax 01.48.88.04.25

E-mail : je@iscpromoetudes.com - Internet : www.iscpromoetudes.com

Promo Neuf Dauphine

place de Lattre de Tassigny - 75016 PARIS - Tél. 01.44.05.45.14 - Fax 01.44.05.45.14

E-mail : info@promo9.com - Internet : www.promo9.com

↳ PROFESSIONNELS DU MARKETING ET CABINETS SPECIALISES :

Association Nationale du Marketing

221, rue Lafayette - 75010 PARIS - Tél. 01.40.38.97.10

POUR EN SAVOIR PLUS :

Association Française de Normalisation - AFNOR -

11, avenue F. de Pressensé - 93571 SAINT-DENIS LA PLAINE CEDEX

Tél. 01.41.62.80.00 - Fax 01.49.17.90.00 - Internet : <http://www.afnor.fr>

⇒ Normes françaises et internationales sur tous supports ; certification de conformité ; marque NF ; formation et conseil.

Banque de France - Observatoire des Entreprises (code 44-1356)

48, rue Croix des Petits-Champs - 75001 PARIS

Tél. 01.42.92.35.62 - Minitel : 3617 LABDF - <http://www.banque-france.fr>

⇒ Information économique et financière sur les entreprises

Direction Générale des Douanes et Droits Indirects

Centre de Renseignement des Douanes

⇒ Informations sur le commerce extérieur

- **Statistiques :**

8, rue de la Tour des Dames - 75436 PARIS CEDEX 09

Tél. N° Indigo 0825 DOUANE (0,15 € TTC/mn) ou 0825.30.82.63 (d'un téléphone fixe)

Fax : 01.55.04.65.30 - E-mail : crs@douane.finances.gouv.fr

- **Réglementation :**

84, rue d'Hauteville - 75598 PARIS CEDEX 10

N° Indigo 0825 DOUANE (0,15 € TTC/mn) - Fax 01.53.24.68.30

E-mail : crd-ile-de-france@douane.finances.gouv.fr

- **Conseil aux entreprises :**

Une cellule « Conseils aux Entreprises » est implantée dans chaque direction régionale des douanes. Pour Paris :

16, rue Yves Toudic - 75010 PARIS - Tél. 01.40.40.39.60 - Fax 01.42.40.47.90

E-mail : dr-paris@douane.finances.gouv.fr

- **Internet :**

La douane diffuse des informations générales sur le serveur internet du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie : <http://www.douane.minefi.gouv.fr>

Direction de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes de la Région Ile-de-France - Direction de Paris

8, rue Froissard - 75153 PARIS CEDEX 03

Tél. 01.40.27.16.00 - Fax Région : 01.42.71.09.77 - Fax Département : 01.42.71.09.14

E-mail : dd75@dgccrf.finances.gouv.fr

⇒ Information sur les réglementations en matière de fonctionnement du marché (concurrence et protection du consommateur) et en matière de qualité ou de sécurité des produits et des services

C2 ELABORATION

Les formations

Le processus de création et de gestion d'une entreprise est un domaine vaste et complexe au sein duquel le créateur est appelé à exercer une responsabilité nouvelle, celle de chef d'entreprise.

La viabilité de son projet sera évaluée à partir d'un examen attentif des charges et des produits prévisionnels résultant de l'activité envisagée mais aussi de ses compétences personnelles en tant que technicien, gestionnaire ou commercial. Pour financer le projet et convaincre les partenaires économiques (relations personnelles, le cas échéant, et banques surtout), le créateur devra pouvoir démontrer sa compétence et la rentabilité de son offre.

Des experts pourront apporter leur soutien à la formalisation et à l'évaluation du projet, mais savoir définir ses besoins financiers, établir un budget, connaître sa clientèle, fixer ses prix, gérer son quotidien et ses investissements à long terme, etc..., restent autant de compétences qui doivent s'acquérir, par le biais de formations adaptées de plus ou moins longue durée.

De nombreux organismes proposent des formations très diverses à la création ou à la gestion d'entreprise. Parmi ceux-ci, il convient de citer :

L'ANPE :

Certaines agences locales de l'ANPE proposent, à l'attention des demandeurs d'emploi, des ateliers ou des séances d'information collectives sur les différents aspects de la création d'entreprise. En outre, il est possible dans toutes les agences, de s'inscrire à une évaluation préalable et/ou à un accompagnement de 3 mois à la création d'entreprise délivré par un organisme extérieur spécialisé. Toutes les prestations sont gratuites.

CONTACT :

Agence Locale pour l'Emploi où est inscrit le créateur d'entreprise.

LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE PARIS :

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris propose :

- Des modules spécialisés de préparation à la création ou à la reprise d'entreprise d'une durée individuelle de 2 ou 3 h 30 sur les thèmes suivants :
 - l'embauche d'un salarié,
 - le choix du statut juridique,
 - la fiscalité des entreprises,
 - le bail commercial,
 - les prévisions financières,
 - la reprise du fonds de commerce,
 - l'étude de marché,
 - le financement du projet,
 - devenir commerçant sur les marchés,
 - les formalités liées à la création d'entreprise.
- Une formation « 5 jours pour entreprendre ».

CONTACT :

Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris - délégation de Paris
Création et Développement des Jeunes Entreprises
2, rue de Viarmes - 75001 PARIS
Tél. 01.53.40.48.50

- Des stages au sein de ses établissements d'enseignement (HEC, ESCP, ADVANCIA, NEGOCIA, etc...).

CONTACTS :

La centrale des formations : 0 800 805 555
Internet : <http://www.dfc.ccip.fr>

LA CHAMBRE DE METIERS DE PARIS :

La Chambre de Métiers de Paris dispense :

- le stage de préparation à l'installation obligatoire avant l'inscription des artisans au répertoire des métiers,
- des stages de formation continue pour les artisans, leur conjoint et leurs salariés, en gestion, comptabilité, informatique, etc...
- des préparations au brevet de maîtrise (BM), diplôme spécifique de l'artisanat, et au brevet de collaborateur de chef d'entreprise artisanale (BCCEA) qui permet de contribuer officiellement à la gestion de l'entreprise.

CONTACT :

Chambre de Métiers de Paris
72, rue de Reuilly - 75592 PARIS CEDEX 12
Tél. 01.53.33.53.33

L'Association pour la Formation Professionnelle des Adultes - AFPA - :

L'AFPA propose des sessions de formation-action pour créateurs et repreneurs d'entreprise (accompagnement du projet, acquisition de compétences techniques, élaboration individualisée du plan de développement, suivi).

CONTACTS :

Centres AFPA - Internet : <http://www.idf.afpa.fr>

- 8, rue Georges et Maï Politzer - 75012 PARIS - Tél. 01.53.46.13.00 - Fax 01.53.46.13.14
- 4, rue de Sceaux - 92350 PLESSIS ROBINSON - Tél. 01.41.13.04.84 - Fax 1.41.13.04.65
- 2, rue Louis Aragon - 91130 RIS ORANGIS - Tél. 01.69.02.58.50 - Fax 01.69.06.13.00

CENTRES DE FORMATION DIVERS (liste non exhaustive) :

CONTACTS :

OSMOSE

129, rue de Turenne - 75003 PARIS - Tél. 01.44.61.37.37

⇒ 7 sessions de formation par an d'une durée de 300 heures permettant l'élaboration d'un dossier individuel (gratuit et indemnisé pour les demandeurs d'emploi). Accompagnement individuel et suivi personnalisé post-formation.

ADIL BOUTIQUE DE GESTION

23/25, rue Dareau - 75014 PARIS
Tél. 01.45.80.51.55 - Fax. 01.45.65.40.59

⇒ *Modules de formation (2 à 10 jours) généralistes et thématiques, appliqués à la création et à la reprise d'entreprise, suivi d'un accompagnement personnalisé (modules agréés permettant une possible prise en charge du coût de formation).*

LE CENTRE INFFO :

Informations sur le droit et les pratiques de formation. Gestion de banques de données sur l'offre de formation.

CONTACT :

Centre INFFO

4, avenue du Stade de France - 93128 SAINT DENIS LA PLAINE CEDEX
Tél. 01.55.93.91.91 - Fax 01.55.93.17.28 - Minitel : 3615 - 3616 INFFO
E-Mail : accueil-inffo@centre-inffo.fr
Internet : <http://www.centre-inffo.fr>

C3 ELABORATION

La transmission/reprise d'entreprise

La transmission/reprise d'entreprise est un domaine spécifique et souvent complexe. Bien que de nombreux dispositifs conçus pour la création d'entreprise visent également la reprise, des acteurs sont plus particulièrement spécialisés dans les questions qui se posent au repreneur :

CONSEIL ET ORIENTATION :

CONTACTS :

L'association "Cédants et repreneurs d'affaires - CRA -"

18, rue de Turbigo - 75002 PARIS - E-mail : cra.asso@wanadoo.fr

Tél. 01.40.26.74.16 - Fax 01.40.26.74.17 - Internet : <http://www.cra.asso.fr>

⇒ Le CRA propose un site internet donnant accès en temps réel à un fichier d'affaires disponibles, un bulletin mensuel d'affaires nouvellement enregistrées, adressé à chaque adhérent, des dossiers de présentation respectant la confidentialité requise, des réunions d'information/débat, des groupes de travail, des stages de formation, avec le concours de praticiens spécialisés.

L'Espace Commerce-Artisanat des 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements

28, rue du Fbg Saint-Antoine - 75012 PARIS - Tél. 01.44.73.83.50 - Fax 01.44.73.83.56

⇒ L'Espace commerce-artisanat des 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements est spécialisé sur les questions relatives à la transmission/reprise d'entreprise.

BOURSES D'OPPORTUNITES :

CONTACTS :

Internet : <http://www.ccip.fr> (pages « création et cession »)

⇒ Bourse d'opportunités de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris.

Internet : <http://www.ajinfo.org>

<http://www.ActifsJudiciaires.org>

<http://www.procedurescollectives.com>

⇒ Entreprises et actifs à reprendre dans le cadre d'une procédure collective (redressement ou liquidation judiciaire) auprès des tribunaux de commerce.

Internet : <http://www.bnoa.net>

⇒ Bourse nationale d'opportunités artisanales de l'assemblée permanente des chambres de métiers.

Internet : <http://www.iledefrance.fr>

⇒ Bourse régionale de transmission-reprise d'entreprises artisanales en Ile-de-France.

Chambre de Métiers de Paris

72, rue de Reuilly - 75012 PARIS - Tél. 01.53.33.53.33 - taper * 1 (service économique)

⇒ La Chambre de Métiers de Paris propose une brochure trimestrielle intitulée « Bourse des entreprises et des locaux ».

Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris - CCIP Délégation de Paris -

Département création, transmission, formalités - 2, rue de Viarmes - 75001 PARIS

Tél. 01.53.40.49.11 - Fax 01.53.40.48.99 - E-mail : bbertomieux@ccip.fr

⇒ La CCIP a mis en place un club de repreneurs d'entreprises. Elle diffuse dans ce cadre un bulletin d'opportunités d'affaires intitulé « PASSER LE RELAIS » qui recense des offres de cession d'entreprises, par secteur d'activité, dans les départements de Paris, de la petite et de la grande couronne. (N.B. « Passer le relais » peut être consulté sur le site Internet : <http://www.ccip.fr/drca/transmis>).

LES AIDES FINANCIERES :

La plupart des dispositifs de soutien et d'aide à la création visent également la reprise d'entreprise (Voir en particulier les chapitres « Financement » et « Aides financières »). Cependant, le Conseil régional d'Ile-de-France propose une aide spécifique :

- **L'aide régionale à la reprise d'entreprise artisanale :**

Subvention de 10% du montant HT des investissements, dans la limite de 7 622 €, pour une reprise d'un montant compris entre 15 245 et 152 450 €.

CONTACT :

Chambre de Métiers de Paris

72, rue de Reuilly - 75012 PARIS - Tél. 01.53.33.53.33 - taper * 1 (service économique)

FISCALITE :

Voir chapitre « Fiscalité ».

C4 ELABORATION

Le « Cap Entreprise »

OBJECTIF : Permettre aux créateurs ou aux repreneurs d'entreprise d'acquérir une formation destinée à les aider à mener à bien leur projet.

BENEFICIAIRES :

- Demandeurs d'emploi ou salariés d'une entreprise ayant un projet réaliste de création ou de reprise d'entreprise, ou dirigeants d'une entreprise créée depuis moins de quatre ans, ou encore, jeunes de 18 à 26 ans, sans qualification et ayant suivi le dispositif préparatoire à la création d'entreprise agréé par le Conseil Régional d'Ile-de-France,
- résidant ou souhaitant s'implanter en Ile-de-France,
- porteurs d'un projet dans les secteurs de l'industrie, de l'artisanat de production, des services aux entreprises, de l'agriculture ou de l'insertion par l'économique.

CARACTERISTIQUES : **Un diagnostic obligatoire :**

Le Cap Entreprise prévoit un diagnostic gratuit pour les porteurs de projet. Une participation de 45 € est demandée aux dirigeants d'entreprise créée depuis moins de quatre ans.

Un parcours personnalisé :

- *Pour les porteurs de projet :* Le Conseil Régional d'Ile-de-France prend en charge l'essentiel des coûts de formation dispensés par les centres de formation agréés. Ces formations sont collectives (40 à 200 heures) ou individualisées (8 à 16 heures).
- *Pour les dirigeants d'entreprise créée depuis moins de quatre ans :* La région prend en charge le coût de six jours de formation, à hauteur de 170 €/jour, et de trois jours de conseil maximum, à hauteur de 650 €/jour.

Un suivi, pour les entreprises déjà créées uniquement, et une évaluation de parcours :

Un opérateur de suivi agréé réalise un état des lieux et analyse les différents aspects de l'activité, une participation financière de 76 € étant demandée à l'entreprise déjà créée. Par ailleurs, le centre de diagnostic pourra proposer au bénéficiaire du Cap Entreprise un nouveau parcours, en fonction de ses besoins, un an après l'entrée dans le dispositif.

CONTACTS :

Centres de diagnostic :

Agence nationale de valorisation de la recherche - Anvar Ile-de-France

15, cité Malesherbes - 75009 PARIS - Tél. 01.44.53.76.00 - Fax. 01.45.26.09.68

CCIP - Délégation de Paris - Création et Développement des Jeunes Entreprises

2, rue de Viarmes - 75001 PARIS - Tél. 01.53.40.48.52

Centre d'information sur les droits des femmes de Paris - CDIF 75

7, rue du Jura - 75013 PARIS - Tél. 01.42.17.12.60 - Fax 01.42.17.12.64

Association 3CI

1, rue de Metz - 75010 PARIS - Tél. 01.48.24.24.34 - Fax 01.48.24.24.35

Office régional d'information, de formation et de formalités des professions libérales

46, boulevard de la Tour Maubourg - 75343 PARIS CEDEX 07 - Tél. 01.44.11.36.30 ou 36.32

Centre régional d'innovation et de transfert de technologie en génie biomédical

Faculté de médecine - 45, rue des Saints-Pères - 75006 PARIS - Tél. 01.42.86.21.96

Centre régional d'innovation et de transfert de technologie chimie environnement

3, rue de Brissac - 75004 PARIS - Tél. 01.44.61.72.00 - <http://www.crittchimie-idf.org>

Paris Biotech (incubateur)

Faculté de médecine - 24, rue du Fbg Saint-Jacques - 75014 PARIS - Tél. 01.44.41.25.78

Paris Développement

Bourse de commerce - 2, rue de Viarmes - 75001 PARIS - Tél. 01.55.65.33.93

Chambre régionale d'agriculture Seine-et-Marne - Ile-de-France

42, rue du Louvre - 75001 PARIS - Tél. 01.42.36.73.51

C5 ELABORATION

Les plates-formes d'initiative locale - PFIL - et les fonds territoriaux

LES PLATES-FORMES D'INITIATIVE LOCALE - PFIL - :

- OBJECTIF :** Favoriser le développement économique local par la création et la reprise d'entreprises.
- BENEFICIAIRES :** Les plates-formes d'initiative locale peuvent intervenir, quel que soit le secteur d'activité, lorsque l'entreprise a son siège sur le territoire d'intervention de la plate-forme.
- Au-delà de ce critère, chaque plate-forme est susceptible de fixer ses propres priorités d'intervention, en fonction des besoins économiques locaux et de la nature de ses partenariats.
- CARACTERISTIQUES ET CONDITIONS D'OBTENTION :** Les plates-formes d'initiative locale proposent généralement :
- une information aux créateurs d'entreprise,
 - un soutien financier sous forme de prêts d'honneur à taux zéro ou bonifié pouvant aller de 4 000 à 30 000 €,
 - un suivi post-crédation.
- Chaque dossier fait l'objet d'un examen par des chefs d'entreprise avant l'octroi d'un prêt ou d'une garantie.
- CONTACT :**
- PARIS INITIATIVES ENTREPRISES**
68, boulevard Malesherbes - 75008 PARIS
Tél. 01.53.04.02.62 - Fax 01.53.04.02.64
Internet : <http://www.parinitiativentreprise.com>
- ⇒ Paris Initiatives Entreprises propose aux créateurs d'entreprise :
- un dispositif d'information par téléphone,
 - un appui financier, attribué après validation et expertise du dossier, sous forme de :
 - prêts d'honneur d'un montant maximal de 30 000 € à taux zéro, remboursables en cinq ans au plus,
 - garanties sur emprunts bancaires plafonnées à 30 000 €,
 - prime EDEN à la création d'entreprise de 6 098 €.
 - un accompagnement post-crédation afin de favoriser la pérennisation de la structure,
 - un réseau de parrainage permettant aux nouveaux chefs d'entreprise de bénéficier de l'expérience de professionnels de l'entreprise, pendant la période de primo-croissance.

Pour en savoir plus sur les PFIL :

France Initiative Réseau
14, rue Delambre - 75014 PARIS
Tél. 01.40.64.10.20 - Fax 01.43.20.58.34

LES FONDS TERRITORIAUX :

- CONTACTS :**
- PARIS INITIATIVES ENTREPRISES**
- FRANCE ACTIVE**
37, rue Bergère - 75009 PARIS
Tél. 01.53.24.26.26 - Fax 01.53.24.26.27
Internet : <http://www.franceactive.org>

C6 ELABORATION

Le congé pour la création d'entreprise

OBJECTIF : Permettre à des salariés de créer ou de reprendre une entreprise en gardant la possibilité de retrouver leur emploi ultérieurement.

BENEFICIAIRES : Le congé est de plein droit pour les salariés comptant au moins 3 années d'ancienneté consécutives ou non dans l'entreprise, à la date du départ en congé.

CARACTERISTIQUES ET La durée du congé est d'un an avec possibilité de prolongation d'un an.

CONDITIONS

D'OBTENTION :

Le salarié doit informer son employeur 3 mois à l'avance par lettre recommandée de son souhait de bénéficier d'un congé pour création d'entreprise.

Le congé ne peut être refusé dans les entreprises de plus de 200 salariés.

Pendant cette période, le contrat de travail est suspendu et le salarié n'est pas rémunéré, mais conserve sa couverture sociale jusqu'à la mise en œuvre du projet.

Trois mois avant l'expiration du congé, le salarié doit informer l'employeur, par lettre recommandée, de sa décision de rompre le contrat de travail ou de réintégrer l'entreprise.

Attention : S'il est possible de prendre un congé pour la création d'entreprise après un congé sabbatique de 6 à 12 mois, l'inverse n'est pas possible.

CONTACTS : **Inspection du travail**

Info Emploi : 0 825 347 347 (0,15 €/mn)

C7 ELABORATION

Les services de l'Inspection du Travail

Section d'Inspection du Travail pour les entreprises des 1er, 2^e, 3e, 4e, 11e, 12e et 20e arrondissements :

Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
Inspection du travail du secteur Centre-Est
18, avenue Parmentier - 75011 PARIS
Tél. 01.49.23.35.00 - Fax 01.47.00.12.08
informations générales : 01.49.23.35.80

Section d'Inspection du Travail pour les entreprises des 10e, 17e, 18e et 19e arrondissements :

Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
Inspection du travail du secteur Nord-Est
51, boulevard de Strasbourg - 75010 PARIS
Tél. 01.44.79.11.20 - Fax 01.44.79.11.29
informations générales : 01.44.79.11.35

Section d'Inspection du Travail pour les entreprises des 8e et 9e arrondissements :

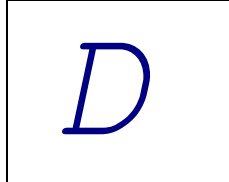
Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
Inspection du travail du secteur Nord-Ouest
83, rue Taitbout - 75009 PARIS
Tél. 01.44.53.30.10
informations générales : 01.44.53.30.02

Section d'Inspection du Travail pour les entreprises des 5e, 6e, 7e, 13e, 14e, 15e et 16e arrondissements :

Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
Inspection du travail du secteur Sud
9/11, rue Georges Pitard - 75015 PARIS
Tél. 01.40.45.36.00
informations générales : 01.40.45.36.20

Secteur des transports :

Inspection du Travail des Transports
7, rue Château Landon - 75010 PARIS
Tél. 01.42.09.37.00



AIDES ET APPUIS DIVERS

| | |
|--|-----------|
| ASSOCIATIONS, FONDATIONS, SYNDICATS : CONSEILS, PRIMES ET CONCOURS - PREVENTION DES DIFFICULTES | <i>D1</i> |
| DANS LES QUARTIERS : LES ASSOCIATIONS ET LE FONDS DE REVITALISATION ECONOMIQUE - F.R.E. - | <i>D2</i> |

[Retour Sommaire](#)

D1 AIDES ET APPUIS DIVERS

Associations, fondations, syndicats : conseils, primes et concours - Prévention des difficultés

ADRESSES :

Association 3CI

1, rue de Metz - 75010 PARIS
Tél. 01.48.24.24.34 - Fax 01.48.24.24.35
Internet : www.3ci.asso.fr - E-mail : iledefrance@3ci.asso.fr

Association ACME

9, rue des Cascades - 75020 PARIS - Tél. 01.43.66.07.43
E-mail : garchery.acme@wanadoo.fr

Association des Banques Populaires pour la Création d'Entreprises - SPEF DEVELOPPEMENT

5/7, rue de Monttessuy - 75007 PARIS
Tél. 01.58.19.22.20 - Fax 01.58.19.22.30

Association Française des Sociétés Financières - ASF -

24, avenue de la Grande Armée - 75017 PARIS
Tél. 01.53.81.51.51 - Fax 01.53.81.51.50
Internet : www.asf-france.com - E-mail : asf@asf-france.com

Association Jacques Douce

69, rue de la Tour - 75116 PARIS
Tél. 01.45.03.10.77 - Fax 01.40.72.80.09

Association pour l'Emploi des Cadres - APEC -

51, boulevard Brune - 75689 PARIS CEDEX 14
Tél. 0 810 805 805
Internet : <http://www.apec.fr>

Association Pour les Travailleurs Migrants - APTM -

239, rue de Bercy - 75012 PARIS
Tél. 01.43.46.11.98 - Fax. 01.43.46.16.19

Association Re-Créer

19, rue de l'Amiral d'Estaing - 75116 PARIS
Tél. 01.47.20.56.66 - Fax 01.47.20.44.60
Internet : www.re-creer.com - E-mail : info@re-creer.com

Association Territoriale des CIGALES d'Ile-de-France

61, rue Victor Hugo - 93500 PANTIN
Tél./Fax 01.41.71.00.92
E-mail : at-iledefrance@cigales.asso.fr
Internet : www.cigales.asso.fr

BOUTIQUES DE GESTION (Réseau)

14, rue Delambre - 75682 PARIS CEDEX 14
Tél. 01.43.20.54.87 - Fax 01.43.20.28.49
Internet : <http://www.boutiques-de-gestion.com>
E-mail : rbg@boutiques-de-gestion.com

Centre Information et Documentation Jeunesse - CIDJ -

101, quai Branly - 75740 PARIS CEDEX 15
Tél. 01.44.49.12.00 - Fax. 01.40.65.02.61
Internet : www.cidj.com
ANPE du CIDJ : Tél. 01.44.49.13.47
Internet : www.infostages.com (offres de stages étudiants)

PRESTATIONS :

Informations sur les aides, soutien personnalisé aux créateurs d'entreprise, accompagnement à la réalisation des études de marché, études financière, juridique et sociale. Partenaire de financeurs de projets (ADIE, Paris Initiative Entreprise). Aide au montage des dossiers EDEN, PCE, FRE. Conseil en développement des entreprises.

Spécialisée dans l'accueil et l'accompagnement des demandeurs d'emploi ayant une idée ou un projet déjà défini de création de petite entreprise notamment, l'association ACME propose des conseils juridiques et fiscaux, la réalisation du prévisionnel financier sur 3 ans, le montage du business plan et du plan de trésorerie. Formations. Accueil sur RV.

Participation en fonds propres ou quasi fonds propres pour un engagement maximum de 150 000 € par le biais d'un Fonds Commun de Placement à Risques.

Information sur le crédit spécialisé, le crédit-bail, l'affacturage, les SOFERGIE, les cautions.

Concours annuel doté de 30 500 € récompensant une quinzaine de projets originaux de créateurs d'entreprise âgés de moins de 30 ans dans les secteurs de la communication.

L'APEC est le partenaire des entreprises pour le recrutement de leurs cadres (conseil, analyse du marché de l'emploi cadre, définition des compétences recherchées, identification de candidats aux postes à pourvoir), et accompagne les cadres à toutes les étapes de leur vie professionnelle (premier emploi, mobilité, évolution professionnelle). En matière de création/reprise d'entreprise, elle propose ses conseils personnalisés (entretiens individuels, réunions de réflexion, documentation spécifique) et une orientation vers les relais d'expertise.

Conseils aux travailleurs migrants.

« Club de chefs d'entreprise pour chefs d'entreprise » qui se donne pour mission de vaincre leur isolement par : des groupes de travail mettant l'accent sur le vécu, une information sur les éventuelles difficultés et une aide pour y faire face, une évolution de la législation par des propositions aux organismes publics et professionnels.

- Participation au capital de petites entreprises locales, en création, jeunes et en développement, pendant 5 ans. La CIGALE reste associée minoritaire en apportant une part de capital.

- Accompagnement des entreprises dans leurs activités et leur développement.

Conseils et formations en création d'entreprise. Analyse économique, financière, juridique et commerciale du projet. Définition et élaboration du business plan. Montage du dossier financier (PCE). Informations sur les aides financières possibles et mise en relation avec les organismes concernés. Accueil tous publics. Il existe deux boutiques de gestion à Paris :

ADIL Boutique de Gestion :

23, rue Dareau - 75014 PARIS - Tél. 01.45.80.51.55 - Fax 01.45.65.40.59
Conseils, formations et prestations sur tous les aspects de la création/reprise d'entreprise (montage financier, demandes de subvention, droit social et fiscal, organisation, gestion, marketing, etc...). Habilité Chéquier Conseil.

Boutique de Gestion de Paris :

95, boulevard Voltaire - 75011 PARIS - Tél. 01.43.55.09.48 - Fax 01.47.00.89.89
Accueil et suivi de créateurs, repreneurs et responsables d'entreprise, études de marché, prévisions, stratégie commerciale, partenariats financiers, parrainage, formation. "Couveuse d'entrepreneurs à l'essai". Habilité Chéquier Conseil.

Informations pratiques sur les sujets intéressant les jeunes : emploi, métiers,... Espace sur les bourses de projet de jeunes, informations et conseils (accueil tous les après-midi par un intervenant spécialisé). Placement des étudiants et des jeunes (offres d'emploi temporaires et dans l'animation). Offres de stages pour étudiants sur Minitel et Internet. Partenaires présents : ANPE (métiers du sport et socioculturels), AFPA (formation professionnelle), APEJ (recherche d'emploi).

ADRESSES :

Cité des Métiers - Pôle « Créer son activité »

Cité des sciences et de l'industrie
30, avenue C. Cariou - 75930 PARIS CEDEX 19
Tél. 01.40.05.83.79 - Fax : 01.40.05.79.76
Internet : www.cite-sciences.fr

CLENAM

9 bis, avenue d'Iéna - 75016 PARIS
Tél. 01.40.69.27.36 - Fax 01.47.20.73.60
E-mail : clenam@arts-et-metiers.asso.fr

Concours régional de création d'entreprise Ile-de-France

Banques Populaires d'Ile-de-France
55, avenue Aristide - 92120 MONTRouGE
Tél. 01.40.92.61.27

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports de Paris Ile-de-France

6/8, rue Eugène Oudiné - 75013 PARIS
Tél. 01.40.77.56.05 - Fax 01.40.77.55.00

Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise - EGEE -

15/17, avenue Ségur - 75007 PARIS
Tél. 01.47.05.57.71 - Fax 01.47.05.67.16
E-mail : comm@egee.asso.fr - Internet : www.egee.asso.fr

Espace associatif parisien

32, quai des Célestins - 75004 PARIS
Tél. 01.42.76.73.47 - fax 01.42.76.73.35
E-mail : eap@mairie-paris.fr

EUROWARDS - Association JEE

2, rue Danville 75014 PARIS
Sec. europ. : 167, av. Chêneie - 1180 Bruxelles - BELGIQUE
Internet : www.eurowards.com - E-mail : France@jee.org

Fondation Arthur-Andersen

41, rue Ybry - 92576 NEUILLY-SUR-SEINE CEDEX
Tél. 01.55.61.00.00

Fondation Aventis - Institut de France

« Les tremplins de la création d'entreprise de la Fondation Aventis - Institut de France »
46, quai de la Rapée - 75601 PARIS CEDEX 12
Tél. 01.55.71.09.94 - Fax 01.55.71.09.90
Internet : <http://www.fondation-aventis.org>

Fondation BMW

10, rue Saint-Nicolas - 75012 PARIS
Tél. 01.01.53.33.86.70 - Fax 01.53.33.04.33

Fondation Crédit Coopératif

33, rue des Trois Fontanots - BP 211
92202 NANTERRE CEDEX
Tél. 01.47.24.86.71 - Fax 01.47.24.86.42
Internet : <http://www.group.credit-cooperatif.fr>

Fondation France Active

37, rue Bergère - 75009 PARIS
Tél. 01.53.24.26.26 - Fax 01.53.24.26.27
Internet : <http://www.franceactive.org>

MEDEF

31, avenue Pierre 1er de Serbie - 75016 PARIS
à compter du 1^{er} août 2003 :
55, avenue Bosquet - 75007 PARIS
Tél. 01.40.69.44.44 - Fax 01.47.23.47.32

Les espoirs de l'économie

Entreprendre en France - CCIP Délégation de Paris
2, rue de Viarmes - 75001 PARIS
Tél. 01.53.40.48.50

PRESTATIONS :

Espace d'information et de conseil ouvert à tous, gratuit et sans rendez-vous (aide à la formulation de son projet, identification des étapes à entreprendre) et espace documentaire (fiches professionnelles de l'APCE, ouvrages sur la création d'entreprise, bornes "balise" pour découvrir des initiatives pour l'emploi, annuaire "Kompass" des entreprises). Ateliers et rencontres-débats. La Cité des Métiers est ouverte du mardi au vendredi de 10 h 00 à 18 h 00 et le samedi de 12 h 00 à 18 h 00.

Club visant à aider la création, la reprise d'entreprises et le développement de produits nouveaux en proposant conseils et mises en relation.

Prêts sans intérêts remboursables d'un montant maximum de 15 244,90 € en faveur de créateurs d'entreprises industrielles.

Bourses de 1 524,49 à 7 622,45 € accordées pour promouvoir l'esprit d'entreprendre et le goût de l'initiative chez des jeunes ou des groupes de jeunes de 18 à 28 ans maximum, quelle que soit leur situation (salariés, étudiants, demandeurs d'emploi, etc...), désireux d'accomplir un véritable « challenge ». Les projets doivent présenter un caractère particulièrement innovant, qu'ils soient d'ordre économique, culturel, technologique, social, sportif, ainsi qu'un degré de faisabilité suffisant. Le parrainage d'une personne morale est requis pour un montant minimum de 30% du montant de la bourse demandée.

Conseils délivrés par des anciens cadres d'entreprise bénévoles aux petites et moyennes entreprises lors de leur création, leur développement ou en cas de difficulté passagère. Conseils aux jeunes par des présentations de l'entreprise, des simulations d'embauche et l'aide à la rédaction de curriculum vitae et à la recherche de stages en entreprise. Conseils à l'exportation. Aide à la certification.

Renseignements sur les associations parisiennes (prestation tous publics). Aide à la création d'associations, centre de documentation, formations, soutien aux associations (prestations réservées aux parisiens et associations parisiennes). Réception du public du mardi au jeudi, de 13 h 00 à 17 h 00 et le vendredi de 13 h 00 à 16 h 30. Accueil téléphonique du lundi au vendredi de 9 h 00 à 17 h 00. Centre de documentation sur rendez-vous (01.42.76.73.63) les mardi et jeudi, de 9 h 00 à 11 h 30 et de 13 h 00 à 17 h 00 et le vendredi, de 13 h 00 à 16 h 30.

Prix destinés à encourager les initiatives de créateurs de PME-PMI, âgés de 20 à 40 ans. 4 catégories : encouragement, amorçage (15 000 €), start-up (35 000 €), expansion.

40 à 60 heures de conseil gratuit pendant deux à quatre mois offertes à des créateurs d'entreprise sélectionnés par un comité de validation.

460 000 euros par an pour 10 projets de création d'entreprise dans les domaines de la santé humaine. Chaque lauréat reçoit 31 000 euros, l'appui d'un parrain et des scientifiques d'Aventis pendant un an, une formation spécifique à la création d'entreprise créée avec l'Université Paris-Dauphine ainsi que l'admission d'office au Club ALFA (Club d'entreprise regroupant l'ensemble des lauréats pour faciliter les synergies et partage d'expériences www.club-alfa.com).

5 prix par an d'un montant total de 30 000 € récompensant des étudiants, inscrits dans une grande école sélectionnée par la fondation, désireux de créer une entreprise.

Appui à la création d'entreprise sous forme de prêts d'honneur de 3 048,98 à 7 622,45 €, délivrés uniquement au travers de réseaux d'accompagnement ayant signé une convention de partenariat avec la Fondation.

Prises de participations minoritaires dans le capital d'un montant de 7 642,45 à 76 224,51 €. Apports en compte courant. Cautionnement de prêts.

Liste des fédérations et confédérations professionnelles.

Trophées récompensant des entreprises créées ou reprises (de 1 à 3 ans d'existence) avec l'appui de l'Espace Entreprendre.

ADRESSES :

Office Régional d'Information, de Formation et de Formalités des Professions Libérales - ORIFF-PL
46, bd Tour Maubourg - 75343 PARIS CEDEX 07
Tél. 44.11.36.30 ou 36.32 - Fax 01.44.11.36.31
E-mail : oriff-pl@unapl.org

PIVOD

30, rue Brey - 75017 PARIS
Tél. 01.56.68.07.00 - Fax 01.56.68.07.01
E-mail : pivod75@wanadoo.fr

Prix Rolex à l'esprit d'entreprise

Case postale 1311 - 1211 GENEVE - SUISSE
Tél. 00.41.22.302.22.00 - Internet : www.rolexawards.com

Racines

8, square de la Dordogne - 75017 PARIS
Tél. 01.45.66.08.19 - Fax 01.45.84.03.92
Internet : <http://www.racines.association@wanadoo.fr>

SOFAC

4, rue de Civry - 75016 PARIS
Tél. 06.12.30.75.53 - Fax 01.40.71.92.62
Contact : Mme D. PAREUX

Tremplin entreprises

Présidence du Sénat
15, rue de Vaugirard - 75291 PARIS CEDEX 06
Tél. 01.42.34.39.29
Internet : <http://www.tremplin-entreprises.senat.fr>

Trophées de la création d'entreprise

Le Revenu - 1 bis, av. de la République - 75011 PARIS
Tél. 01.49.29.30.60 - Fax 01.43.55.63.00
Internet : <http://www.lerevenu.com>

Union régionale des SCOP d'Ile-de-France

37, rue Jean Leclaire - 75017 PARIS
Tél. 01.42.26.49.49 - Fax 01.42.26.50.58
Internet : <http://www.scop-idf.coop>

PRESTATIONS :

Aide à l'installation des professionnels libéraux exerçant une profession réglementée (médecin, architecte, avocat,...) ou non réglementée (consultant, traducteur,...) : information sur l'exercice de la profession libérale et ses obligations comptables, fiscales, juridiques et sociales ; aide à l'exécution des formalités, stages d'initiation (3 jours) à la gestion d'une entreprise libérale à l'adresse des porteurs de projet et des professionnels libéraux immatriculés - possibilité de prise en charge de ces derniers - (préparation à l'exercice libéral, exercice libéral au quotidien, Internet et informatique).

Association regroupant principalement des préretraités et des retraités désireux d'aider de leurs conseils les créateurs d'entreprise, en particulier les moins favorisés. Permanences gratuites dans certaines mairies d'arrondissement de Paris et accueil sur rendez-vous au siège de l'association.

Décerne tous les deux ans 5 prix de 100 000 dollars à des porteurs de projets originaux qui améliorent le bien être de l'humanité.

Appui des femmes créatrices d'entreprise: conseils en développement d'entreprises, audit et analyse financière, aide à la recherche de financements par l'intermédiaire du CLEFE (Club local d'épargne pour les femmes qui entreprennent).

Conseils aux créateurs libéraux d'entreprise (juridique, fiscal, social, comptable). Accompagnement individuel. Spécialiste des professions libérales.

Co-organisé par le Sénat et l'ESSEC, Tremplin Entreprises a pour but de permettre à des entrepreneurs innovants, sélectionnés par un comité composé de professionnels du capital investissement et de la création d'entreprise, de rencontrer les investisseurs susceptibles de financer leur jeune entreprise ou leur projet de création. Les meilleurs projets de chaque catégorie reçoivent un prix de 10 000 €.

Trophées et prix d'un montant total de 45 734,71 € en faveur de créateurs d'entreprises constituées depuis moins de 5 ans.

Conseils pour créer une société coopérative de production (SCOP).

PREVENIR LES DIFFICULTES EVENTUELLES :

IMPORTANT :

Une anticipation insuffisante des échéances et des risques qui rythment la vie d'une entreprise conduit parfois à des difficultés qui pourront d'autant mieux être traitées qu'elles seront détectées prématurément.

Aussi, dès la création d'une entreprise, il convient de savoir que des services de prévention des difficultés seront en mesure d'examiner toutes les solutions envisageables avec le chef d'entreprise, de manière informelle et en toute confidentialité.

CONTACTS :

Greffes du Tribunal de Commerce - Service de la Prévention

1, quai de Corse - 75181 PARIS CEDEX 04 - Tél. 01.44.32.83.10 (de 9 h 00 à 12 h 00) - 01.44.41.54.68 (poste 1710)

Centre d'information sur la prévention et le traitement des difficultés des entreprises - CIP -

45, rue des Petits Champs - 75001 PARIS - Tél. 01.55.04.31.24 - Internet : <http://www.oec-paris.fr>

⇒ Le CIP, créé à l'initiative de la Conférence Générale des Tribunaux de commerce, du Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables, de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes et rejoint par les avocats, est une structure citoyenne au service des entreprises en difficulté, une contribution au rôle préventif des Tribunaux de commerce, et un service d'accompagnement pour les professionnels libéraux au service du tissu économique. Il remplit trois rôles :

- **écoute** : les entretiens hebdomadaires, les « jeudis de la prévention », avec 3 professionnels (expert-comptable, magistrat consulaire honoraire et avocat - tél. 01.55.04.31.24),
- **information** : base documentaire en ligne et outil d'auto-diagnostic pour appréhender le niveau de difficulté des entreprises,
- **orientation** : vers le dispositif prévention, et plus particulièrement les procédures amiables, sous l'égide du Président du Tribunal de commerce.

Comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises - CODEFI -

Recette Générale des Finances - Département des Etudes Economiques et Financières

94, rue de Réaumur - 75002 PARIS - Tél. 01.55.80.85.25 - Fax 01.55.80.85.59

Internet : <http://www.greffe-tc-paris.fr> (rubrique « prévention des entreprises »)

Portail dédié à la prévention des difficultés des entreprises proposé par le greffe du Tribunal de Commerce, le CIP, le Conseil régional Paris Ile-de-France des experts comptables et la CCSF (commission des chefs de services financiers).

D2

AIDES ET APPUIS DIVERS

Dans les quartiers : les associations et le fonds
de revitalisation économique - F.R.E. -

LES ASSOCIATIONS :

Dans le 3^{ème} arrondissement de Paris :

ADDEL

Mairie du 3^{ème} Arrondissement
2, rue Eugène Spuller
75003 PARIS
Tél. 01.42.74.11.63 - Fax 01.53.01.75.24
E-mail : adde1@wanadoo.fr

⇒ *Accompagnement individuel ou collectif des porteurs de projet de créateurs d'entreprise ou d'association. Conseils, informations, orientation dans les recherches de financement et de partenariat. Aide à l'élaboration de projet et montage de dossier.*

Dans le 11^{ème} arrondissement de Paris :

FONTAINE AU ROI INITIATIVES

5, passage Piver
75011 PARIS
Tél. 01.43.55.93.49 - Fax 01.40.21.73.16
Internet : <http://www.far-i.net/fari.htm>

⇒ *Promotion des activités économiques dans le périmètre de la Fontaine au Roi. Conseils, aides et financements (prêts d'honneur et fonds de garantie), accompagnement pour s'implanter dans le quartier, parrainages.*

Dans le 12^{ème} arrondissement de Paris :

MAISON DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE

Espace Entreprises
28, rue du Faubourg Saint-Antoine
75012 PARIS
Tél. 01.44.73.83.50 - Fax 01.01.44.73.83.56

⇒ *Développement économique du Faubourg Saint-Antoine et de son environnement immédiat par des actions de soutien de la filière traditionnelle du meuble et des arts décoratifs ainsi que par l'encouragement à de nouvelles activités de création. Conseils, aides financières.*

Dans le 19^{ème} arrondissement de Paris :

PROJETS 19

69, rue Armand Carrel
75019 PARIS
Tél. 01.53.19.06.59 - Fax 01.53.19.01.17
Internet : <http://www.projets19.org>

⇒ *Accompagnement de porteurs de projet de création d'entreprise. Orientation dans les recherches de financement, de formation, de partenaires. Ateliers d'animation-formation sur le thème de la création d'activités génératrices d'emplois.*

LE FONDS DE REVITALISATION ECONOMIQUE - F.R.E. - :

Le Fonds de Revitalisation Economique - F.R.E. - est mobilisable dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, y compris les Zones Urbaines Sensibles - Z.U.S. -. Il comprend trois volets en faveur des créateurs et dirigeants d'entreprise :

L'AIDE AU DEMARRAGE DES CREATEURS D'ENTREPRISE :

OBJECTIF : Financer la constitution ou le renforcement du fonds de roulement de la nouvelle entreprise.

BENEFICIAIRES : Nouvelles entreprises ayant 5 salariés au plus, en création ou immatriculées depuis moins d'un an, situées dans un quartier prioritaire de la politique de la ville et exerçant une activité dans le champ de la taxe professionnelle.

MONTANT DE L'AIDE : Montant forfaitaire de 3 050 €, cumulable avec l'ACCRE et EDEN.

CONTACT : **Direction Départementale du travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle - DDTEFP -**
Service Création d'Entreprises
210, quai de Jemmapes - 75010 PARIS
Tél. 01.44.84.43.81 - Fax 01.44.84.43.80

L'AIDE A LA REALISATION D'INVESTISSEMENTS PAR LES PETITES ENTREPRISES :

OBJECTIF : Accompagner l'investissement en équipement des entreprises.

BENEFICIAIRES : Entreprises de 10 salariés au plus, disposant d'un établissement dans un quartier prioritaire de la politique de la ville et exerçant une activité dans le champ de la taxe professionnelle.

MONTANT DE L'AIDE : 15% du montant de l'investissement, dans la limite de 22 870 € par an et par établissement.

CONTACT : **Préfecture de Paris**
Bureau de l'Action Economique, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
50, avenue Daumesnil - 75012 PARIS
Tél. 01.49.28.41.66 ou 41.76 - Fax 01.49.28.42.65

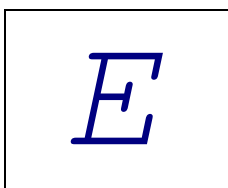
LE SOUTIEN ET LA DYNAMISATION DU TISSU ECONOMIQUE EXISTANT :

OBJECTIF : Compenser les charges exceptionnelles liées à la sécurité (assurance, gardiennage, remise en état après dégradation de locaux ou de matériels) de certains commerçants, artisans, très petites entreprises ou professions libérales exerçant leur activité dans les quartiers en difficulté.

BENEFICIAIRES : Entreprises de 5 salariés au plus disposant d'un établissement dans un quartier prioritaire de la politique de la ville et exerçant une activité dans le champ de la taxe professionnelle.

MONTANT DE L'AIDE : 770 € par an, ou 1 524,49 € si le montant des charges concernées excède 3 820 €, renouvelable trois fois.

CONTACT : **Préfecture de Paris**
Bureau de l'Action Economique, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
50, avenue Daumesnil - 75012 PARIS
Tél. 01.49.28.41.66 ou 41.76 - Fax 01.49.28.42.65



FINANCEMENTS

| | |
|--|-----------|
| L'EPARGNE PERSONNELLE ET DE PROXIMITE | <i>E1</i> |
| LE CUMUL DES ALLOCATIONS SOCIALES ET DES REVENUS DE L'ENTREPRISE | <i>E2</i> |
| LES FINANCEMENTS BANCAIRES | <i>E3</i> |
| LE PRET A LA CREATION D'ENTREPRISES | <i>E4</i> |
| LE CAPITAL RISQUE | <i>E5</i> |
| LE REGIME D'INCITATION A LA CREATION D'ENTREPRISES NOUVELLES | <i>E6</i> |
| LES FONDS DE GARANTIE POUR LA CREATION D'ENTREPRISE | <i>E7</i> |
| LE FONDS NATIONAL DE GARANTIE POUR LA TRANSMISSION D'ENTREPRISE | <i>E8</i> |
| LES FONDS DE DEVELOPPEMENT ET DE SOUTIEN DES ENTREPRISES | <i>E9</i> |
| LE FONDS DE GARANTIE A L'INITIATIVE DES FEMMES | <i>E1</i> |
| | <i>0</i> |
| LE COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL | <i>E1</i> |
| | <i>1</i> |
| LE PLAN DE FINANCEMENT | <i>E1</i> |
| | <i>2</i> |

[Retour Sommaire](#)

E1

FINANCEMENTS

L'épargne personnelle et de proximité

L'ÉPARGNE PERSONNELLE :

**LE LIVRET D'ÉPARGNE
ENTREPRISE :**

Le L.E.E. permet à un futur entrepreneur de constituer prévisionnellement sa mise de fonds en abondant un compte rémunéré, ouvert auprès de sa banque pour une durée de 2 à 5 ans, dans la limite de 45 734,7 €. A l'échéance, un prêt bancaire peut être accordé. Le L.E.E. est cependant rarement proposé par les banques.

LE REGIME FISCAL DE L'ÉPARGNE DE PROXIMITE :

(Art. 199 terdecies OA du CGI et 46 AI bis à 46 AI quater de l'annexe III au CGI, Art. 158.3 du CGI, Art. 150-0 du CGI)

OBJECTIF :

Encourager fiscalement la mobilisation de l'épargne de proximité en faveur de la création et du développement des entreprises non cotées.

BENEFICIAIRES :

Personnes physiques domiciliées fiscalement en France, effectuant, dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, des versements en numéraire au capital d'une société non cotée, à sa constitution ou à l'occasion d'une augmentation de capital.

CARACTERISTIQUES :

1) Réduction d'impôt : la participation au capital d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés de droit commun autorise une réduction d'impôt quel que soit le pourcentage de titres détenus. La réduction, accordée pour les versements effectués jusqu'au 31 décembre 2006, est égale à 25% des sommes versées dans la limite de 6 000 € ou de 12 000 € pour un couple. Cette réduction est susceptible de s'appliquer, sous certaines conditions, en cas de souscription de parts de fonds communs de placement dans l'innovation.

Attention : La société doit être détenue à plus de 50% par des personnes physiques ou des sociétés de famille. Pour bénéficier de l'exonération et sauf cas de force majeure, les titres doivent être détenus jusqu'au 31 décembre de la 5ème année qui suit celle de la souscription. La réduction d'impôt ne peut se cumuler avec certains autres avantages fiscaux. Il existe une condition spécifique de montant de chiffre d'affaires pour les augmentations de capital.

2) Abattement sur les dividendes : l'associé minoritaire peut bénéficier d'un abattement (plafonné à 1 220 € ou 2 440 € pour un couple) sur les parts et les dividendes d'actions émises en France à condition que sa participation au capital de la société distributrice n'excède pas 35%, ainsi que sur les intérêts du compte bloqué individuel d'associé.

3) Imposition des plus-values : le régime d'imposition permet à l'investisseur dont les cessions imposables réalisées en 2003 n'excèdent pas le seuil de 15 000 € de ne pas être imposé sur la plus-value dégagée. Il est tenu compte, pour calculer ce seuil, des ventes de valeurs mobilières, de titres sociaux et parts de sociétés de personnes. Si le seuil déterminé est franchi, c'est la totalité des plus-values qui devient taxable et le gain net est imposé au taux en vigueur.

Les pertes constatées sont prises en compte : les moins values subies au cours d'une année sont imputables - exclusivement - sur les plus values de même nature réalisées au cours de la même année ou des 10 années suivantes.

L'imposition de la plus-value dégagée à l'occasion de la cession des titres peut être reportée, sous certaines conditions, si le produit de cession est réinvesti dans des sociétés nouvelles non cotées (ce report doit être demandé). Les plus values résultant d'opérations d'échange de titres font automatiquement l'objet d'un sursis d'imposition.

CONTACTS :

Réseau bancaire et centres des impôts

POUR EN SAVOIR PLUS :

EFICEA (Echange, Financement, Information sur la Création d'Entreprises et d'Activités)
7, rue Domrémy - 75013 PARIS - Tél. 01.53.94.78.70 - Fax 01.53.94.78.71
E-mail : contact@eficea.org - Internet : www.eficea.org

⇒ EFICEA accompagne les changements dans le champ de la création d'entreprises, favorise l'échange et la coopération entre les acteurs et promeut la culture et l'initiative de création d'entreprise, capitalise et diffuse les expériences des acteurs de terrain et communique sur les innovations financières et techniques.

Association Love Money pour l'Emploi à Paris

10, rue Montyon - 75009 PARIS CEDEX - Tél. 01.48.00.03.35 - Fax 01.48.24.10.89
Internet : <http://www.love-money.org> - E-mail : paris@love-money.org

⇒ Love Money pour l'Emploi à Paris vise à accompagner bénévolement des porteurs de projet, même démunis, dans leur démarche de création d'entreprise à forte perspective de croissance durable (5 à 15 emplois à moyen terme). Financement par participations au capital (de 50 000 à 300 000 € par projet). Interventions en création, développement, et sauvetage d'entreprise.

E2 FINANCEMENTS

Le cumul des allocations sociales et des revenus de l'entreprise

Le versement des allocations peut être compatible avec la perception de revenus professionnels durant les six premiers mois qui suivent la création ou la reprise d'une entreprise et parfois au delà.

| Vous bénéficiez de l'une des allocations suivantes : | <i>Vous percevrez</i> durant le premier semestre : | <i>Vous percevrez</i> durant le second semestre : |
|---|---|---|
| Revenu Minimum d'Insertion (RMI) | Cumul de l'allocation et des revenus de la nouvelle activité. | Prise en compte à 50% des revenus de la nouvelle activité dans les révisions des troisième et quatrième trimestres. |
| Allocation Parent Isolé (API)- | Cumul de l'allocation et des revenus de la nouvelle activité. | Prise en compte des revenus de la nouvelle activité dans les révisions des troisième et quatrième trimestres, forfaitairement à hauteur de 50% de la base mensuelle de calcul des allocations familiales. |
| Allocation veuvage | Cumul de l'allocation et des revenus de la nouvelle activité. | Evaluation des revenus de la nouvelle activité à 38% du montant mensuel maximum de l'allocation, et prise en compte à hauteur de 50%. |
| Allocation de Solidarité Spécifique (ASS) | Montant équivalent à l'allocation à taux plein. | - |
| Allocation d'insertion | Allocation à taux normal. | - |

CONTACTS :

ASSEDIC de Paris
4, rue Traversière - 75012 PARIS
Tél. 01 40.19.25.00 - Fax 01 43 42.53.53

INFO EMPLOI : 0 825 347 347

E3 FINANCEMENTS

Les financements bancaires

Les banques sont le financeur principal et naturel des entreprises. Disposant de produits financiers très variés, elles peuvent généralement intervenir de deux manières en faveur de la création d'une entreprise, en octroyant des prêts personnels aux créateurs d'entreprise ou en accordant des crédits à long ou moyen terme pour le financement des investissements. Leur soutien s'établit toujours sur la base d'un rapport de confiance mutuelle entre le financier et son client qui doit démontrer le sérieux de sa démarche et de son projet. Aussi, la constitution d'un dossier prévisionnel étayé est indispensable avant tout premier contact avec un banquier. Le dossier économique sera le support du projet de création d'entreprise; il permettra d'évaluer sa viabilité à terme. Il devra comporter : la présentation du ou des porteurs de projet et l'architecture générale du projet, l'étude de marché et les indications sur la politique commerciale envisagée, la présentation des moyens de production nécessaires et les comptes prévisionnels sur 3 ans.

Des mécanismes de garantie peuvent contribuer à limiter le risque qui sera pris par la banque dans le financement d'une création d'entreprise.

CONTACTS : **Votre agence bancaire habituelle et les agences locales des banques proches du lieu d'implantation de l'entreprise.**

Banque du Développement des PME - Direction du réseau Ile-de-France
89, rue de la Boétie - 75008 PARIS - Tél. 01.53.89.78.78 - Fax 01.53.89.78.99

⇒ La Banque du Développement des PME facilite, aux côtés des réseaux bancaires, le financement de la création et de la transmission des PME. Elle accompagne les partenaires financiers de l'entreprise en leur offrant des solutions de partage de risque, sous forme de cofinancement ou de garantie. Elle aide le chef d'entreprise à innover, investir et se développer en lui proposant des solutions de financement adaptées ainsi que des réponses simples, rapides et globales sur une large gamme de produits : cofinancement sous forme de prêts à moyen et long terme et de crédit bail mobilier et immobilier, garantie de concours financiers, contrats de développement, prêts sans garantie destinés à renforcer les capitaux permanents de l'entreprise, avance sur paiement de marchés publics.

Recherche d'autres investisseurs :

BUSINESS ANGELS
70, rue Cortambert - 75016 PARIS - Tél. 01.56.91.20.32 - Fax. 01.56.91.20.82
E-mail : info@business-angels.com - Internet : <http://www.businessangels.com>

⇒ Recherche de capitaux et d'opportunités financières auprès des investisseurs privés et professionnels (les prestations sont tarifées).

Si vous avez un projet "socialement utile" :

La NEF - Nouvelle Economie Fraternelle -
35, rue de Lyon - 75012 PARIS - Tél. 01.44.87.00.04 - Fax 01.44.87.99.59
E-mail : paris@lanef.com - Internet : <http://www.lanef.com>

⇒ La Nef est une coopérative financière qui collecte de l'épargne éthique et solidaire auprès d'épargnants qui souhaitent que leur argent serve à soutenir des initiatives respectueuses de l'homme et de son devenir. Avec l'épargne collectée, elle accorde des crédits à des projets professionnels ou associatifs dans les domaines de l'écologie et de l'environnement (agriculture biologique et réseaux de distribution associés, protection de la nature, éco-industrie, énergies renouvelables, etc.), de l'économie citoyenne et responsable (logement très social, actions contre les exclusions, développement rural et local, création d'entreprises par des chômeurs, solidarité internationale, commerce équitable, etc.), et du développement humain et culturel (santé et bien être, pédagogies et formations innovantes, art et culture, etc.). Le montant des prêts est généralement compris entre 10 000 et 120 000 €, et leur durée est de 2 à 12 ans. Les garanties à recueillir comprennent les fonds de garantie territoriaux ou nationaux habituels (France Active, Sofaris, etc.) et toutes formes de garanties adaptées au projet (gage, nantissement, hypothèque, etc.). Dans certains cas, où les garanties habituelles sont insuffisantes, le porteur de projet peut proposer la mise en place d'un cercle de cautions multiples, dans lequel chaque personne garantira un montant limité (souvent entre 1 500 et 4 000 €). La Nef est agréée par la BDPME pour l'octroi des PCE (Prêts à la Création d'Entreprises) et des prêts bancaires complémentaires.

Si vous n'avez pas accès au crédit bancaire :

ADIE - Association pour le Droit à l'Initiative Economique -
81 bis, rue Julien Lacroix - 75020 PARIS - Tél. 01.58.53.51.10 - Fax 01.58.53.51.20
Internet : <http://www.adie.org> - E-mail : idf@adie.org

⇒ L'ADIE finance et accompagne des entreprises créées par des personnes qui n'ont pas accès au crédit bancaire. Un suivi après création est assuré. L'ADIE est susceptible d'accorder des prêts solidaires (de 500 à 5 000 € remboursables sur une durée de 2 ans, au taux de 6,02% l'an auquel s'ajoute une contribution au fonds de solidarité de 0,1% du prêt par mois), des prêts d'honneur (prêts de secours ou substituts de fonds propres, à 0%, qui complètent un prêt solidaire), et des prêts matériels (informatique, matériel forain, qui accompagnent un prêt solidaire inférieur à 1 524 €).

E4

FINANCEMENTS

Le prêt à la création d'entreprise - PCE -

- OBJECTIF :** Faciliter le financement de la création d'entreprise, en particulier des petits projets.
- BENEFICIAIRES :** Toutes les entreprises (personnes physiques ou morales) en phase de création (n° de SIREN attribué), quel que soit leur secteur d'activité (sauf agriculture, intermédiation financière, promotion ou location immobilière) et n'ayant pas encore bénéficié d'un financement à moyen ou long terme. Les entrepreneurs ne doivent pas être déjà installés dans une autre affaire ou contrôler une autre société.
- CARACTERISTIQUES :** Le prêt à la création d'entreprise - PCE - est un prêt compris entre 3 000 et 8 000 €, sans garantie, ni caution personnelle, destiné à financer en priorité les besoins immatériels de l'entreprise : constitution du fonds de roulement, frais de démarrage,...
- Sont éligibles les projets de création d'entreprise pour lesquels le total des ressources mis en œuvre (prêt bancaire, PCE, apport personnel du chef d'entreprise, prêt d'honneur,...) est inférieur à 45 000 €.
- Ce prêt accompagne obligatoirement un concours bancaire à moyen ou long terme (financement de matériel, véhicule,...) d'un montant au moins équivalent et pouvant atteindre le triple de ce montant. Les caractéristiques du concours bancaire (taux, durée, garantie,...) sont librement fixées par la banque.
- Le PCE peut se cumuler avec l'avance remboursable EDEN, dans la limite du concours bancaire associé.
- Pour obtenir le PCE, il convient de s'adresser directement à sa banque, ou bien de passer par l'intermédiaire d'un réseau d'aide et d'accompagnement de la création d'entreprises dont la liste est disponible sur le site internet de la Banque de Développement des PME.
- Durée du PCE : 5 ans,
 - Taux : fixe, déterminé le jour du décaissement en fonction du taux des emprunts d'Etat à 5 ans, soit, à titre d'exemple, 6,32% en mars 2002,
 - Remboursement : 1 an de différé d'amortissement du capital, suivi de 16 échéances trimestrielles constantes à terme échu. Les intérêts de la première année ne sont dus qu'au terme de celle-ci.
- CONTACTS :**
- Banque du développement des PME - BDPME**
89, rue de la Boétie - 75008 PARIS
Tél. 01.53.89.78.78 - Fax 01.53.89.78.99
N° indigo : 0 825 30 12 30
(du lundi au vendredi de 9 h 00 à 20 h 00, le samedi de 10 h 00 à 17 h 00)
Internet : <http://www.bdpme.fr>
- Banques signataires de la « charte pour le lancement des prêts à la création d'entreprise »**
(liste auprès de la BDPME)

E5 FINANCEMENTS

Le capital risque

Le « capital risque » permet de renforcer les fonds propres de sociétés présentant un important potentiel de rentabilité à échéance de 3 à 5 ans. Il s'adresse, en règle générale, à des entreprises disposant d'un capital d'au moins 23 000 €, le montant de la participation ne pouvant excéder 35 à 40% du capital social.

L'intervention financière peut être réalisée sous forme de souscription à une augmentation de capital par émission d'actions, de bons de souscription, etc..., d'achat d'actions ou de parts sociales, de souscription à des obligations convertibles.

CONTACTS :

1) Structure fédératrice :

ASSOCIATION FRANÇAISE DES INVESTISSEURS EN CAPITAL - AFIC -

76, rue Marceau - 75008 PARIS

Tél. 01.47.20.99.09 - Fax 01.47.20.97.48 - Internet : <http://www.afic.asso.fr>

2) Quelques sociétés intervenant en création ou en transmission d'entreprise :

BANEXI VENTURES PARTNERS

12, rue Chauchat - 75009 PARIS - Tél. 01.40.14.26.63 - Internet : www.banexiventures.com

⇒ Capital risque dans des sociétés jeunes ou en création dans les secteurs de l'électronique, de l'informatique, et de la santé.

CDC IXIS INNOVATION

Tour Maine Montparnasse - BP 180 - 75755 PARIS CEDEX 15 - Tél. 01.40.64.22.35

⇒ Participations minoritaires (de 300 000 à 7 millions d'euros -) dans des PME/PMI en création ou en phase de démarrage ayant des perspectives de forte croissance fondées sur l'innovation technologique.

ILE DE FRANCE DEVELOPPEMENT

3, parc des Erables - 66, route de Sartrouville - 78232 LE PECQ CEDEX

Tél. 01.30.15.64.00 - Fax : 01.30.15.64.09 - E-mail : contact@idfd.fr

⇒ Financement en fonds propres et quasi fonds propres des PME industrielles et de services à l'industrie (en création, développement ou transmission) dont le siège social est situé en Ile-de-France. Montant des investissements : de 15 000 à 300 000 €.

INSTITUT DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL - IDI -

18, avenue Matignon - 75008 PARIS - Tél. 01.55.27.80.00 - Fax 01.40.17.04.44

⇒ Création, développement, LBO.

REPUBLIC ALLEY

320, rue Saint Honoré - 75001 PARIS - Tél./Fax 01.41.15.18.68

Internet : <http://www.republicalley.com>

⇒ investissements accompagnant sur le long terme de très jeunes entreprises en amorçage.

SIPAREX DEVELOPPEMENT

166, rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 PARIS

Tél. 01.53.93.02.20 - Fax : 01.53.93.02.30 - E-mail : siparex@siparex.com

⇒ Financement en capital dans des PME. Montant des investissements : de 304 898,03 à 3 048 980,34 €.

SOCIETE FINNO

4, avenue Hoche - 75008 PARIS - Tél. 01.56.79.10.20 - Fax 01.44.40.46.17

⇒ Création, développement.

SOFINNOVA PARTNERS

17, rue de Surène - 75008 PARIS

Tél. 01.53.05.41.00 - Fax 01.53.05.41.29 - E-mail : deal@sofinnova.fr

⇒ Fonds de capital risque spécialisé dans le financement de projets innovants dans les secteurs des technologies de l'information et des sciences de la vie. Investissements compris entre 0,5 et 15 M€.

SOPROMECC PARTICIPATIONS - GROUPE DES BANQUES POPULAIRES

Tour Voltaire - 1, place des Degrés - CEDEX 58 - 92059 PARIS LA DEFENSE

Tél. 01.49.07.63.51 - Fax 01.49.07.50.85 - E-mail : contact@sopromec.fr

⇒ Financement en fonds propres des P.M.E. industrielles et de services à l'industrie, réalisant un chiffre d'affaires hors taxes inférieur à 40 millions d'euros. Montant des investissements : de 10 000 à 800 000 € maximum, sauf exception.

E 6 FINANCEMENTS

Le régime d'incitation à la création d'entreprises nouvelles

Les bons de souscription des parts de créateurs d'entreprises :

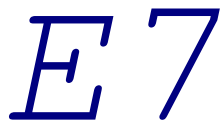
(Art. 163 bis G du CGI)

- OBJECTIF :** Permettre à des salariés de PME innovantes de capitaliser leur investissement personnel.
- BENEFICIAIRES :** Personnels et dirigeants relevant du régime fiscal des salariés de la PME.
- CARACTERISTIQUES :** Les sociétés par actions dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé ainsi que les sociétés cotées sur le nouveau marché ou un marché analogue en Europe peuvent, depuis le 1^{er} janvier 1998, proposer à leurs salariés (et dirigeants fiscalement assimilés) des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises. Ces bons donnent droit aux bénéficiaires de souscrire des titres de la société à un prix définitivement fixé lors de l'attribution du bon. Ils sont proposés à un prix fixé lors de leur attribution et donnent droit de souscrire au capital de l'entreprise. Ils sont incessibles.
- AVANTAGES :** Le gain net réalisé lors de la cession ultérieure des titres attachés à ces bons n'est pas compris dans l'assiette des cotisations sociales; il est soumis à l'impôt sur le revenu selon le régime de cession de valeurs mobilières au taux de 30% ou de 16% si le bénéficiaire exerce son activité depuis plus de trois ans dans l'entreprise. Si la participation du cédant n'excède pas 25% dans la société distributrice, les cessions sont exonérées si leur montant est inférieur au seuil annuel de 7 650 € de gains nets retirés des cessions de valeurs mobilières et droits sociaux mentionnés à l'Art. 150-0-A du CGI.
- Ce gain reste soumis au prélèvement social de 2%, ainsi qu'à la CRDS et à la CSG au titre des revenus du patrimoine, mais il n'est pas soumis aux cotisations de sécurité sociale ni aux prélèvements assis sur les salaires.
- CONDITIONS D'OBTENTION :**
- la société doit être une société par actions non cotées, immatriculée au RCS depuis moins de 15 ans;
 - la société ne doit pas être créée dans le cadre d'une concentration, d'une restructuration, d'une extension d'activités préexistantes;
 - le capital de la société doit être détenu directement et de manière continue par des personnes physiques ou des personnes morales détenues par des personnes physiques, pour 25% au moins;
 - la société doit être passible de l'impôt sur les sociétés en France;
 - depuis le 27 avril 2000, toutes les sociétés, quel que soit leur domaine d'activité, peuvent émettre des bons.

Le réinvestissement de l'épargne dans les PME nouvelles :

- Report d'imposition des plus-values de cessions de droits sociaux réinvesties avant la fin de l'année dans des PME nouvelles non cotées (Art. 150-0-C du CGI) détenues à hauteur de 75% au moins par des personnes physiques.
- Exonération d'impôt du produit attaché à des contrats d'assurance-vie de plus de 8 ans investis à 50% au moins en titres émis par des sociétés ayant leur siège dans un Etat membre de l'Union européenne, dont 5% en titres non cotés ou cotés sur les marchés européens de valeurs de croissance (Art. 125-0-A du CGI).

- CONTACTS :**
- Réseau bancaire**
- Centres des Impôt**



FINANCEMENTS

Les fonds de garantie pour la création d'entreprise

LE FONDS NATIONAL DE GARANTIE POUR LA CREATION D'ENTREPRISE :

OBJECTIF :

Sofaris, filiale de la Banque du Développement des P.M.E., a pour mission de faciliter l'accès des PME et TPE aux financements, en partageant avec les organismes financiers les risques pris sur celles-ci, notamment lors de la création.

BENEFICIAIRES :

Sont concernées les PME et TPE, quelle que soit leur forme juridique : en cours de création ou créées depuis moins de trois ans, dont les associés majoritaires sont, ensemble ou séparément, des personnes physiques, des PME ou TPE, des organismes de fonds propres (non majoritaires individuellement y compris en droit de vote), non cotées.

(1) A l'exclusion des entreprises agricoles (codes NAF A 011 à 020) réalisant moins de 750 000 € de chiffre d'affaires, des activités d'intermédiation financières (NAF J 65), des activités de promotion et de location immobilière (codes NAF K701 et K702) à l'exception des SCI finançant des acquisitions immobilières destinées à être louées à une entreprise dont des associés sont des titulaires du capital de la SCI.

CARACTERISTIQUES :

Les concours financiers doivent permettre le financement des investissements nécessaires à l'installation de nouveaux entrepreneurs, et à la création de sociétés par des entreprises existantes développant des activités ou des produits nouveaux. Sont exclues la création d'entreprises par filialisation ou transformation de société, la création d'entreprises par reprise d'une affaire en difficultés, et les opérations de simple restructuration financière

Les concours garantis peuvent prendre la forme de prêts à long et moyen terme, y compris de prêts personnels aux dirigeants pour apports de fonds propres, de crédits-baux mobiliers et immobiliers, de locations financières (à l'exclusion de la location simple) [*leur durée doit être supérieure ou égale à deux ans*], ou de financements spécifiques à court terme : lignes de financement accordées par des sociétés d'affacturage sous convention avec une société de factor, et de concours à court terme, sous réserve qu'elles soient mises en place en accompagnement des financements à moyen et long terme (la garantie ne pouvant excéder trois ans à la date de création d'entreprise), engagements par signature sur des marchés à l'export et France, et financement des dépenses engagées dans le cadre d'une assurance-prospection de la Coface [*leur durée doit être inférieure à deux ans, à l'exception des cautions sur marchés et des concours à court terme des entreprises en création*].

Le risque est partagé à 50 % maximum avec l'établissement financier intervenant, sauf pour les créations "ex-nihilo" pour lesquels il est porté à 70 %. Ces taux sont des maxima, et peuvent être modulés à la demande de l'établissement intervenant, en cas de co-garantie d'un autre organisme, ou par décision de Sofaris. Les commissions s'élèvent à 0,60% l'an sur l'encours des crédits pour 50% ou 70 % de garantie selon les cas. Ce taux peut varier en fonction des taux de garantie appliqués.

CONTACT :

L'entreprise doit soumettre son projet à son partenaire financier qui le transmettra à la Direction Régionale de la BDPME.

Paris-Finance-Plus : le Fonds de garantie BDPME/Ville de Paris :

CONTACT :

Banque du Développement des PME - Direction du réseau Ile-de-France

89, rue de la Boétie - 75008 PARIS - Tél. 01.53.89.78.78 - Fax 01.53.89.78.99

⇒ Garantie de prêts bancaires pour les créations de TPE (commerce, artisanat, services de proximité, métiers d'art et de création), limitée à 70% du prêt bancaire et à 122 000 €.

Le fonds régional de garantie artisanat, commerce et très petites entreprises :

CONTACT :

SIAGI (artisanat) - 2, rue Jean-Baptiste Pigalle - 75009 PARIS

Tél. 01.48.74.02.02 - Fax 01.48.74.04.03 - Internet : <http://www.siagi.com>

SOCAMA - 55, avenue A. Briand - 92120 MONTRouGE

Tél. 01.40.92.63.65 - Fax 01.40.92.61.03

⇒ Garantie de 50 à 80% du montant du prêt accordé au dirigeant d'entreprise pour la création, la reprise ou le développement, dans la limite de 92 000 €.

Un fonds de garantie pour la création d'entreprise par des personnes en difficulté :

CONTACT :

France Active Garantie

37, rue Bergère - 75009 PARIS - Tél. 01.53.24.26.26 - Fax 01.53.24.26.27

Internet : <http://www.franceactive.org> - E-mail : franceactive@franceactive.org

⇒ Garantie de prêts bancaires pour les créations d'entreprise par des publics en difficulté.



FINANCEMENTS

Le fonds national de garantie pour la transmission d'entreprise

OBJECTIF : Faciliter, en partenariat avec les réseaux bancaires, le financement des transmissions d'entreprises.

BENEFICIAIRES : Entreprises non cotées - à l'exclusion des reprises d'affaires en difficulté après dépôt de bilan - quelle que soit leur forme juridique (y compris les opérations réalisées via les sociétés civiles immobilières), réalisant moins de 80 millions d'euros de chiffre d'affaires (en consolidé), des secteurs éligibles, reprises par des personnes physiques et/ou des entreprises elles-mêmes éligibles, associées ou non à des sociétés de capital-risque, majoritaires ensemble ou séparément. Dans ce cadre, peuvent être inclus certains rachats de positions minoritaires importantes. Une attention particulière est apportée aux entreprises artisanales.

CARACTERISTIQUES : Sont financés les programmes d'acquisition de parts sociales, d'actifs nécessaires à l'exploitation, financement des soultes versées aux cohéritiers ainsi que des droits de succession, et remboursement des comptes courants des anciens actionnaires, d'investissements matériels (immobiliers, mobiliers, équipements, aménagements...) et immatériels (fonds de commerce, dépenses de recherche-développement, dépenses de lancement industriel et commercial...), et de renforcement des fonds propres.

Sont garantis, les prêts consentis directement ou indirectement aux dirigeants pour réaliser des apports en capital ou en comptes courants ou pour acquérir des parts sociales, les apports en fonds propres (actions, parts sociales, obligations convertibles ou remboursables en actions, comptes courants bloqués à plus de 3 ans...) des organismes agréés par Sofaris, les prêts participatifs, les prêts à moyen et long terme (2 à 15 ans), les cautions bancaires liées à un crédit vendeur, les crédits-bails mobiliers, locations financières et crédits-bails immobiliers (2 à 15 ans), et les prêts personnels aux héritiers pour financer le paiement des droits de succession et cautions bancaires en faveur de l'administration fiscale en cas de paiement différé et fractionné des droits de succession.

Sofaris garantit à 50 % les concours accordés. Il s'agit d'un taux maximal qui peut être modulé à la demande de la banque ou par décision de Sofaris. Le risque de Sofaris résultant d'une ou plusieurs opérations est limité à 1,6 millions d'euros par entreprise (en consolidé). En outre, les programmes de croissance externe peuvent faire l'objet d'un cofinancement dans la double limite de 50 % du concours total et de 70 % de risque global (cofinancement + garantie) de la Banque du Développement des PME pour une opération nécessitant au plus 25 millions de francs de financement.

Les commissions s'élèvent à 0,60 % de l'encours du crédit pour un partage du risque à 50%.

La région Ile-de-France est susceptible d'intervenir sur certains concours par une co-garantie complémentaire au travers du fonds de garantie régional confié à Sofaris Régions, filiale de Sofaris

CONTACT : **L'entreprise doit soumettre son projet à son partenaire financier qui le transmettra à la Direction Régionale de la BDPME.**

E 9 FINANCEMENTS

Les fonds de développement et de soutien des entreprises

OBJECTIF :

Garanties apportées par la SOFARIS aux établissements de crédit afin de les inciter à assurer le financement du développement des entreprises au travers de programmes d'investissement significatifs au regard de leur taille ou de leur activité.

BENEFICIAIRES :

- entreprises de plus de 3 ans, quelle que soit leur forme juridique (y compris les opérations réalisées via les sociétés civiles immobilières), appartenant aux secteurs éligibles, dont le chiffre d'affaires n'excède pas 80 millions d'euros (en consolidé) dans le cas général.
- entreprises de plus de 3 ans, quels que soient leur secteur d'activité et leur forme juridique, qui développent un programme d'innovation et dont le CA n'excède pas 750 millions d'euros.

Une attention particulière est apportée aux entreprises artisanales, ou situées en pôle de conversion, ou installées dans les bassins d'emplois touchés par les restructurations de défense.

CARACTERISTIQUES :

Peuvent être financés : les investissements matériels et immatériels, le développement d'activités nécessitant des engagements par signature (cautions sur marchés France et export), et le renforcement des fonds propres.

Sont garantis : les prêts consentis directement ou indirectement aux dirigeants pour réaliser des apports en capital ou en comptes courants, les apports en fonds propres (actions, parts sociales, obligations convertibles ou remboursables en actions, comptes courants bloqués à plus de 3 ans...) des organismes agréés par Sofaris, les prêts participatifs, les prêts à moyen et long terme (2 à 15 ans), les crédits-bails mobiliers, locations financières et crédits-bails immobiliers (2 à 15 ans), et les cautions sur marchés France et export (cautions de soumission, de restitution d'acomptes, de bonne fin, de retenue de garantie, garanties d'achèvement, cautions de sous-traitance). La garantie des cautions peut être délivrée pour une entreprise donnée, au cas par cas, à l'occasion d'une opération déterminée, ou sous forme de ligne annuelle d'autorisations.

Le partage du risque entre Sofaris et les banques se fait de façon générale à 40 % pour Sofaris et le solde pour les banques. La part de Sofaris peut être portée à 50 % dans le cadre de conventions Très Petites Entreprises signées avec les banques, ou lorsqu'il s'agit d'entreprises artisanales ou situées en pôle de conversion, ou d'entreprises mettant en œuvre un programme de développement technologique ; à 60 % dans le cadre d'un programme de développement technologique bénéficiant d'une aide Anvar. Il s'agit de taux maximaux ; ils peuvent être modulés à la demande de la banque ou sur décision de Sofaris. Le risque de Sofaris résultant d'une ou plusieurs opérations est limité à 800 000 € par entreprise (en consolidé), porté à 1,6 millions d'euros en cas de cofinancement avec une filiale de la BDPME, et pour le court terme.

La garantie ne peut être mise en jeu si le dépôt de bilan de l'entreprise ou la déchéance du terme intervient dans un délai de 9 mois à compter de la date de mise à disposition des fonds du concours garanti.

Le taux de commission est de 0,60 % l'an maximum de l'encours du crédit. Il est modulé proportionnellement au pourcentage de garantie effectivement accordé en fonction de la nature des projets (investissements classiques, développement technologique,...). Concernant les cautions sur marchés et les crédits documentaires, il est prévu un partage des commissions perçues par la banque.

CONTACT :

L'entreprise doit soumettre son projet à son partenaire financier qui le transmettra à la Délégation Régionale de la SOFARIS.

E10 FINANCEMENTS

Le fonds de garantie à l'initiative des femmes

OBJECTIF : Faciliter l'obtention de prêts pour les femmes qui créent, reprennent ou développent une entreprise.

BENEFICIAIRES : Femmes créant ou développant une entreprise de moins de 5 ans, quelle qu'en soit la forme juridique et l'activité.

CARACTERISTIQUES : Prêts à moyen terme garantis concernant le besoin en fonds de roulement et/ou des investissements :

- Montant maximum du prêt : 38 112 €,
- Durée : entre 2 et 7 ans,
- Garantie : 70% du montant emprunté,
- Commission de 1,5% du montant initial du prêt,
- 1% de mutualisation du fonds sur le montant garanti du prêt non remboursable.

N.B. : Le délai de 6 mois pour rendre la garantie effective est supprimé. La garantie est maintenant immédiate.

CONTACTS :

- **Pour retirer les dossiers de demande de garantie :**

Mission Départementale aux Droits des Femmes et à l'Egalité

Préfecture de Paris - 17, boulevard Morland - 75004 PARIS - Tél. 01.49.28.44.73

E-mail : jocelyne.mongellaz@paris.pref.gouv.fr

Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'Egalité

Préfecture de la Région d'Ile-de-France

138, rue de Grenelle - 75007 PARIS - Tél. 01.44.42.62.23

France Active Garantie Gestion du F.G.I.F.

37, rue Bergère - 75009 PARIS - Tél. 01.53.24.26.45 - Fax 01.53.24.26.28

Internet : <http://www.franceactive.org>

- **Pour d'autres informations et instruction des dossiers :**

Centre d'Information sur les Droits des Femmes - CIDF75 -

7, rue du Jura - 75013 PARIS - Tél. 01.42.17.12.60 - Fax 01.42.17.12.64

(permanence téléphonique du lundi au jeudi, de 9 h 30 à 12 h 30)

Internet : <http://www.infofemmes.com> - E-mail : creaentreprise@infofemmes.com

↳ Informations et pré-instruction des dossiers FGIF auprès des créatrices ou des dirigeantes d'entreprise afin de les présenter à la Mission départementale ou à la Délégation régionale aux droits des femmes et à l'égalité.

IRFED

49, rue de la Glacière - 75013 PARIS

Tél. 01.43.31.98.90 - Fax. 01.43.37.54.33

Internet : www.irfed-europe.org

POUR EN SAVOIR PLUS :

Afin de favoriser un égal accès à l'initiative économique entre les femmes et les hommes, diverses structures viennent en appui des femmes créatrices d'entreprise en leur proposant des conseils, un accompagnement, des formations ou des aides :

RACINES

8, square de la Dordogne - 75017 PARIS

Tél. 01.45.66.08.19

E11 FINANCEMENTS

Le compte de résultat prévisionnel

Le compte de résultat prévisionnel permet de vérifier la **capacité de l'entreprise à dégager un profit.**

| | Année 1 | Année 2 | Année 3 |
|--|---------|---------|---------|
| PRODUITS H.T. | | | |
| Prestations de services, honoraires | | | |
| Vente de marchandises | | | |
| Vente de produits finis | | | |
| TOTAL | | | |
| CHARGES H.T. | | | |
| Achats | | | |
| Achats de matières premières | | | |
| Achats de marchandises | | | |
| Achats non stockés (électricité,...) | | | |
| Fournitures administratives | | | |
| Fournitures de bureau | | | |
| Autres (préciser) | | | |
| Services extérieurs | | | |
| Sous-traitance | | | |
| Entretien, réparation | | | |
| Maintenance | | | |
| Crédit bail | | | |
| Loyers | | | |
| Charges locatives | | | |
| Location de matériel | | | |
| Documentation | | | |
| Autres (préciser) | | | |
| Autres services extérieurs | | | |
| Honoraires (comptable,...) | | | |
| Publicité, communication | | | |
| Transports de biens | | | |
| Déplacements, missions, réceptions,... | | | |
| Poste, télécommunication | | | |
| Services bancaires | | | |
| Autres (préciser) | | | |
| Impôts et taxes | | | |
| Frais de personnel | | | |
| Salaires bruts | | | |
| Charges sociales patronales | | | |
| Rémunération des non salariés | | | |
| Charges d'intérêt | | | |
| Dotation aux amortissements | | | |
| TOTAL | | | |
| Résultat avant impôts | | | |
| Impôts sur les sociétés | | | |
| Résultat après impôts | | | |

Des professionnels sont en mesure de vous assister dans la constitution de ce document :

Réseau des experts comptables :
 Ordre des Experts Comptables d'Ile-de-France
 45, rue des Petits Champs - 75001 PARIS - Tél. 01.55.04.31.31 - Fax 01.55.04.31.70
 Annuaire sur Internet : www.oec.paris.fr

Réseau Chèque Conseil.

E12 FINANCEMENTS

Le plan de financement

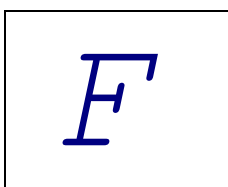
Le plan de financement vérifie sur le long terme l'équilibre entre les ressources et les besoins de l'entreprise. Il permet de négocier avec ses interlocuteurs bancaires les apports nécessaires au développement de l'entreprise.

| | Démarrage | Année 1 | Année 2 | Année 3 |
|--|-----------|---------|---------|---------|
| BESOINS | | | | |
| Immobilisations incorporelles H.T. | | | | |
| Frais d'établissement | | | | |
| Droit au bail | | | | |
| Frais d'enregistrement | | | | |
| Publicité | | | | |
| Autres (préciser) | | | | |
| Immobilisations corporelles H.T. | | | | |
| Travaux, agencements | | | | |
| Matériel de bureau et informatique | | | | |
| Mobilier | | | | |
| Véhicule professionnel | | | | |
| Autres (préciser) | | | | |
| Immobilisations financières | | | | |
| Dépôt et cautionnement | | | | |
| Stock H.T. | | | | |
| TVA sur immobilisations et stocks | | | | |
| Remboursement d'emprunt (capital) | | | | |
| Besoins en fonds de roulement (hors stocks) | | | | |
| Prélèvement de l'exploitant (pour entreprise individuelle) | | | | |
| Total des besoins | | | | |
| RESSOURCES | | | | |
| Apport de l'exploitant (pour entreprise individuelle) | | | | |
| Capital (pour société) | | | | |
| Comptes courants (pour société) | | | | |
| Emprunts et dettes (moyen et long terme) | | | | |
| Emprunts et dettes (court terme) | | | | |
| Aides à la création (subvention) | | | | |
| Capacité d'autofinancement | | | | |
| Total des ressources | | | | |
| SOLDE CUMULE (ressources +/- besoins) | | | | |

Des professionnels sont en mesure de vous assister dans la constitution de ce document :

Réseau des experts comptables :
 Ordre des Experts Comptables d'Ile-de-France
 45, rue des Petits Champs - 75001 PARIS - Tél. 01.55.04.31.31 - Fax 01.55.04.31.70
 Annuaire sur Internet : www.oec.paris.fr

Réseau Chèque Conseil.



AIDES FINANCIERES

| | |
|--|-----------|
| LES AIDES AUX JEUNES ET AUX CHOMEURS QUI CREENT OU REPRENENT UNE ENTREPRISE - ACCRE et EDEN - | <i>F1</i> |
| LES AIDES AUX PERSONNES HANDICAPEES | <i>F2</i> |
| L'AIDE A LA REPRISE D'ACTIVITE DES FEMMES | <i>F3</i> |
| LES AIDES AUX ENTREPRISES INDUSTRIELLES | <i>F4</i> |
| LA PRIME D'ORIENTATION AGRICOLE | <i>F5</i> |
| LES AIDES A LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT ET A LA MAITRISE DE L'ENERGIE | <i>F6</i> |

[Retour Sommaire](#)

F1

AIDES FINANCIERES

Les aides aux jeunes et aux chômeurs qui créent ou reprennent une entreprise - ACCRE et EDEN -

(Art. L. 351-24 du Code du Travail, L. 161-1 et L. 161-1-1 du Code de la Sécurité Sociale
Loi n°98-657 du 29 juillet 1998, décret n°98-1228 du 29 décembre 1998, arrêtés du 29 décembre 1998)

OBJECTIF : Favoriser financièrement la création ou la reprise d'entreprise par des demandeurs d'emploi, des jeunes et des personnes en difficulté d'insertion professionnelle.

BENEFICIAIRES :

- Demandeurs d'emploi indemnisés ou susceptibles de l'être et demandeurs d'emploi non indemnisés inscrits plus de 6 mois au cours des 18 derniers mois;
- Bénéficiaires de minima sociaux (RMI, ASS ou API), leurs conjoints ou concubins;
- Jeunes âgés de 18 à moins de 26 ans, ou de moins de 30 ans s'ils sont handicapés, ou ne remplissant pas la condition d'activité ouvrant droit à l'allocation chômage;
- Signataires d'un contrat emploi-jeune qui rompent leur contrat pour créer leur activité;
- Salariés (ou ex-salariés) qui reprennent leur entreprise, en redressement ou liquidation judiciaire, s'ils s'engagent à investir en capital la totalité des aides.

**CARACTERISTIQUES
ET CONDITIONS
D'OBTENTION :**

L'**ACCRE** consiste en une **exonération de certaines charges sociales** (assurance-maladie, prestations familiales, URSSAF, retraite) pendant la première année d'activité, correspondant à un montant approximatif de 2 286,74 €. Cette aide est complétée, si le demandeur perçoit le RMI, l'ASS, l'API, l'allocation d'insertion ou de veuvage, d'une **aide d'un montant égal à celui de cette allocation** à taux plein versée durant 6 mois à compter de la date de la création ou de la reprise.

Toutes les formes d'entreprises sont concernées à l'exclusion des associations et des groupements d'intérêt économique (GIE).

Pour bénéficier de l'aide, dans le cas d'une création ou reprise de société, le demandeur doit contrôler l'entreprise en détenant plus de la moitié du capital, seul ou en famille dont au moins 35% à titre personnel, ou une fonction de dirigeant et au moins 33,33% du capital seul ou en famille avec au moins 25% à titre personnel. Il doit par ailleurs justifier de la réalité, de la consistance et de la viabilité de son projet au regard de l'environnement économique local, des moyens mobilisés pour sa réalisation ainsi que de la compétence des initiateurs et de leur indépendance vis-à-vis des donneurs d'ordres.

En cas d'échec dans l'année suivant la création de l'entreprise, l'attributaire de l'aide retrouve le bénéfice de ses droits au chômage acquis à la date d'octroi de ladite aide.

***Attention :** Le dossier de demande d'aide doit impérativement être déposé complet avant l'inscription au centre de formalités des entreprises (CFE).*

***NB. :** Une **prime ("Encouragement au Développement d'Entreprises Nouvelles" - EDEN -)** peut être versée aux bénéficiaires de l'API, du RMI ou de l'ASS, aux titulaires d'un emploi-jeune dont le contrat est rompu avant son terme pour créer ou reprendre une entreprise, et aux salariés repreneurs de leur entreprise en redressement ou liquidation judiciaire. Son montant maximal est fixé à 6 097,96 € par bénéficiaire et limité à 9 146,94 € par projet lorsque celui-ci est présenté par plusieurs bénéficiaires ou à 76 224,51 € pour les personnes qui reprennent leur entreprise en difficulté. Un **accompagnement par un expert** peut être prévu pour renforcer la pérennité de l'entreprise pendant les 3 premières années de la création; son coût horaire est de 76,22 € dont 60,98 € à la charge de l'Etat et 15,24 € à celle du créateur. L'octroi de l'EDEN est subordonné à l'obtention d'un financement complémentaire d'un montant au moins égal à la moitié de la prime accordé par un établissement de crédit.*

***N.B. :** EDEN est cumulable avec le F.R.E. Par ailleurs, dès la phase préparatoire du projet, le demandeur peut solliciter le bénéfice du « chèque-conseil » auprès de la DDTEFP.*

CONTACT : **Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle - DDTEFP -**
Service création d'entreprises
210, quai de Jemmapes - BP11 - 75462 PARIS CEDEX 10 - 3^{ème} étage - (Fermé le jeudi)
Tél. 01.44.84.42.98 / 43.73 / 43.94 / 43.69 / 43.79 - Fax 01.44.84.43.80

Les formulaires de demande d'aide sur Internet :
http://www.travail.gouv.fr/infos_pratiques/infos_g.html

F2 AIDES FINANCIERES

Les aides aux personnes handicapées

L'AIDE A LA CREATION D'ACTIVITE PAR DES PERSONNES HANDICAPEES

- OBJECTIF :** Favoriser les initiatives des personnes handicapées qui créent leur propre emploi.
- BENEFICIAIRES :** Personnes handicapées bénéficiaires des dispositions de la loi de 1987 et à la recherche d'un emploi, présentant les conditions requises pour occuper l'emploi prévu.
- CARACTERISTIQUES ET CONDITIONS D'OBTENTION :** L'aide concerne la création d'une entreprise par une personne handicapée ou son accès à une activité indépendante permettant d'assurer un emploi pérenne compatible avec le handicap.
- Elle consiste en :
- une subvention d'un montant maximum de 10 675 €, en complément des autres éventuels financements minimum de 1 525 €,
 - une participation à la formation à la gestion dans la limite de 250 heures,
 - une participation au financement d'organismes spécialisés pour l'accueil, l'accompagnement du créateur et le suivi de son projet, en complément des aides apportées par l'Etat.
- En cas de nécessité, la personne handicapée peut également bénéficier des mesures « aménagement des situations de travail » et « accessibilité des lieux de travail ».
- Le créateur d'activité ne peut bénéficier pour lui-même de la prime à l'insertion.

CONTACT : **AGEFIPH**
Délégation Régionale d'Ile-de-France
192, avenue Aristide Briand - 92226 BAGNEUX CEDEX
Tél. 01.46.11.01.55 - Fax. 01.46.11.01.52

LA SUBVENTION D'INSTALLATION AUX TRAVAILLEURS HANDICAPES

- OBJECTIF :** Favoriser l'installation des travailleurs handicapés par la création d'une activité économique indépendante (entreprise artisanale, commerciale, profession libérale).
- BENEFICIAIRES :** Travailleurs handicapés reconnus par la Commission Technique d'Orientation et de Reclassement Professionnel - COTOREP - orientés par cette instance vers un centre de rééducation professionnelle ou de formation ou titulaires d'un diplôme universitaire.
- CARACTERISTIQUES ET CONDITIONS D'OBTENTION :** Subvention d'un montant maximum de 2 286,74 € déterminé en fonction des investissements à réaliser.
- La subvention doit être affectée à l'achat ou à l'installation de l'équipement nécessaire à l'exercice de la profession indépendante vers laquelle le travailleur handicapé a été dirigé par la COTOREP.
- La demande de subvention doit comporter une demande sur formulaire spécial fourni par la COTOREP, et les pièces justificatives du coût du matériel à acquérir.
- Elle doit être adressée par l'intéressé au secrétariat de la COTOREP au plus tard dans les douze mois qui suivent la fin du stage de formation ou la sortie de l'université.
- CONTACT :** **Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle - DDTEFP -**
Secrétariat de la COTOREP - 1ère section - BP 11
210, quai de Jemmapes - 75462 PARIS CEDEX 10
Tél. 01.44.84.41.22

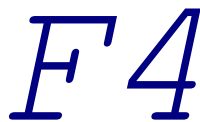
F3 AIDES FINANCIERES

L'aide à la reprise d'activité des femmes - ARAF -

- OBJECTIF :** Aider les femmes à faire garder leurs jeunes enfants lorsqu'elles reprennent une activité.
- BENEFICIAIRES :** Femmes créatrices d'entreprise inscrites comme demandeuses d'emploi,
- ayant au moins un enfant de moins de 6 ans à charge et en assurant la garde dans la période précédent la reprise d'activité professionnelle,
- et,
- non indemnisées par l'assurance chômage,
- ou,
- bénéficiaires de l'allocation spécifique de solidarité (ASS), du revenu minimum d'insertion (RMI), de l'allocation parent isolé (API), de l'allocation d'insertion (AI) ou de l'allocation veuvage.
- CARACTERISTIQUES ET CONDITIONS D'OBTENTION :** L'ARAF est une aide financière de 305 € si la bénéficiaire a un ou plusieurs enfants de moins de 6 ans scolarisés, ou de 460 € si elle a un ou plusieurs enfants de moins de 6 ans non scolarisés.
- L'aide n'est versée qu'une seule fois sur une période de 12 mois.
- Attention :** Le paiement de l'ARAF est conditionné à la présentation de pièces justificatives :
- livret de famille ou tout document administratif attestant de l'existence et de l'âge du ou des enfants,
 - déclaration sur l'honneur (intégrée au formulaire ARAF) d'avoir assuré la garde du ou des enfants jusqu'à la reprise d'activité et de ne pas avoir perçu d'aide dans les 12 derniers mois,
- et, selon le cas,
- copie du récépissé d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers,
 - ou copie de la demande d'affiliation à l'URSSAF au titre d'une activité non salariée.
- CONTACT :** Agence Locale pour l'Emploi où est inscrite la créatrice d'entreprise.

POUR EN SAVOIR PLUS :

- CONTACTS :**
- Mission Départementale aux Droits des Femmes et à l'Egalité**
Préfecture de Paris
17, boulevard Morland - 75004 PARIS
Tél. 01.49.28.44.73
E-mail : jocelyne.mongellaz@paris.pref.gouv.fr
- Centre d'Information sur les Droits des Femmes - CIDF75 -**
7, rue du Jura - 75013 PARIS
Tél. 01.42.17.12.34 - Fax 01.42.17.12.64
(permanence téléphonique le mardi et le jeudi matin, de 9 h 30 à 12 h 00)
Internet : <http://www.infofemmes.com> - E-mail : creaentreprise@infofemmes.com



AIDES FINANCIERES

Les aides aux entreprises industrielles

LE FONDS DE DEVELOPPEMENT DES PMI :

OBJECTIF : Encourager le progrès des PMI en favorisant l'élévation de leur niveau technologique et de leur compétitivité.

BENEFICIAIRES : PMI satisfaisant simultanément aux quatre critères suivants :

- à caractère industriel,
- en situation financière saine
- employant moins de 250 salariés,
- et dont soit le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 40 millions d'euros, soit le total du bilan n'excède pas 27 millions d'euros.

**CARACTERISTIQUES
ET CONDITIONS
D'OBTENTION :**

Aide directe à l'investissement, complémentaire au financement de l'entreprise, soit sur fonds propres et sur ressources bancaires, soit par recours au crédit-bail ou à la location vente.

Programmes éligibles :

Le FDPMI est destiné à servir de catalyseur à des projets de développement ambitieux pour une entreprise et qui s'inscrivent dans la durée. Les investissements éligibles, c'est-à-dire ceux qui sont retenus pour le calcul de l'aide financière, sont les machines de production, les frais d'équipement et d'agencement, les logiciels liés de près à l'outil de production.

Ne peuvent être retenus dans ce cadre les coûts internes liés au programme, le matériel acquis par une autre structure (groupe, filiale,...), le matériel destiné à une mise en conformité aux normes, le matériel d'occasion, la formation, les licences, l'informatique de gestion et la bureautique, l'immobilier, les petits matériels et les véhicules.

Montant de l'aide :

L'aide consiste en une subvention attribuée par l'Etat d'un montant équivalant à Paris, au plus, pour les petites entreprises, à 15% de l'assiette totale des investissements éligibles, ou, pour les moyennes entreprises, à 7,5% de cette assiette.

L'assiette maximale retenue pour le calcul de l'aide, c'est-à-dire la somme des investissements éligibles du projet, est de 3,049 millions d'euros. La durée pendant laquelle l'entreprise réalisera son programme de développement est fixée à 3 ans au plus.

QUELQUES AUTRES AIDES AUX ENTREPRISES INDUSTRIELLES :

• **ATOUT :**

Soutien aux projets de développement intégrant des nouvelles technologies, en particulier dans les produits, dans les procédés de production, ou dans le système d'information de l'entreprise.

• **Technologies clés :**

Appel à propositions dans le domaine des technologies stratégiques, à forts enjeux économiques et commerciaux

NB. Les aides à l'industrie s'adressent aux entreprises déjà créées, en situation financière saine.

CONTACT :

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement - DRIRE

Groupe de Subdivisions de Paris
3, boulevard Diderot - 75012 PARIS
Tél. 01.53.44.50.86 - Fax 01.53.44.50.83

NB. La DRIRE édite le « Guide des aides pour les entreprises » qui présente la plupart des dispositifs dont peuvent bénéficier les petites et moyennes entreprises industrielles.

F5 AIDES FINANCIERES

La prime d'orientation agricole

(Décret n°78-806 du 1er août 1978 et arrêté du 16 décembre 1983, arrêtés du 8 novembre 1984, du 10 juillet 1982 et du 12 avril 1985)

OBJECTIF : Renforcer, par l'octroi d'une subvention d'équipement, la capacité concurrentielle des entreprises du secteur agro-alimentaire qui engagent des programmes de création, d'extension ou de modernisation.

BENEFICIAIRES : Peuvent bénéficier de la prime d'orientation agricole :

- les entreprises du secteur agro-alimentaire ayant une activité :
 - de stockage et conditionnement des produits agricoles,
 - de transformation et commercialisation de produits agricoles et alimentaires,
 - de première transformation de produits forestiers.
- les entreprises qui construisent des bâtiments à usage professionnel ou achètent du matériel neuf destiné à être utilisé en crédit-bail ou en location-vente par les entreprises citées ci-dessus.

CARACTERISTIQUES ET CONDITIONS D'OBTENTION : L'aide consiste en une prime d'un montant fixé en fonction de l'intérêt économique du projet, au prorata des investissements à réaliser et dans la limite de 20% du montant hors taxes engagé pour financer les investissements directs productifs.

Le programme présenté doit répondre aux objectifs suivants :

- développer les exportations ou favoriser la reconquête du marché intérieur,
- transformer des matières premières nationales,
- modernise l'outil de production permettant de réduire le coût de la transformation.

Il doit être d'une importance significative et être compatible avec la situation économique de l'entreprise.

Attention : Les travaux ne doivent pas être engagés avant le dépôt d'une lettre d'intention à la Préfecture.

CONTACTS : ✓ *Retrait des dossiers :*

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Agriculture et de la Forêt
18, avenue Carnot - 94234 CACHAN CEDEX
Tél. 01.41.24.17.00 - Fax 01.41.24.17.15

✓ *Dépôt des dossiers :*

Préfecture de paris
Bureau de l'Action Economique, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
50, avenue Daumesnil - 75012 PARIS
Tél. 01.49.28.41.66 ou 41.76 - Fax 01.49.28.42.65

F6 AIDES FINANCIERES

Les aides à la gestion de l'environnement et à la maîtrise de l'énergie

LES AIDES DE L'ADEME :

OBJECTIF : Aider les entreprises à intégrer des impératifs environnementaux dans leurs choix économiques.

BENEFICIAIRES : PME/PMI.

**CARACTERISTIQUES
ET CONDITIONS
D'OBTENTION :**

Prestations d'assistance et de conseil, d'aide à la décision, au diagnostic ou au prédiagnostic en matière d'économie d'énergie et de recours aux énergies renouvelables, prévoyant une facilité d'accès à différents financements et fonds de garantie, de soutien à l'investissement afin d'inciter à la gestion collective des déchets industriels et à la maîtrise des émissions polluantes, et d'aide à la constitution de nouvelles filières telles que celles créées pour la récupération des pneus, des piles et accumulateurs, et des produits électroniques usés.

Quelques exemples d'aides (liste non exhaustive) :

Le fonds de garantie des investissements de maîtrise de l'énergie - FOGIME :

⇒ Garantie financière destinée à favoriser l'accès au crédit des PME pour leurs investissements en matière de maîtrise de l'énergie (matériels performants permettant des économies globales, utilisation d'énergies renouvelables, et...). Les demandeurs doivent être créés depuis au moins 3 ans, représenter un chiffre d'affaire inférieur à 76 224 508,62 euros, et employer moins de 500 salariés. La garantie est portée à 70% du montant emprunté, dans la limite de 762 245,09 euros.

L'aide aux flottes de taxi GPL :

⇒ Subvention accordée aux sociétés ou artisans taxi pour l'acquisition d'un véhicule neuf fonctionnant au GPL carburant. L'aide s'élève à 3 050 € pour les véhicules facturés du 3 octobre 2000 au 31 décembre 2002, et à 2 000 € pour les véhicules facturés du 1^{er} janvier 2003 au 31 décembre 2003. Elle est attribuée à l'artisan taxi ou à la société qui est à la fois propriétaire du véhicule et titulaire de l'autorisation de stationnement. Seuls sont éligibles les véhicules neufs bénéficiant d'une garantie du constructeur automobile.

CONTACT :

Délégation ADEME Ile-de-France

6/8, rue Jean Jaurès - 92807 PUTEAUX CEDEX

Tél. 01.49.01.45.47 - Fax 01.49.00.06.84 - Internet : <http://www.ademe.fr>

D'AUTRES AIDES :

• **Le FRAC Environnement :**

Subvention permettant de faire appel à des conseils extérieurs pour l'étude d'organisation de gestion de déchets et le développement de nouveaux équipements. La subvention couvre, pour un diagnostic court (inférieur à 5 jours), 80% du coût HT du conseil, plafonné à 3 811,23 € et, pour un diagnostic long, 50% dans la limite de 30 489,80 €.

CONTACT :

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement - DRIRE

Groupe de Subdivisions de Paris

3, boulevard Diderot - 75012 PARIS - Tél. 01.53.44.50.86 - Fax 01.53.44.50.83

• **LIFE :**

Aide européenne finançant des programmes de démonstration qui contribuent au développement des techniques et méthodes innovantes dans le domaine de l'environnement (gestion de l'eau, incidences environnementales des activités économiques, gestion des déchets, etc...).

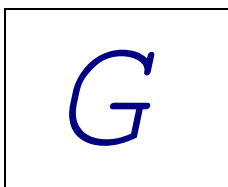
CONTACTS :

Internet : <http://europa.eu.int/comm/life/index.htm>

Euro Info Centre de Paris

CCIP - 27, avenue de Friedland - 75382 PARIS CEDEX 08

Tél. 01.55.65.73.13 - Fax 01.55.65.73.06 - Internet : <http://www.ccip.fr/eic>



IMPLANTATION

LES PEPINIERS ET HOTELS D'ENTREPRISES,
AFFECTATION DES LOCAUX, IMPLANTATION A PARIS
ET EN ILE-DE-FRANCE

G1

[Retour Sommaire](#)

G1

IMPLANTATION

Les pépinières et hôtels d'entreprises, affectation des locaux, implantation à Paris et en Ile-de-France

Tout créateur d'entreprise doit être en mesure, lors de son inscription, de justifier d'un titre de jouissance privative d'un local commercial. Diverses possibilités s'offrent à lui :

LES PEPINIÈRES D'ENTREPRISES :

- OBJECTIF :** Favoriser la création et l'implantation d'entreprises.
- BENEFICIAIRES :** Entreprises ayant moins de 3 ans d'existence.
- CARACTERISTIQUES :** Une pépinière d'entreprises est une structure d'accueil temporaire réservée aux créateurs d'entreprise, dont l'objectif est de renforcer les conditions de démarrage des activités en offrant, à coûts partagés :
- **Un hébergement.**
Des locaux, des bureaux, des ateliers, des laboratoires sont mis à la disposition des entreprises ainsi que des espaces communs (accueil, salles de réunion, etc...). La durée de location ne peut, sauf exception, excéder 48 mois,
 - **Des services.**
 - Services communs : les entreprises peuvent bénéficier de services tels que télécopie, secrétariat, photocopie, permanence téléphonique, traitement de texte,...
 - Services spécialisés suivant la vocation de la pépinière : informatique, accès à des bases de données, contacts avec des universités, centres de recherche, grandes écoles, actions de formation, etc...
 - **Des conseils.**
Accès à des consultants dans les domaines juridique, comptable, fiscal, bancaire, commercial, de gestion, de développement technologiques, etc...,
 - **Une animation.**
Le dirigeant de la pépinière gère la structure, favorise les échanges entre entreprises, assure la promotion de la pépinière et participe à la sélection des entreprises. Il peut organiser des rencontres et des conférences sur des thèmes donnés (investisseurs, banquiers, institutionnels, etc...).

CONTACTS :

PARIS SOLEILLET

14, rue Soleillet - 75020 PARIS - Tél. 01.40.33.79.00 - Fax 01.43.58.14.15

PARIS CYBER VILLAGE :

⇒ 230 €/m²/an - entreprises innovantes du secteur multimédia/internet/télécom-réseaux

– **Pépinière Crimée**

204, rue de Crimée - 75019 PARIS - Tél. 01.55.26.42.00 - Fax 01.55.26.42.03

– **Pépinière Mac Donald**

101/103, bd Mac Donald - 75019 PARIS - Tél. 01.44.89.45.00 - Fax 01.44.89.45.01

PARIS BIOPARK

3/5, impasse Reille - 75014 PARIS - Tél. 01.55.65.33.93 - Fax 01.55.65.33.90

⇒ Entreprises du secteur de la santé/biotechnologies

REPUBLIQUE INNOVATION

18, rue du Faubourg du Temple - 75011 PARIS - Tél. 01.47.00.12.34 - Fax 01.47.00.15.14

⇒ Entreprises du secteur design/luxe/mode/métiers de la création

LES HOTELS D'ACTIVITES :

Les créateurs d'entreprise peuvent trouver auprès de la mairie de Paris des informations sur les hôtels industriels qui proposent, sur plus de 230 000 m² au total, des locaux fonctionnels à des conditions financières compétitives (de 110 à 160 € HT/m²/an). Ces structures accueillent des petites et moyennes industries, des artisans et artisans d'art, ainsi que des laboratoires et centres de recherches appliquées à la mise au point de nouveaux produits industriels.

Les principaux hôtels d'activités industrielles à Paris

| | |
|---|--|
| <i>Allée-Verte : 2/6 bis, Allée Verte (11e)</i> | <i>CAP 18 (2e tranche) : 189, rue d'Aubervilliers (18e)</i> |
| <i>Cité Beauharnais : 5/13, cité Beauharnais (11e)</i> | <i>CAP 18 (3e tranche) : 189, rue d'Aubervilliers (18e)</i> |
| <i>Le Dorian I : 172, rue de Charonne (11e)</i> | <i>CAP 18 (4e tranche) : 43/59 rue de l'Evangile (18e)</i> |
| <i>Le Dorian II : 3 bis, passage Etienne-Delaunay (11e)</i> | <i>Mac-Donald : 225, Boulevard Mac-Donald (19e)</i> |
| <i>Impasse Bouvier : 5/7, rue Bouvier (11e)</i> | <i>Métropole 19 : 134/144, rue d'Aubervilliers (19e)</i> |
| <i>Wattignies : 60, rue de Wattignies (12e)</i> | <i>CAP 19 : 13, rue Georges Auric (19e)</i> |
| <i>Le CAA Tolbiac Masséna (1e tranche) : 6/14, rue J-A. de Baïf (13e)</i> | <i>Riblette : 9, rue Riblette - 9/13, rue V. Segalen (20e)</i> |
| <i>Le CAA Tolbiac Masséna (2e tranche) : 5/11 rue Watt (13e)</i> | <i>Bisson : 10 bis, rue Bisson (20e)</i> |
| <i>Le Chevaleret : 37/39, rue Louise Weiss (13e)</i> | <i>Courat : 12/14, rue Courat (20e)</i> |
| <i>Sthrau : 14, rue Sthrau (13e)</i> | <i>Courat Vitruve : 3/11, rue Albert Marquet - 42, rue Vitruve (20e)</i> |
| <i>Le J.B. Berlier : 15, rue J.B. Berlier (13e)</i> | <i>Pelleport : 6/8, rue Pelleport (20e)</i> |
| <i>Les Chevrons Est : 53/57, Bd Martial-Valin (15e)</i> | <i>Cité Aubry : 13/17, cité Aubry (20e)</i> |
| <i>Les Chevrons Ouest : 31/49, Bd Martial-Valin (15e)</i> | <i>Le Serpollet : 25/27, rue Serpollet (20e)</i> |
| <i>Boulevard Ney : 13/23, boulevard Ney (18e)</i> | <i>Davout : 56/62, boulevard Davout (20e)</i> |
| <i>CAP 18 (1e tranche) : 189, rue d'Aubervilliers (18e)</i> | <i>Les Lilas I : 14/16, rue Soleillet (20e)</i> |
| | <i>Les Lilas II : 14/16, rue Soleillet (20e)</i> |

CONTACT :

Mairie de Paris - Direction du Développement Economique et de l'Emploi
Bureau de l'Implantation des Entreprises et de l'Innovation
M. ROUVIERE et Mme HABONNEAU
91, avenue Ledru-Rollin - 75011 PARIS
Tél. 01.53.02.48.20 et 48.21

LES LOCAUX DIVERS :

Outre les agences spécialisées, plusieurs serveurs télématiques répertorient des locaux disponibles à Paris et en Ile-de-France.

CONTACTS :

finitel : **3617 BURCOM** (0,52 €/mn), **3617 IMMOBUREAU** (0,85 €/mn), etc...

AFFECTATION DES LOCAUX :

- Les personnes physiques immatriculées au Registre du Commerce et des Sociétés peuvent domicilier le siège de leur entreprise dans leur local d'habitation pendant une durée maximale de deux ans.

A cette fin, le créateur doit aviser le Tribunal de Commerce et adresser une notification écrite en recommandé A/R à son bailleur avant toute démarche auprès du centre de formalités des entreprises.

Au-delà de la période de 2 ans, l'entreprise devra impérativement être domiciliée dans un local à usage commercial.

- Sous certaines conditions, il est possible de procéder au changement d'affectation d'un local d'habitation en local à usage commercial au regard de l'art. L 631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation - CCH -. La procédure étant complexe, il convient de consulter préalablement les services administratifs compétents.
- L'exercice d'une activité professionnelle, y compris commerciale, est autorisée dans une partie d'un local à usage d'habitation, dès lors que l'activité considérée n'est exercée que par le ou les occupants ayant leur résidence principale dans ce local et ne conduit à y recevoir ni clientèle, ni marchandise (Art. L 631-7-3 CCH). Dans ces conditions, aucune autorisation préfectorale n'est exigée.

CONTACT :

Préfecture de Paris
Bureau de la Construction
17, boulevard Morland - 75004 PARIS
Tél. 01.49.28.45.44 ou 45.47

IMPLANTATION DES ENTREPRISES ETRANGERES A PARIS :

L'agence PARIS DEVELOPPEMENT vise, à travers son département Paris Implantation, à assurer la promotion économique de la ville, à prospecter et accueillir des projets d'implantation d'entreprises étrangères à fort potentiel, et à consolider les 3 pôles stratégiques et à haute valeur ajoutée de Paris (logiciel/multimédia, santé/biotechnologies, création/design). Elle s'adresse à toutes les sociétés souhaitant s'implanter, étendre leurs activités ou investir à Paris.

- *accompagnement individualisé et confidentiel des projets d'implantation concernant des fonctions stratégiques (les sièges sociaux, centres de recherche & développement, centres de support technique ou commercial) ou des activités de production à très forte valeur ajoutée.*
- *accompagnement des entreprises dans leurs choix d'investissements, localisation, etc... Paris Implantation oriente concrètement les entreprises pour toutes les questions d'ordre juridique, financier, immobilier, recrutement, partenariats et relations publiques.*

CONTACT :

PARIS DEVELOPPEMENT

Bourse de Commerce de Paris

2, rue de Viarmes – 75001 PARIS

Tél. 01 55 65 33 93 – Fax 01 55 65 33 90

E-mail : welcome@paris-invest.org - Internet : <http://www.paris-invest.org>

IMPLANTATION DES ENTREPRISES ETRANGERES EN ILE-DE-FRANCE :

Paris - Ile-de-France, Agence Régionale de Développement (ARD) a pour objectif de promouvoir l'Ile-de-France, et de contribuer à créer des conditions favorables au développement économique.

L'agence cherche également à améliorer la lisibilité de l'offre territoriale, et à acquérir une meilleure vision prospective de l'économie régionale.

1) Implantation des entreprises en Ile-de-France :

Pour les entreprises étrangères désireuses de s'implanter en Ile-de-France, elle constitue un interlocuteur unique. Dans ce cadre, elle propose une information, une assistance aux études de faisabilité et à la recherche de sites, elle organise des visites, met en contact les entreprises avec les interlocuteurs concernés et assure la coordination avec les autorités compétentes.

CONTACT :

Paris - Ile-de-France, Agence Régionale de Développement

Guy VEYRARD

3, rue des Saussaies - 75008 PARIS

Tél. 01.58.18.69.40 - Fax 01.58.18.69.70

E-Mail : gveyrard@paris-region.com - Internet : <http://www.paris-region.com>

2) Soutien aux PME et développement territorial durable :

Paris - Ile-de-France, Agence Régionale de Développement évalue de manière permanente les besoins d'appui public émanant des PME, PMI et TPE, par exemple dans le domaine de l'ouverture aux nouvelles technologies ou encore de l'accès aux fonds propres et, ainsi, encourage et favorise l'innovation sous toutes ses formes.

En liaison avec les organismes les plus actifs dans ce domaine, l'ARD apporte un soutien sous forme de conseil, de référence et d'échange d'expériences.

CONTACT :

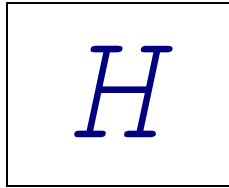
Paris - Ile-de-France, Agence Régionale de Développement

Véronique SAS

3, rue des Saussaies - 75008 PARIS

Tél. 01.58.18.69.60 - Fax 01.40.06.05.29

E-Mail : vsas@paris-region.com - Internet : <http://www.paris-region.com>



RESSOURCES HUMAINES

| | |
|---|---------|
| L'AIDE A L'EMBAUCHE DU PREMIER SALARIE ET L'AIDE A LA CREATION D'EMPLOIS A TEMPS PARTIEL | H1 |
| LE CONTRAT JEUNES EN ENTREPRISE | H2 |
| LE CONTRAT INITIATIVES EMPLOI | H3 |
| LE CONTRAT D'ORIENTATION | H4 |
| LE CONTRAT DE QUALIFICATION | H5 |
| LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE | H6 |
| LE CONTRAT D'ADAPTATION | H7 |
| L'AIDE DEGRESSIVE A L'EMPLOYEUR | H8 |
| L'AIDE AU RECRUTEMENT DE CADRES | H9 |
| LES AIDES AU RECRUTEMENT POUR L'INNOVATION TECHNOLOGIQUE | H1 0 |
| LE CONJOINT DES COMMERÇANTS ET ARTISANTS | H1 1 |
| ANPE - AGENCES INTERPROFESSIONNELLES | H1 2 |
| SERVICES SPECIALISES | H1 3 |

H1

RESSOURCES HUMAINES

L'aide à l'embauche du premier salarié et l'aide à la création d'emplois à temps partiel

L'AIDE A L'EMBAUCHE DU PREMIER SALARIE :

(Art. 10 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2002)

OBJECTIF : Alléger les charges afférentes à une première embauche.

**CARACTERISTIQUES
ET CONDITIONS
D'OBTENTION :**

L'ancienne exonération pour l'embauche du premier salarié a été remplacée par l'article 10 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2002.

A compter du 1^{er} janvier 2002, l'aide consiste en un allègement majoré de cotisations sociales au titre des 35 heures pour les premières embauches.

Le bénéfice de l'allègement est ouvert, pour la première embauche, lorsque la durée du travail du salarié, au plus égale à 35 heures hebdomadaires ou 1600 heures sur l'année, est mentionnée dans son contrat de travail à durée indéterminée ou conclu pour une durée d'au moins 12 mois. Cet allègement est majoré d'un montant fixé par Décret.

A partir de la seconde embauche, le bénéfice de l'allègement est ouvert lorsque la durée de 35 heures hebdomadaires ou 1600 heures sur l'année est fixée, soit par accord collectif, soit, à défaut, mentionnée dans le contrat de travail. L'allègement est d'une durée de un an à compter de la deuxième embauche.

*Attention : Le formulaire « déclaration unique d'embauche » intègre la demande d'exonération du 1^{er} salarié. Un deuxième formulaire CERFA 11499*02 doit être renseigné et adressé à l'URSSAF.*

L'AIDE A LA CREATION D'EMPLOI A TEMPS PARTIEL :

OBJECTIF : Inciter les employeurs à conclure des contrats de travail à temps partiel.

BENEFICIAIRES : Employeurs relevant du régime d'assurance chômage à l'exception des personnes employant du personnel pour leur service particulier.

**CARACTERISTIQUES
ET CONDITIONS
D'OBTENTION :**

L'aide consiste en un abattement forfaitaire de 30% des cotisations patronales de sécurité sociale pour l'emploi d'un salarié à temps partiel. Le salarié doit être embauché à durée indéterminée, pour un horaire de travail compris entre 18 et 32 heures par semaine ou 78 et 136 heures par mois. S'il s'agit d'une nouvelle embauche, l'employeur utilise la « déclaration unique d'embauche - DUE - », qui intègre la demande d'abattement temps partiel auprès de l'URSSAF, et adresse simultanément le contrat de travail à la DDTEFP.

Pour les salariés à temps plein déjà présents dans l'entreprise désirant travailler à temps partiel et les embauchés sous CDI après un CDD, un formulaire est à retirer à la DDTEFP.

Attention : Suppression progressive de l'abattement. Embauche conclue en 2002 : abattement limité à fin décembre 2002. A partir du 1^{er} janvier 2003, suppression de la mesure. Possibilité de bénéficier d'un allègement dans le cadre de la réduction du temps de travail prévue par la loi du 19 janvier 2000.

CONTACT : **Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle - DDTEFP**
Service des Exonérations
BP 11 - 210, quai de Jemmapes - 75462 PARIS CEDEX 10
Tél. 01.44.84.42.91

H2

RESSOURCES HUMAINES

Le contrat jeunes en entreprise

- OBJECTIF :** Soutenir les entreprises qui embauchent un jeune de niveau de formation inférieur au baccalauréat.
- PUBLIC VISE :** Le contrat jeunes en entreprise permet d'embaucher tout jeune de 16 à 22 ans ayant un niveau de formation inférieur au baccalauréat. Il peut être titulaire d'un CAP, d'un BEP ou n'avoir aucune qualification.
- Le jeune ne doit pas avoir travaillé chez l'employeur dans les douze mois précédant l'embauche, sauf s'il était titulaire d'un CDD, d'un contrat de qualification, d'adaptation, d'orientation ou d'apprentissage, ou d'un contrat de travail temporaire.
- ENTREPRISES BENEFCIAIRES :** Toute entreprise ou association cotisant à l'assurance chômage à l'exception des particuliers, des collectivités locales, des établissements publics et des sociétés d'économie mixte peut passer un contrat jeunes en entreprise.
- L'employeur ne doit pas avoir procédé à un licenciement pour motif économique dans les 6 mois précédant l'embauche. Il doit par ailleurs être à jour du paiement de ses cotisations sociales.
- CARACTERISTIQUE ET AVANTAGES POUR L'EMPLOYEUR :** Les salariés sous contrat jeunes en entreprises sont embauchés à durée indéterminée. Insérés directement dans le travail, leur rémunération s'établit au minimum au niveau du SMIC, sur la base d'un temps plein ou d'un mi-temps.
- L'employeur bénéficie d'une prime forfaitaire mensuelle d'un montant de 225 € pour un SMIC temps plein (jusqu'à 1,3 SMIC soit 292,5 €) destinée à compenser les cotisations patronales obligatoires. Cette prime est versée tous les trois mois pour une durée de trois ans, à taux plein les deux premières années, puis à 50% la troisième.
- Pour bénéficier du contrat jeunes en entreprises, l'employeur doit remplir un formulaire de demande fourni par l'ASSEDIC, sans documents complémentaires ni justificatifs. Ce formulaire contient une déclaration sur l'honneur de l'employeur, qui s'engage à respecter les conditions d'attribution de l'aide, et doit également être signé par le jeune.
- CONTACTS :**
- Agence Nationale Pour l'Emploi - ANPE -**
- Groupement des ASSEDIC de la Région Parisienne - GARP -**
Tél. 01.46.52.20.02 - Fax 01.46.52.26.19
- Service Info Emploi**
Tél. 0 825 347 347 (numéro indigo - 0,15€/mn)
- Internet :**
<http://www.assedic.fr>
<http://www.travail.gouv.fr>



RESSOURCES HUMAINES

Le contrat initiatives emploi - CIE -

OBJECTIF : Soutenir les entreprises qui embauchent des personnes en difficultés d'accès à l'emploi.

PUBLIC VISE :

- personnes inscrites comme demandeurs d'emploi depuis au moins 24 mois durant les 36 mois précédant l'embauche ;
- personnes âgées de plus de 50 ans et inscrites comme demandeurs d'emploi depuis au moins 12 mois dans les 18 mois précédant l'embauche ;
- personnes résidant dans les zones urbaines sensibles (ZUS) et inscrites comme demandeurs d'emploi depuis au moins 12 mois dans les 18 mois précédant l'embauche;
- bénéficiaires du revenu minimum d'insertion, de l'allocation spécifique de solidarité ou de l'allocation de parent isolé ;
- travailleurs handicapés et assimilés (article L323-1 du Code du travail) ;
- détenus ou anciens détenus rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.
- personnes qui ne remplissent pas l'une de ces conditions et qui rencontrent, du fait de leur âge, de leur situation sociale ou familiale, de graves difficultés d'accès à l'emploi.

ENTREPRISES BENEFCIAIRES : Entreprises relevant du régime d'assurance chômage n'ayant pas procédé à un licenciement économique dans les 6 mois précédant la date d'effet du CIE.

CARACTERISTIQUES ET AVANTAGES POUR L'EMPLOYEUR : Le CIE est soit un CDI, soit un CDD de 12 et 24 mois. Il prévoit une durée hebdomadaire de travail au moins égale à 17h30 (ou l'équivalent sur le mois ou l'année).

Le salarié en CIE, à temps plein ou à temps partiel, bénéficie des mêmes conditions de travail que les autres salariés de l'entreprise. Sa rémunération est au minimum égale au SMIC ou au minimum conventionnel s'il est plus favorable. Il n'est pas pris en compte dans l'effectif de l'entreprise pendant 2 ans (sauf en matière de tarification des accidents du travail et des maladies professionnelles). Le CIE permet de bénéficier d'une aide à la formation, d'une aide au tutorat, et d'une aide forfaitaire mensuelle :

L'aide à la formation : Si le salarié bénéficie d'une formation dans le cadre de son contrat, l'Etat peut accorder à l'employeur une aide forfaitaire de 7,62 € par heure de formation, versée au terme de la formation. D'une durée comprise entre 200 et 400 heures, la formation est dispensée pendant le temps de travail par un organisme de formation.

L'aide au tutorat : L'employeur peut percevoir une aide forfaitaire de l'Etat de 535 € versée à la fin du 12^{ème} mois de contrat, au titre du tutorat. Le tutorat est réservé aux personnes en grandes difficultés d'accès à l'emploi. Le tuteur, choisi parmi les salariés de l'entreprise, consacre au minimum 100 heures à cette mission pendant la 1^{ère} année du CIE.

L'aide forfaitaire de l'Etat : Le montant de l'aide varie selon les catégories de bénéficiaires du CIE. L'employeur reçoit **330 € par mois** si le contrat est conclu avec une personne inscrite comme demandeur d'emploi depuis au moins 24 mois durant les 36 mois précédant l'embauche ; bénéficiaire du revenu minimum d'insertion, de l'allocation spécifique de solidarité ou de l'allocation de parent isolé ; travailleur handicapé ; détenu ou ancien détenu ; admise à titre exceptionnel à conclure un CIE. Le montant est porté à **500 € par mois** si le contrat est conclu avec une personne âgée de 50 à 65 ans, soit inscrite comme demandeur d'emploi depuis au moins 12 mois dans les 18 mois précédant l'embauche, soit travailleur handicapé, soit bénéficiaire de l'allocation spécifique de solidarité ; inscrite comme demandeur d'emploi depuis au moins 12 mois dans les 18 mois précédant l'embauche soit bénéficiaire de l'allocation spécifique de solidarité, soit handicapée, soit résidant dans une zone urbaine sensible ; sans emploi depuis au moins 12 mois, bénéficiaire du revenu minimum d'insertion ou de l'allocation de parent isolé ; concernée par l'aide de 330 € mais qui rencontre de grandes difficultés d'accès à l'emploi. L'aide forfaitaire est versée en deux fois : à l'issue du 12^{ème} mois de contrat et à la fin du CDD ou du 24^{ème} mois du CDI.

La conclusion d'un contrat initiative emploi donne lieu à la signature d'une convention entre l'employeur et l'ANPE et d'un contrat de travail entre le salarié et l'entreprise.

CONTACT : Agence Nationale Pour l'Emploi - ANPE -

H4

RESSOURCES HUMAINES

Le contrat d'orientation

OBJECTIF :

Aider les entreprises qui favorisent l'acquisition d'une première expérience, l'élaboration d'un projet professionnel, et l'orientation active de jeunes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle.

PUBLIC VISE :

- jeunes de moins de 22 ans n'ayant pas achevé un second cycle de l'enseignement secondaire, et non titulaire d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel;
- jeunes de moins de 25 ans, titulaires d'un diplôme de niveau IV mais non titulaire d'un diplôme de l'enseignement professionnel, ou d'un diplôme de niveau III, et ayant abandonné leurs études supérieures.

CARACTERISTIQUES ET AVANTAGES POUR L'EMPLOYEUR :

La durée du contrat d'orientation est limitée à 9 mois maximum pour le premier public et à 6 mois maximum, pour le second. Il n'est pas renouvelable.

Il ne peut se substituer à des emplois permanents ou non de l'entreprise et doit permettre la mise en œuvre des actions suivantes :

- la mise à niveau pouvant permettre l'accès à un emploi direct, ou à un contrat de qualification ou d'apprentissage;
- l'orientation par la découverte et la connaissance de l'entreprise et de ses métiers,
- le bilan et l'évaluation des acquis;
- la construction d'un projet professionnel;
- la recherche active d'emploi.

Pour ce faire, un tutorat doit être prévu au sein de l'entreprise.

Ces actions doivent être dispensées pendant une durée minimum de 25% de la durée totale du contrat pour le premier public, de 20% pour le second.

Elles font l'objet d'une convention conclue entre l'entreprise et un organisme de formation où elles devront être réalisées pour un minimum de 75% de leur durée totale. 7,62 € par heure de formation sont remboursés par l'Etat à l'entreprise.

Le salaire du bénéficiaire du contrat d'orientation varie entre 30 et 65% du SMIC.

L'employeur est exonéré à 100% des cotisations patronales de sécurité sociale pendant la durée du contrat.

Les titulaires de contrat d'orientation ne sont pas pris en compte dans les effectifs.

CONTACT :

**Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle - DDTEFP -**
210, quai de Jemmapes - 75010 PARIS
Tél. 01.44.84.41.00

H5

RESSOURCES HUMAINES

Le contrat de qualification

OBJECTIF :

Aider les entreprises qui permettent l'acquisition par des jeunes ou des adultes en difficulté d'une qualification professionnelle reconnue par une convention collective ou sanctionnée par un diplôme ou un titre homologué.

PUBLIC VISE :

Jeunes de 16 à 25 ans inclus, à la recherche d'un emploi, et, sous certaines conditions, adultes de 26 ans et plus faiblement qualifiés, inscrits comme demandeurs d'emploi pendant au moins 12 mois au cours des 18 derniers mois, bénéficiaires du RMI, de l'allocation de solidarité spécifique ou de l'allocation de parent isolé, travailleurs handicapés, détenus libérés à l'issue d'une période de détention, ou n'entrant pas dans les catégories ci-dessus mais qui, du fait de leur âge, de leur situation sociale ou familiale, rencontrent des difficultés particulières pour acquérir une qualification indispensable pour l'accès à l'emploi.

CARACTERISTIQUES ET AVANTAGES POUR L'EMPLOYEUR :

- **Pour l'embauche d'un jeune :**

Contrat à temps plein d'une durée déterminée de 6 mois à 2 ans, renouvelable une fois si l'objectif de qualification professionnelle n'a pas été atteint pour cause de maladie, d'accident du travail ou de défaillance de l'organisme de formation.

Formation théorique générale dans un organisme de formation interne ou externe à l'entreprise (25% de la durée du contrat ou moins selon les conventions ou accords collectifs). Le salarié est suivi par un tuteur au sein de l'entreprise.

Le salaire du jeune varie de 30 à 75% du SMIC ou du salaire minimum conventionnel en fonction de l'âge et de l'ancienneté du contrat.

L'employeur perçoit également une aide forfaitaire d'un montant de 9,15 € par heure de formation suivie. Pendant la durée du contrat et dans la limite du SMIC, il est exonéré à 100% de cotisations patronales de sécurité sociale.

- **Pour l'embauche d'un adulte :**

Le contrat peut prendre la forme d'un CDD, d'un CDI assorti d'une période de qualification, ou d'un contrat de travail temporaire. L'aide publique, portée à 1 525 € pour les 6 premiers mois, est augmenté de 120 € par mois supplémentaire. Le salarié doit percevoir au moins le SMIC ou le minimum conventionnel s'il est plus avantageux.

Les titulaires d'un contrat de qualification ne sont pas pris en compte dans les effectifs.

N.B. La demande d'habilitation est déposée auprès de la DDTEFP au moins un mois avant le début du contrat.

CONTACTS :

**Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle - DDTEFP -**

210, quai de Jemmapes - 75010 PARIS
Tél. 01.44.84.41.00 ou 42.94

Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris - Délégation de Paris

Emploi-Alternance
2, rue de Viarmes - 75001 PARIS
Tél. 01.53.40.49.63

Chambre de Métiers de Paris

72, rue de Reuilly - 75592 PARIS CEDEX 12
Tél. 01.53.33.53.33 - serveur vocal : (*) 1 service économique

Organisme Paritaire Collecteur Agréé - OPCA - lié à l'activité de l'entreprise

*La liste des OPCA est disponible auprès du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité :
DGEFP - Mission formation en alternance
7, Square Max Hymans - 75741 PARIS CEDEX 15
Tél. 01.44.38.38.38 - Fax 01.44.38.34.17*

H6

RESSOURCES HUMAINES

Le contrat d'apprentissage

OBJECTIF : Soutenir les entreprises qui donnent à un jeune une formation en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement technologique ou un titre homologué.

PUBLIC VISE : Jeunes de 16 à 25 ans inclus. Une dérogation est possible pour les jeunes de 15 ans ayant effectué un premier cycle de l'éducation secondaire.

**CARACTERISTIQUES
ET AVANTAGES POUR
L'EMPLOYEUR :**

Toute entreprise peut engager un apprenti si l'employeur déclare prendre les mesures nécessaires à l'organisation de l'apprentissage. A cet effet, l'employeur adresse une déclaration en vue de la formation d'apprentis qui sera validée par la DDTEFP (pour les entreprises inscrites au répertoire des métiers, la transmission se fait par la Chambre de Métiers).

Le contrat d'apprentissage doit être transmis par l'employeur à un « organisme facilitateur » (Chambre de Métiers ou Chambre de Commerce et d'Industrie selon le secteur d'activité) et parvenir à la DDTEFP au plus tard un mois après la date d'embauche de l'apprenti. Passé ce délai, l'employeur peut se voir opposer un refus d'enregistrement du contrat.

La durée du contrat varie de 1 à 3 ans selon le type de profession et la qualification préparée. Il ouvre droit aux avantages suivants :

- le salaire de l'apprenti est déterminé en pourcentage du SMIC ou du salaire minimum conventionnel et en fonction de l'âge (entre 25 et 78% du SMIC).
- l'employeur est exonéré à 100% des cotisations patronales et salariales sur le salaire de l'apprenti pour les entreprises de 1 à 10 salariés. Pour les entreprises de plus de 10 salariés, l'exonération porte sur l'intégralité des cotisations sociales salariales et, en totalité ou en partie selon leur nature, sur les cotisations patronales.
- l'employeur perçoit une indemnité compensatrice forfaitaire d'un montant de :
 - 915 € au titre du soutien à l'embauche, réservés aux entreprises de 20 salariés au plus et à l'exclusion des contrats souscrits pour des jeunes titulaires d'un diplôme du second cycle de l'enseignement général, technologique ou professionnel, hors CAP, BEP ou titre de niveau V.
 - 1 525 €, portés à 1 830 € si l'apprenti a 18 ans ou plus à la date de signature du contrat, versés à l'issue de chaque année du cycle de formation au titre du soutien à l'effort de formation.
- les formations longues dépassant les 600 heures ouvrent droit à une majoration de 7,62 € par heure de formation supplémentaire, dans la limite de 200 heures, soit 1 830 € supplémentaires au maximum pour la prime de soutien à l'effort de formation.

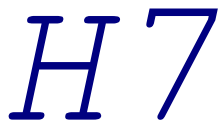
Les titulaires d'un contrat d'apprentissage ne sont pas pris en compte dans les effectifs.

CONTACTS :

**Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle - DDTEFP**
210, quai de Jemmapes - 75010 PARIS
Tél. 01.44.84.41.00 ou 42.92

Chambre de Métiers de Paris
72, rue de Reuilly - 75592 PARIS CEDEX 12
Tél. 01.53.33.53.33 (*) 3 Apprentissage

Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris - délégation de Paris
Service Emploi-Alternance
2, rue de Viarmes - 75001 PARIS
Tél. 01.53.40.49.49



RESSOURCES HUMAINES

Le contrat d'adaptation

- OBJECTIF :** Appuyer les entreprises qui encouragent l'adaptation des jeunes à la vie de l'entreprise.
- PUBLIC VISE :** Jeunes de 16 à 25 ans inclus possédant déjà une qualification.
- CARACTERISTIQUES
ET AVANTAGES POUR
L'EMPLOYEUR :**
- Contrat à durée déterminée de 6 à 12 mois ou à durée indéterminée (période d'adaptation : 12 mois maximum).
- Sans pouvoir être inférieur au SMIC, le salaire représente 80% du salaire minimum conventionnel de l'emploi pendant la période d'adaptation et 100% à l'issue de cette période pour les contrats à durée indéterminée.
- Le salarié est suivi au sein de l'entreprise par un tuteur chargé de l'accueillir et de l'encadrer.
- L'aide pour l'employeur consiste en une prise en charge de 7,62 € par heure de formation par un organisme mutualisateur agréé (OMA), la durée de formation étant de 200 heures.
- Les titulaires de contrats d'adaptation ne sont pas pris en compte dans l'effectif de l'entreprise.
- Attention : possibilité d'exonération de charges sociales si le titulaire du contrat d'adaptation est aussi le premier salarié embauché par l'entreprise (voir aide à l'embauche du premier salarié).*
- CONTACT :**
- Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle - DDTEFP -**
210, quai de Jemmapes
75010 PARIS
Tél. 01.44.84.41.00 ou 42.93



RESSOURCES HUMAINES

L'aide dégressive à l'employeur - ADE -

OBJECTIF : Aider les entreprises qui favorisent le retour à l'emploi de chômeurs de longue durée.

PUBLIC VISE : Personnes inscrites à l'ANPE depuis plus de 12 mois.

CARACTERISTIQUES Contrat à durée déterminée de 12 à 18 mois, ou à durée indéterminée.

**ET AVANTAGES POUR
L'EMPLOYEUR :**

L'employeur bénéficie d'une aide d'un montant équivalent à :

- 40% du salaire brut la première année (ou le tiers de la durée du contrat à durée déterminée) ;
- 30% la deuxième année (ou le deuxième tiers de la durée du contrat à durée déterminée) ;
- 20% la troisième année (ou le troisième tiers de la durée du contrat à durée déterminée).

Pour bénéficier de ce dispositif, l'employeur doit avoir signalé le poste vacant à l'ANPE, n'avoir procédé à aucun licenciement pour motif économique dans les douze mois précédant l'embauche, et conclure une convention ADE avec l'ASSEDIC.

CONTACT : **ASSEDIC de Paris**
4, rue Traversière
75012 PARIS
Tél. 01 40.19.25.00 - Fax 01 43 42.53.53
Internet : <http://www.assedic.fr>



RESSOURCES HUMAINES

L'aide au recrutement de cadres - ARC -

OBJECTIF :

Renforcer durablement la structure d'encadrement des entreprises par l'embauche de personnels hautement qualifiés.

PUBLIC VISE :

Entreprises industrielles ou de services à l'industrie, en situation financière saine, employant moins de 250 salariés, ayant soit un chiffre d'affaires annuel inférieur à 40 millions d'euros, soit un bilan en fin d'exercice inférieur à 27 millions d'euros, et n'étant pas détenues à hauteur de 25% ou plus du capital ou des droits de vote par une entreprise ou conjointement par plusieurs entreprises ne répondant pas à ces conditions.

**CARACTERISTIQUES
ET AVANTAGES POUR
L'EMPLOYEUR :**

Embauche d'un cadre affecté à une nouvelle fonction d'encadrement directement rattachée au chef d'entreprise.

L'embauche concerne une personne recrutée sur la base d'un contrat à durée indéterminée titulaire, en règle générale, d'un diplôme homologué par l'Education Nationale ou une dizaine d'années d'expérience professionnelle comme cadre.

L'ARC est une subvention plafonnée à 30 000 € pouvant représenter jusqu'à 50% d'une année de salaire brut et des charges patronales du cadre recruté.

CONTACT :

**Direction Régionale de l'Industrie,
de la Recherche et de l'Environnement - DRIRE -**
Groupe de Subdivisions de Paris
3, boulevard Diderot
75012 PARIS
Tél. 01.53.44.50.86 - Fax 01.53.44.50.83

H10

RESSOURCES HUMAINES

Les aides au recrutement pour l'innovation technologique

L'AIDE AU RECRUTEMENT POUR L'INNOVATION - ARI -, L'AIDE AU RECRUTEMENT POUR L'INNOVATION POST-DOC, LES CONVENTIONS CORTECHS, LE DIPLOME DE RECHERCHE TECHNOLOGIQUE - DRT - :

- OBJECTIF :** Aider les PME-PMI à développer leurs potentialités en matière d'innovation par la création ou le renforcement de leur cellule R&D et l'embauche de techniciens supérieurs, cadres, ingénieurs, docteurs ou post-doctorants.
- BENEFICIAIRES :** PME-PMI à caractère industriel ou ayant une activité de service aux entreprises, employant moins de 2000 personnes.
- CARACTERISTIQUES :** Prise en charge partielle des dépenses liées au recrutement (salaires, charges et frais de formation) de plafonds variant de 11 000 à 30 000 € selon le niveau universitaire du candidat et le recours ou non, pour le suivi du projet d'innovation, à un centre de compétences.
- CONTACTS :**
- **Pour l'ensemble de ces soutiens :**
Anvar Ile-de-France (départements 75, 77, 91, 93 et 94)
15, cité Malesherbes - 75009 PARIS
Tél. 01.44.53.76.00 - Fax 01.45.26.09.68
Anvar Ile-de-France Ouest (départements 78, 92 et 95)
10/12, rue des trois-Fontanot - 92022 NANTERRE CEDEX
Tél. 01.41.45.09.00 - Fax 01.47.57.04.38
 - **Pour les CORTECHS et le DRT :**
Délégation Régionale à la Recherche et à la Technologie d'Ile-de-France - DRRT -
10, rue Crillon - 75194 PARIS CEDEX 04
Tél. 01.44.59.47.51 - Fax 01.44.59.47.73
E-mail : drdt@drdt-ile-de-france.fr - Internet : <http://www.drdt-ile-de-france.fr>

L'AIDE REGIONALE A L'INNOVATION ET AUX TRANSFERTS DE TECHNOLOGIE - ARITT EMPLOI - :

- OBJECTIF :** Aider les PME franciliennes à développer en interne un potentiel d'innovation.
- BENEFICIAIRES :** PME/PMI de moins de 250 salariés financièrement saines.
- CARACTERISTIQUES :** L'ARITT emploi permet d'embaucher un technicien supérieur responsable d'un programme d'innovation ou à vocation environnementale et de ne supporter que 50% du coût du recrutement la première année. L'aide est plafonnée à 13 000 € et représente 50% des salaires et charges.
Pour un recrutement d'un ingénieur de recherche effectué avec l'Aide au Recrutement pour l'Innovation - ARI - de l'Anvar, la Région Ile-de-France attribue, la deuxième année de l'embauche, une subvention complémentaire pour les entreprises créées depuis moins de 3 ans. L'aide est plafonnée à 15 000 €, et représente 25% maximum des salaires et charges.
- CONTACT :** **Conseil Régional d'Ile-de-France**
Direction du Développement Economique et de la Formation Professionnelle/SDAE
35, boulevard des Invalides - 75007 PARIS
Tél. 01.53.85.60.43 - Fax 01.53.85.60.49 - Internet : <http://www.iledefrance.fr>

LES STAGES DE LONGUE DUREE DANS LES PME-PMI :

- OBJECTIF :** Aider les PME à recourir aux compétences des jeunes diplômés en permettant à des étudiants en fin de cursus de réaliser un projet de recherche ou d'innovation avec le soutien d'un établissement d'enseignement.
- BENEFICIAIRES :** PME-PMI de droit français à caractère industriel ou ayant une activité de service aux entreprises, employant moins de 500 personnes.
- CARACTERISTIQUES :** Le stage peut donner lieu à un soutien limité à 4 573 € réparti entre la PME et l'établissement d'enseignement. Cette somme est destinée à rémunérer éventuellement le stagiaire et à couvrir le surcoût lié à son suivi pédagogique.
- Le stagiaire doit être de niveau Bac + 3 minimum, inscrit dans une école d'ingénieur ou de commerce, ou diplômé d' IUP, ou titulaire d'une maîtrise des sciences et techniques, ou en année post-DUT, ou inscrit en DEA ou DESS.
- Le stage doit être diplômant pour l'étudiant.
- Le centre de compétence doit appartenir à l'établissement d'enseignement supérieur (université, école d'ingénieurs,...) dont dépend le stagiaire. Il doit désigner un responsable chargé, en concertation avec l'entreprise et le stagiaire, de définir et d'accompagner le projet de recherche.
- La convention est passée entre le stagiaire, l'établissement dont il dépend et l'entreprise pour formaliser l'objectif et les modalités du stage. La durée totale est comprise entre 4 et 6 mois. Un même étudiant ne peut bénéficier de plus d'un stage ; toutefois, plusieurs stagiaires peuvent s'inscrire dans le cadre d'un même projet innovant.
- CONTACTS :** **Délégation Régionale à la Recherche et à la Technologie d'Ile-de-France - DRRT -**
10, rue Crillon - 75194 PARIS CEDEX 04
Tél. 01.44.59.47.51 - Fax 01.44.59.47.73
E-mail : drrt@drdt-ile-de-france.fr - Internet : <http://www.drrt-ile-de-france.fr>

LA CONVENTION INDUSTRIELLE DE FORMATION PAR LA RECHERCHE - CIFRE - :

- OBJECTIF :** Aider les entreprises à faire conduire, au sein d'un laboratoire, un programme de recherche et de développement par des jeunes chercheurs qu'elle a engagé à cet effet.
- BENEFICIAIRES :** Toutes entreprises.
- CARACTERISTIQUES :** Le programme de recherche et développement doit associer une entreprise faisant appel à un laboratoire extérieur et un jeune titulaire d'un diplôme d'ingénieur ou d'études supérieures de nationalité française, âgé d'environ 25 ans, préparant un diplôme de doctorat.
- L'entreprise perçoit pendant une période de 3 ans une subvention annuelle de 14 635,11 € HT, qui correspond à un salaire brut annuel hors charges de 20 214,74 €.
- CONTACTS :** **Association Nationale de la Recherche Technique - ANRT**
Service CIFRE
41, boulevard des Capucines - 75002 PARIS
Tél. 01.55.35.25.50 - Fax 01.55.35.25.55
E-mail : cifre@anrt.asso.fr - Internet : www.anrt.asso.fr
- Délégation Régionale à la Recherche et à la Technologie d'Ile-de-France - DRRT -**
10, rue Crillon - 75194 PARIS CEDEX 04
Tél. 01.44.59.47.51 - Fax 01.44.59.47.73
E-mail : drrt@drdt-ile-de-france.fr - Internet : <http://www.drrt-ile-de-france.fr>

Le conjoint collaborateur

(Décret fixant les modalités d'adhésion à l'assurance volontaire vieillesse à paraître)

Dans de nombreuses entreprises familiales, artisanales ou commerciales, le couple travaille ensemble. Le conjoint du chef d'entreprise peut opter pour un des trois statuts possibles en fonction de la nature de sa participation à la vie de l'entreprise dans l'exercice de son activité professionnelle. Ce choix induit avant tout le régime de protection sociale dont il bénéficiera et la nature de ses droits patrimoniaux sur les actifs de l'entreprise.

LE CONJOINT SALARIE :

PRINCIPE : Le conjoint salarié doit travailler dans l'entreprise, à titre professionnel et habituel, et recevoir un salaire en rapport avec son activité. Un contrat de travail doit le lier à l'entreprise.

- AVANTAGES :**
- Une protection sociale : le conjoint est affilié au régime général de la sécurité sociale.
 - Une allocation pour perte d'emploi : en cas de licenciement, le conjoint peut avoir droit à des indemnités de licenciement et aux allocations de chômage servies par les ASSEDIC.
 - Une déductibilité fiscale des salaires du conjoint, totale ou partielle selon le statut et le régime fiscal de l'entreprise.
 - Des droits au décès du chef d'entreprise : le conjoint survivant peut demander l'attribution préférentielle de l'entreprise familiale.

LE CONJOINT COLLABORATEUR :

PRINCIPE : A la qualité de conjoint collaborateur du professionnel libéral la personne qui apporte une collaboration à l'entreprise et qui ne perçoit pas de rémunération à ce titre, n'exerce pas, par ailleurs, une activité excédant un mi-temps, et en fait préalablement la déclaration personnelle et volontaire auprès de l'URSSAF.

- AVANTAGES :**
- Une participation directe à la vie de l'entreprise familiale : le conjoint collaborateur est réputé avoir reçu du chef d'entreprise le mandat d'accomplir, au nom de ce dernier, les actes d'administration concernant les besoins de l'entreprise.
 - La fin du mandat d'administration : chaque époux peut mettre fin au mandat d'administration par déclaration notariée.
 - Des responsabilités dans les organismes professionnels et sociaux : le conjoint collaborateur est électeur et éligible au sein des chambres de commerce ou de métiers.
 - Une protection sociale plus étendue : le conjoint collaborateur peut se constituer des droits propres en matière de retraite par une affiliation volontaire au régime d'assurance vieillesse des professions industrielles et commerciales ou artisanales. La conjointe collaboratrice, en cas de maternité, perçoit l'allocation forfaitaire de repos maternel et, éventuellement, une indemnité de remplacement complémentaire.
 - Des droits au décès du chef d'entreprise : le conjoint qui a participé à l'activité de l'entreprise pendant au moins 10 ans, sans percevoir de rémunération ni être associé aux bénéfices ou pertes de l'entreprise, a un droit de créance à titre de salaire différé.

LE CONJOINT ASSOCIE

:

PRINCIPE : Deux époux peuvent être associés dans une entreprise et participer à sa gestion sociale, même s'ils n'emploient que des biens de communauté pour les apports en société.

- AVANTAGES :**
- La situation du conjoint associé : le conjoint associé contrôle directement la gestion de l'entreprise. Il peut éventuellement la gérer en qualité de gérant associé. En cas de défaillance, il n'est responsable qu'à concurrence des apports, sauf s'il a fourni aux créanciers des garanties sur ses biens. S'il participe à l'activité de l'entreprise, il est affilié à titre personnel au régime d'assurance maladie, maternité et vieillesse des travailleurs non salariés. Il jouit de droits professionnels identiques à ceux du chef d'entreprise.
 - Des droits au décès du chef d'entreprise : au décès du gérant de SARL, son conjoint associé peut poursuivre l'exploitation.

CONTACT :

URSSAF

3, rue Franklin - 93518 MONTREUIL CEDEX

Tél. 01.49.20.10.10 (de 8 h 15 à 17 h 30) - Internet : www.urssaf.parisrp.fr

H12

RESSOURCES HUMAINES

ANPE - agences interprofessionnelles

DELEGATION DEPARTEMENTALE DE PARIS

123, rue Oberkampf - 75011 PARIS
Tél. 01.49.23.33.00 - Fax 01.43.55.99.02

AUTEUIL

19, rue Chanez - 75016 PARIS
Tél. 01.53.84.84.00 - Fax 01.47.43.04.00
16ème arrondissement

BATIGNOLLES

16, villa Compoint - 75017 PARIS
Tél. 01.40.25.99.60 - Fax 01.42.29.80.33
17ème arrondissement (Batignolles, Epinettes)

BEL AIR

15, boulevard de Picpus - 75012 PARIS
Tél. 01.43.45.31.31 - Fax 01.43.44.76.99
12ème arrondissement

BELLEVILLE

237, rue de Belleville - 75019 PARIS
Tél. 01.40.18.76.00 - Fax 01.42.00.03.51
19ème arrondissement (partie sud)

BOUCICAUT

6/8, rue Félix Faure - 75015 PARIS
Tél. 01.53.78.05.90 - Fax 01.45.58.63.71
15ème arrondissement (partie ouest)

BUTTES CHAUMONT

70, rue de Crimée - 75019 PARIS
Tél. 01.40.03.98.00 - Fax 01.42.01.66.56
19ème et 20ème arrondissements

CHAMPERET

5, rue Emile Allez - 75017 PARIS
Tél. 01.56.68.54.00 - Fax 01.45.74.90.02
E-mail : ale.champerret@anpe.fr
*17ème arrondissement (Ternes, Monceau)
16ème arrondissement (Dauphine)*

CONVENTION

29, rue Saint-Amand - 75015 PARIS
tél. 01.53.68.49.60 - Fax 01.45.33.51.76
15ème arrondissement (partie est)

COURONNES

17/21, rue du Moulin Joly - 75011 PARIS
Tél. 01.43.55.30.47 - Fax 01.47.00.84.71 - E-mail : ale.couronnes@anpe.fr
11ème arrondissement (partie est)

DAMREMONT

114, rue Damrémont - 75018 PARIS
Tél. 01.44.92.37.30 - Fax 01.44.92.95.55
18ème arrondissement (quartier Clignancourt)

DENFERT ROCHEREAU

104, boulevard Arago - 75014 PARIS
Tél. 01.43.26.06.55 - Fax 01.43.25.38.37
14ème arrondissement

PHILIPPE AUGUSTE

85, avenue Philippe Auguste - 75011 PARIS
Tél. 01.53.27.33.00 - Fax 01.43.71.15.33
20ème ardt (quartier Charonne), 11^{ème} ardt (quartier Ste Marguerite)

GRAND PALAIS

4, impasse d'Antin - 75008 PARIS
Tél. 01.43.59.62.63 - Fax 01.49.53.91.46
8ème arrondissement

GUY MOQUET

237, rue Marcadet - 75018 PARIS
Tél. 01.53.0680.10 - Fax 01.42.28.08.90
18ème arrondissement (partie ouest)

HOTEL DE VILLE

20 bis, rue Sainte-Croix de la Bretonnerie - 75004 PARIS
Tél. 01.42.71.24.68 - Fax 01.48.04.39.88
1er et 4ème arrondissements

ITALIE

4, rue Jean-Marie Jégo - 75013 PARIS
Tél. 01.53.62.83.40 - Fax 01.45.88.57.92
5ème arrondissement et 13ème arrondissement (partie ouest)

JAURES

72/74, quai de la Loire - 75019 PARIS
Tél. 01.48.03.17.27 - Fax 01.48.03.03.85
Quartiers Villette (19e arrdt) et St Vincent de Paul (10e arrdt)

LA CHAPELLE

18/22, rue Jean Cottin - 75018 PARIS
Tél. 01.46.07.94.28 - Fax 01.46.07.07.34
18ème arrondissement (quartiers La Goutte d'Or et La Chapelle)

PYRENEES

18/20, rue Ramus - 75020 PARIS
Tél. 01.43.15.12.20 - Fax 01.43.66.40.57
20ème arrondissement (partie nord)

REPUBLIQUE

1, cité Grisot - 75544 PARIS CEDEX 11
Tél. 01.49.23.33.70 - Fax 01.43.55.08.33
2ème et 3ème arrondissements

SAINT GEORGES

2, cité Charles Godon - 75009 PARIS
Tél. 01.42.81.47.90 - Fax 01.45.26.36.61
9ème arrondissement

SAINT LOUIS

20, rue Vicq d'Azir - 75010 PARIS
Tél. 01.42.03.94.06 - Fax 01.42.40.40.10
*10ème arrondissement (quartiers Porte de Paris, Porte Saint-Martin, Hôpital Saint-Louis)
Ateliers « Créer son entreprise, pourquoi pas ? » et « Organiser son projet de création ou de reprise d'entreprise ».*

SOLFERINO

56, avenue Emile Zola - 75015 PARIS
Tél. 01.45.78.65.35 - Fax 01.45.75.08.63
E-mail : ale.solferino@anpe.fr
*6ème et 7ème arrondissements
Atelier "Création d'entreprise"*

TOLBIAC

59, rue Nationale - Immeuble Montréal - 75013 PARIS
Tél. 01.53.60.83.00 - Fax 01.44.24.90.66
13ème arrondissement (partie est)

VOLTAIRE

46, rue Petion - 75011 PARIS
Tél. 01.43.55.39.07 - Fax 01.43.55.03.61
11ème arrondissement (partie ouest)

SERVICES SPECIALISES DE L'ANPE :**ANPE - CENTRE MEDICO-SOCIAL**

12/14, rue des Bluets - 75011 PARIS
Tél. 01.43.38.27.28

Contrôle médical des demandeurs d'emploi

ANPE CROUS

39, avenue Georges Bernanos - 75005 PARIS
Tél. 01.40.51.37.57 - Fax. 01.40.51.37.51

ANPE CULTURE SPECTACLE

50, rue de Malte - 75543 PARIS CEDEX 11
Tél. 01.53.36.28.28 - Fax. 01.43.55.70.46

E-mail : culture-spectacle.75@anpe.fr
*507 heures ou 3 mois travaillés dans l'année précédent
l'inscription à l'ANPE*

ANPE - ESP. DES COMMERCIAUX / ESP. DES FORMATEURS

18/22, rue J. Cottin - 75018 PARIS
Tél. 01.44.89.62.50 - Fax. 01.44.89.62.51

**Documentation spécifique, ateliers création d'entreprise, réunions
sur les statuts commerciaux et sur le travail à la vacation.**

ANPE HCRB - hôtellerie, restauration, alimentation

231, rue de Belleville - 75019 PARIS
Tél. 01.42.41.22.55 - Fax. 01.42.39.12.56

Hôtellerie, cafés, restauration

**Deux ans d'expérience professionnelle dans le métier dans les 4
dernières années ou diplôme professionnel**

ANPE PARC DES EXPOSITIONS

Terrasse L - Porte de Versailles - 75015 PARIS
Tél. 01.43.95.18.38 ou 18.80 - Fax. 01.43.95.18.74

Recueil des offres sur le site du parc des expositions

ANPE - FRANCE TERRE D'ASILE

CERF Conseil Emploi Réfugiés Formation
2, rue Jules Cloquet - 75018 PARIS

Tél. 01.53.06.64.20 - Fax. 01.53.06.64.21

*Aide à l'intégration économique des réfugiés statutaires du
dispositif national d'accueil.*

ANPE TOURISME

17, rue Juge - 75015 PARIS

Tél. 01.53.95.53.95 - Fax. 01.45.79.83.55

**Professions du tourisme justifiant d'une expérience. Jeunes diplômés
ou en cours de formation au tourisme**

ANPE Centre Interarmées de Reconversion de Paris

(Direction de la fonction militaire)

Fort neuf de Vincennes - B.P. 116 - 00481 ARMEES

Tél. 01.41.93.36.42 - Fax 01.41.93.39.40

*Attention : Ce service intervient exclusivement au profit des personnels
militaires (engagés, sous contrat ou de carrière). Il n'est pas habilité à
recevoir le public civil. Compétence : Toutes armées d'IDF et région
Centre*

BUREAU CENTRAL DE LA MAIN D'OEUVRE MARITIME

- B.C.M.O.M. -

47, rue Monceau - 75008 PARIS

Tél. 01.53.89.52.47 ou 48 - Fax. 01.53. 76.02.85

Personnel navigant de marine marchande, inscrits maritimes

ESPACE CADRES GARE DE LYON

8/16, rue Van Gogh - 75012 PARIS

Tél. 01.40.19.96.96 - Fax. 01.40.19.91.92

**2 « réunions d'information » et un « atelier » par mois sur la création
d'entreprise. Cycles de conférences sur le business plan, la recherche
de fonds, le statut juridique.**

ESPACE CADRES SAINT-LAZARE

12, rue Blanche - 75009 PARIS

Tél. 01.53.21.80.50 - Fax. 01.48.74.55.00

Services spécialisés de l'Espace Cadres Saint-Lazare :

ESPACE EMPLOI COMMUNICATION

12, rue Blanche - 75009 PARIS

Tél. 01.53.21.80.90 - Fax. 01.45.26.41.97

*Professionnels de la communication et de la publicité ayant 3 ans
d'expérience professionnelle ou jeunes diplômés*

CENTRE NATIONAL DE RECLASSEMENT DES

JOURNALISTES - CNRJ -

12, rue Blanche - 75009 PARIS

Tél. 01.53.21.80.51 - Fax. 01.40.82.97.16

*Carte nationale d'identité des journalistes ou diplôme d'une école
française de journalisme reconnue par la profession*

ESPACE CADRES MONTPARNASSE

113/117, avenue du Maine - 75014 PARIS

Tél. 01.42.79.40.40 - Fax 01.40.47.05.08

*1 réunion par mois d'information sur la création d'entreprise et 1 atelier
hebdomadaire d'aide au projet de création.*

ESPACE EMPLOI INTERNATIONAL

48, boulevard de la Bastille - 75012 PARIS

Tél. 01.53.02.25.50 - Fax. 01.53.02.25.95

E-mail : eei.omi@anpe.fr - Internet : <http://www.emploi-international.org>

*Service pour l'emploi des Français à l'étranger. Collecte et diffusion
d'offres d'emploi à l'étranger. Informations sur l'emploi, les conditions de
vie et de séjour à l'étranger. Conseil juridiques liés au contrat de travail à
l'étranger, à la protection sociale et à la fiscalité. Accueil du lundi au
vendredi de 9 h 00 à 17 00, sauf le mardi, de 9 h 00 à 12 h 00.*

ESPACE LIBERTE EMPLOI

75, rue Rochechouart - 75009 PARIS

Tél. 01.53.20.68.18 - Fax. 01.48.74.43.03

Réinsertion des anciens détenus et personnes sous main de justice

HANDIPASS

3, rue des Nanettes - 75011 PARIS

Tél. 01.43.38.27.34 - Fax. 01.43.38.42.95

**Tout bénéficiaire de la loi de 1987, dont les travailleurs handicapés
reconnus par la COTOREP, aptes à travailler en milieu ordinaire.**

AUTRES STRUCTURES D'ACCOMPAGNEMENT VERS L'EMPLOI :**Maison du développement économique et de l'emploi du 13^{ème} arrdt.**

126, avenue d'Italie - 75013 PARIS
Tél. 01.53.62.03.06 - Fax 01.45.89.62.03.0

Maison du développement économique et de l'emploi du 14^{ème} arrdt.

13, rue Rémy Dumonceil - 75014 PARIS
Tél. 01.56.54.29.60 - Fax 01.43.21.16.07

Maison du développement économique et de l'emploi du 18^{ème} arrdt.

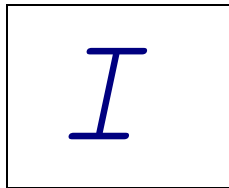
164, rue Ordener - 75018 PARIS
Tél. 01.55.79.13.75 - Fax 01.55.79.13.76

Maison du développement économique et de l'emploi du 19^{ème} arrdt.

27/29, rue du Maroc - 75019 PARIS
Tél. 01.53.35.88.90 - Fax 01.40.34.29.59
E-mail : mdee19eparis@wanadoo.fr

Maison du développement économique et de l'emploi du 20^{ème} arrdt.

31, rue Pixérécourt - 75020 PARIS
Tél. 01.58.53.53.70 - Fax 01.43.49.79.50
E-mail : mdee20eparis@wanadoo.fr



INNOVATION

| | |
|---|-----------|
| LES INCUBATEURS DE PROJETS TECHNOLOGIQUES | <i>I1</i> |
| LE CREDIT D'IMPOT RECHERCHE | <i>I2</i> |
| LES AIDES A L'INNOVATION | <i>I3</i> |
| INTERNET ET LE COMMERCE ELECTRONIQUE | <i>I4</i> |

[Retour Sommaire](#)

I1 INNOVATION

Les incubateur de projets technologiques

Avant même de créer son entreprise, développer un projet technologique nécessite de disposer de moyens techniques importants et d'un environnement de qualité.

PARIS INNOVATION :

OBJECTIF : Soutenir et encourager des porteurs de projets innovants dans le domaine de la haute technologie souhaitant créer leur entreprise.

BENEFICIAIRES : Chercheurs ou cadres confirmés.

CARACTERISTIQUES : L'incubateur d'entreprise propose une large gamme de prestations :

- Des locaux équipés :

- Mise à disposition de moyens logistiques (bureaux, moyens de communication, etc...) pendant une durée de 6 mois à 1 an selon la nature du projet.

- L'accompagnement des projets :

- Recherche de partenaires financiers, montage de dossiers de subvention, assistance dans l'élaboration de la stratégie et la rédaction du business plan, aide au recrutement, etc...
- Réseau de partenaires comprenant des organismes nationaux de recherche, des universités et grandes écoles parisiennes, des investisseurs privés et d'autres acteurs de la création d'entreprise tels que l'Anvar, la DRIRE, la CCIP, qui apportent leur expertise aux porteurs de projets.

N.B. : Aucune participation au capital n'est demandée aux jeunes entreprises.

CONTACTS : **PARIS INNOVATION**
20/22, rue Geoffroy Saint Hilaire - 75005 PARIS
Tél. 01.55.43.53.63 - Fax 01.55.43.53.60
E-mail : paris-innovation@paris-invest.org - Internet : www.paris-invest.org

QUELQUES AUTRES INCUBATEURS D'ENTREPRISES DE TECHNOLOGIES :

AGORANOV : 31, boulevard de la Tour Maubourg - 75007 PARIS
Tél. 01.44.18.07.15 - Fax 01.45.51.20.88 - Internet : www.agoranov.com

ENSAM INCUBATEUR : 151, boulevard de l'Hôpital - 75013 PARIS - Tél. 01.44.24.63.79 - Fax 01.44.24.63.59

ENSMP POLLEN : 60, boulevard Saint-Michel - 75006 PARIS - Tél. 01.40.51.90.54 - Internet : www.ensmp.fr/pollen
⇒ Pôle essaimage et entrepreneuriat de l'Ecole des Mines de Paris. Interface entre les porteurs de projet et les laboratoires spécialisés de l'école.

PARIS BIOTECH : Faculté de Médecine Cochin Port Royal - 24, rue du Faubourg Saint Jacques - 75014 PARIS
Tél. 01.44.41.25.78 ou 01.53.10.53.10 - Fax 01.44.41.25.78 - Internet : www.parisbiotech.org

STARTUP AVENUE : 12, rue Charlot - 75003 PARIS - Tél. 01.53.01.48.22 - Internet : www.startupavenue.com

POUR EN SAVOIR PLUS SUR LES INCUBATEURS D'ENTREPRISES :

CONTACT : **MINISTERE DE LA RECHERCHE** - Direction de la Technologie
Internet : <http://www.recherche.gouv.fr/technologie/mesur/incub/default.htm>

Le crédit d'impôt recherche

(Art. 244 quater B1 du CGI
Dispositif reconduit pour la période 1999-2003)

OBJECTIF :

Favoriser les efforts produits par des entreprises en matière de recherche et de développement.

BENEFICIAIRES :

Entreprises imposables à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéficiaires industriels, commerciaux et agricoles ou à l'impôt sur les sociétés, à condition d'être placées sous un régime de bénéficiaire réel et d'avoir opté pour le crédit d'impôt (option irrévocable pour la période d'application du dispositif). Les entreprises concernées sont celles qui :

- ont fait application du crédit d'impôt recherche au titre de 1998 ;
- n'ont jamais opté pour le régime du crédit d'impôt recherche ;
- ayant opté antérieurement pour le crédit d'impôt recherche, n'ont pas renouvelé leur option au titre des années 1993 à 1995 et 1996 à 1998.

**CARACTERISTIQUES
ET CONDITIONS
D'OBTENTION :**

Le crédit d'impôt est calculé sur l'accroissement annuel des dépenses de recherche. Les dépenses doivent être engagées pour des activités de recherche fondamentale ou appliquée et les activités de développement expérimental. Ouvrent droit au crédit d'impôt :

- les dotations aux amortissements des immobilisations autres qu'immeubles affectées à la recherche, et des brevets acquis en vue de réaliser des opérations de recherche et développement.
- les dépenses de personnel affecté de façon exclusive à des opérations de recherche (chercheurs et techniciens de recherche),
- les autres dépenses de fonctionnement. Elles sont évaluées forfaitairement par application d'un taux de 75% aux dépenses de personnel (taux de 100% pour celles se rapportant aux titulaires d'un doctorat),
- le coût d'opérations de recherche nettement individualisées et effectuées par des organismes extérieurs agréés par le ministère chargé de la recherche ou par des organismes publics et des universités,
- certaines dépenses de normalisation afférentes aux produits de l'entreprise,
- les frais de dépôt et de maintenance des brevets d'invention,
- certaines dépenses spécifiques au secteur textile.

Ces dépenses doivent être engagées pour des opérations effectuées en France.

Avantages :

Le crédit d'impôt est égal à 50% de l'excédent des dépenses de recherche exposées au cours d'une année civile par rapport à la moyenne des dépenses de même nature exposées au cours des deux années précédentes (après revalorisation). Pour les entreprises nouvelles ou exposant pour la première fois des dépenses de recherche, le crédit d'impôt est égal à 50% des dépenses de recherche exposées l'année de création ou de première réalisation des dépenses. Il est plafonné à 6,1 millions d'euros par entreprise et par an.

Le crédit d'impôt s'impute sur l'impôt sur le revenu ou sur l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'année au cours de laquelle l'entreprise a accru ses dépenses de recherche (report du solde éventuel sur 3 ans puis restitution s'il y a lieu). La créance sur le Trésor, peut être cédée à titre de garantie ou remise à l'escompte auprès d'un établissement de crédit. Pour les entreprises nouvelles visées à l'article 44 sexies du CGI, le crédit constaté au titre de l'année de création et des 2 années suivantes est immédiatement remboursable.

En cas de diminution des dépenses de recherche, le « crédit négatif » est imputé à hauteur de 50% sur les crédits dégagés ultérieurement, dans la limite des crédits obtenus antérieurement.

Le crédit d'impôt dégagé au cours de la dernière année d'application du régime est définitivement acquis.

CONTACT :

Centre des Impôts du siège de l'entreprise (Voir chapitre « FISCALITE »)



INNOVATION

Les aides à l'innovation

QUELQUES DISPOSITIFS D'AIDE A L'INNOVATION :

- **L'aide à l'innovation :**

Afin d'aider les entreprises industrielles ou du tertiaire industriel, de moins de 2 000 personnes et n'appartenant pas à un groupe de plus de 2 000 personnes, à lancer un programme d'innovation technologique (développement de produits ou procédés nouveaux), l'aide à l'innovation finance des dépenses liées au programme d'innovation, depuis les études de faisabilité jusqu'à la préparation du lancement industriel (frais de personnel, achat de matières, essais préséries et recours à des cabinets spécialisés). L'aide consiste en un prêt à taux nul remboursable en cas de succès de l'innovation, pouvant couvrir jusqu'à 50% des dépenses retenues par l'Anvar.

- **Le concours national d'aide à la création d'entreprise innovante :**

Concours annuel récompensant des créations d'entreprises dans les domaines des biotechnologies, des TIC, du multimédia notamment éducatif, des automatismes et de la mécanique, des technologies de l'environnement et de la qualité/sécurité, par des aides financières d'un montant de 45 000 à 450 000 €. (Site Internet : <http://www.recherche.gouv.fr>).

CONTACT :

Anvar Ile-de-France

15, cité Malesherbes - 75009 PARIS - Tél. 01.44.53.76.00

- **Pré-Conseil Technologique - PCT - :**

Réalisation par un expert d'un diagnostic technique gratuit.

- **Aide Régionale à l'Innovation et aux Transferts de Technologie - ARITT transfert - :**

Contrat de collaboration avec un laboratoire public (aide plafonnée à 53 357,16 € et à 50% du coût total).

CONTACT :

Conseil Régional d'Ile-de-France

Direction du Développement Economique et de la Formation Professionnelle

35, boulevard des Invalides - 75007 PARIS - Tél. 01.53.85.60.42 ou 01.53.85.60.43

Pour le développement des biotechnologies :

CONTACTS :

FRANCE BIOTECH

Bâtiment Pasteur BioTop - 28, rue du Docteur Roux - 75724 PARIS Cedex 15
Tél : 01.56.58.10.70 Fax : 01.56.58.20.33- Internet : www.France-biotech.org

⇒ Lieu de rencontre entre chercheurs, dirigeants et investisseurs ; formation croisée entre les différents acteurs pour expliquer le processus de création d'entreprise ; émission de propositions visant à favoriser l'environnement des biotechnologies en France ; relations avec les organisations homologues à l'échelon mondial.

ADEBIO (Association française pour le développement des biotechnologies)

28, rue Saint Dominique - 75007 PARIS
Tél. 01.44.18.95.53 - Fax : 01.45.50.46.10
E-mail : adebio@wanadoo.fr - Internet : www.adebio.org

⇒ Lieu de concertation des chercheurs, industriels et centres de transfert du secteur ; interface entre la recherche et le développement économique ; promotion des biotechnologies françaises à l'étranger et aide aux partenariats avec les entreprises étrangères ; publication d'un annuaire des biotechnologies et d'un guide pour la recherche d'emploi ; assistance aux demandeurs d'emploi.

Les aides européennes au développement technologique :

CONTACT :

CENTRE RELAIS INNOVATION Paris Ile-de-France

CCIP - DRCA/BRIST - 2, rue de Viarmes - 75040 PARIS CEDEX 01
Tél. 01.55.65.35.37 - Fax : 01.55.65.35.85 - E-mail : cri@ccip.fr

⇒ Aide à la réalisation d'accords de transfert de technologie au niveau européen. Accueil, information, analyse de projet et veille technologique destiné à promouvoir les programmes de recherche et développement communautaires auprès des entreprises, des centres de recherche et des organismes professionnels.

Les centres de recherche franciliens sur Internet :

CONTACT :

Internet : www.rd-idf.com

⇒ Références de 600 organismes franciliens pouvant apporter un appui technologique aux PME-PMI.

I 4

INNOVATION

Internet et le commerce électronique

Le commerce électronique connaît une progression considérable, favorisée par un équipement des ménages de plus en plus fréquent en ordinateurs et en outils de communication offrant un accès au réseau Internet. Le volume des ventes ainsi réalisées croît, en France et dans le monde, de manière exponentielle. Dès à présent il se vend sur le Web des livres, des disques, du matériel informatique ou domestique, des voyages, des services financiers, etc... Des sites permettent de faire visiter des appartements à vendre, de présenter des productions artisanales variées, d'afficher ses compétences et, ainsi, de commercialiser. Les progrès de la sécurisation des échanges engendrent aujourd'hui la confiance nécessaire au développement de cette forme de commerce.

Un entrepreneur ne peut plus, désormais, s'exonérer de réfléchir aux opportunités qu'Internet offre à son entreprise, en termes de communication et de ventes. La création d'un site permet en effet d'accéder instantanément à un marché mondial où se trouvent des millions de consommateurs potentiels.

Cependant une telle approche du marché génère aussi des contraintes et des coûts supplémentaires, par exemple en matière de logistique (empaquetage, envois postaux) ou de mise à jour des informations référencées, qu'il importe de considérer précisément avant d'investir dans le commerce électronique. Il faut également savoir que, sur le marché mondial, règne une concurrence féroce au sein de laquelle seuls quelques sites parviennent à acquérir une audience réelle, généralement les plus dynamiques, évolutifs et novateurs.

Le développement d'un site requiert des compétences et des infrastructures importantes. Il convient donc le plus souvent de faire appel à un spécialiste (le pourvoyeur d'accès au réseau par exemple) pour concevoir son site avec lui, sur la base d'un cahier des charges précis, pour préparer les mises à jour indispensables à la fidélisation de la clientèle et pour définir la politique de communication vis à vis du public (publicité, recensement du site auprès des différents moteurs de recherche, accès par mots-clés, inscription sur des sites portail, etc...). Le coût de création d'un site est variable selon que l'on installe une simple vitrine (présentation de l'entreprise et de ses produits) ou un site complet de commerce en ligne.

OUVRIR UN SITE :

Le nom du site est son adresse sur Internet. Il commence par « <http://www>. » et se termine, selon le classement désiré, par « [.com](http://www.com) » pour le domaine commercial ou « [.fr](http://www.fr) » pour le domaine français par exemple.

L'attribution d'une adresse s'effectue auprès des organismes de nommage (principalement l'AFNIC pour le « [.fr](http://www.fr) » ou la société américaine NSI pour le « [.com](http://www.com) »).

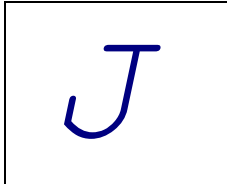
Pour ouvrir un site, il convient d'effectuer un certain nombre de déclarations administratives. L'entreprise doit en particulier être déclarée auprès du Procureur de la République et du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel - CSA -. Si le site traite des données nominatives, la Commission Nationale Informatique et Liberté - CNIL - doit être saisie.

LES REGLES DU COMMERCE ELECTRONIQUE :

Les principales règles en matière de commerce électronique sont celles de la vente à distance. Cependant, le cadre réglementaire demeure encore largement nouveau en ce qui concerne des domaines importants tels que la signature électronique ou la responsabilité des prestataires de services en ligne. Il convient donc de consulter le dernier état du droit avant d'ouvrir son site et de l'exploiter.

CONTACTS :

- Pour enregistrer un site : www.networksolutions.com ou www.afnic.fr
- Pour consulter le droit et déclarer un site auprès du Procureur de la République et du CSA : www.legalis.net/legalnet
- Pour déclarer un site en ligne auprès de la CNIL : www.cnil.fr
- Pour consulter le droit de la vente à distance : www.fevad.com
- Pour consulter le droit européen sur le commerce électronique : www.europa.eu.int/comm/dg15/fr/media/index.htm
- Pour trouver un prestataire susceptible d'élaborer un site : www.prestataires.com
- Pour trouver un prestataire pour toute solution internet et TIC : www.quelnet.com
- Pour obtenir une signature électronique gratuite : www.greffe-tc-paris.fr
- Pour être aidé :
 - l'Anvar soutient les [services innovants intégrant les TIC](http://www.anvar.fr) : www.anvar.fr
 - le Ministère de l'Industrie soutient les programmes facilitant l'[utilisation collective d'Internet](http://www.industrie.gouv.fr/pratique/aide/appel/fzp_appe.htm) par les PME : www.industrie.gouv.fr/pratique/aide/appel/fzp_appe.htm



FISCALITE

| | |
|--|-----------|
| FORMALITES ET AVANTAGES DIVERS | <i>J1</i> |
| EXONERATION DES BENEFICES REALISES PAR LES SOCIETES CREEES POUR REPENDRE UNE ENTREPRISE INDUSTRIELLE EN DIFFICULTE | <i>J2</i> |
| LES CENTRES DES IMPOTS | <i>J3</i> |

[Retour Sommaire](#)

EXONERATIONS DIVERSES :

PRINCIPE :

Les créateurs d'entreprise bénéficient d'une exonération de plein droit de la **taxe professionnelle** pour l'année de création (période comprise entre la date de création et le 31 décembre). La base d'imposition de la première année suivant celle de la création est réduite de moitié.

Certaines exonérations facultatives de taxe professionnelle peuvent être votées par les collectivités locales, sous certaines conditions. A Paris notamment ont été décidées :

- une exonération temporaire pour les créations et extensions d'établissements en zone urbaine sensible (délibération du Conseil de Paris du 23 juin 1997) ;
- une exonération complète pour les entreprises de spectacles vivants et les cinémas remplissant certaines conditions (délibération du Conseil de Paris du 29 septembre 1999).

CONTACTS :**Centre des Impôts du lieu d'installation de l'entreprise****Mairie de Paris**

Bureau des Ressources Financières - 6ème étage - porte 6010
17, boulevard Morland - 75004 PARIS - Tél. 01.42.76.36.36

⇒ Permanence d'accueil concernant les renseignements sur la fiscalité locale au Bureau des Ressources Financières, du lundi au vendredi, de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00, excepté le mardi matin, et dans les mairies d'arrondissement :

- du 1^{er} au 8^{ème} et le 10^{ème} arrondissement : mardi, de 14 h 00 à 16 h 00,
- le 9^{ème} arrondissement : jeudi, de 14 h 00 à 16 h 00,
- le 15^{ème} arrondissement : jeudi, de 10 h 00 à 12 h 00,
- du 11^{ème} au 14^{ème}, et du 16^{ème} au 20^{ème} arrondissements : vendredi, de 14 h 00 à 16 h 00.

CENTRES DE GESTION AGREES :

PRINCIPE :

Les créateurs d'entreprise peuvent adhérer à un « centre de gestion agréé ».

Cette adhésion permet d'obtenir des aides en gestion, en formation, en comptabilité, des conseils pour l'élaboration des déclarations fiscales. Elle permet aux assujettis à l'IR placés sous un régime réel, de bénéficier sous certaines conditions d'un abattement, plafonné, sur le bénéfice imposable déclaré, ou d'une réduction d'impôt pour frais de tenue de comptabilité et d'adhésion (régime des micro-entreprises).

Pour bénéficier des avantages fiscaux dès la première année, l'adhésion doit intervenir dans les 3 mois du début de l'activité ou de l'ouverture du premier exercice comptable (pour les années suivantes, il doit y avoir adhésion pendant toute la durée de l'exercice).

CONTACT :**Centre des Impôts dont dépend l'entreprise**

N.B. Des dépliants sont mis à disposition dans tous les Centres de Formalités des Entreprises (CFE)

RENSEIGNEMENTS FISCAUX :

- Pour obtenir les renseignements utiles sur le choix du régime fiscal, les exonérations, les taxes ainsi que les délais des déclarations, il est conseillé au chef d'entreprise de prendre contact, dès qu'il a choisi le lieu d'implantation de son entreprise, avec l'**inspecteur des impôts** chargé du secteur où elle se trouvera ou avec le correspondant « entreprises nouvelles » de la Direction des Services Fiscaux dont dépend l'entreprise.

***Attention :** pour le choix du régime fiscal, il convient d'avoir défini préalablement le statut juridique de l'entreprise.*

- Constitué en un bouquet de services électroniques et d'informations fiscales en ligne, le portail fiscal « www.impots.gouv.fr » présente un espace thématique spécifique pour les professionnels. De même, le site « www.entreprises.minefi.gouv.fr » s'adresse aux entreprises pour toutes les questions relevant de la compétence du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie - Minéfi -.



FISCALITE

Exonération des bénéfices réalisés par les sociétés créées pour reprendre une entreprise industrielle en difficulté

(Art. 44 septies du CGI)

OBJECTIF : Faciliter la reprise d'entreprises **industrielles** en difficulté.

BENEFICIAIRES : Sociétés soumises, de plein droit ou sur option, à l'impôt sur les sociétés au taux normal, créées pour reprendre une entreprise ou un établissement industriels en difficulté.

AVANTAGES : Exonération d'impôt sur les sociétés et d'imposition forfaitaire pendant 2 ans :

Cas d'application :

- **Exonération de droit** en cas de reprise d'une entreprise en difficulté faisant l'objet d'une procédure de redressement judiciaire et qu'une cession est ordonnée par le Tribunal de commerce en application des articles 81 et suivants de la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985 ;
- **Exonération sur agrément** en cas de :
 - reprise d'une entreprise ne faisant pas l'objet d'une procédure de redressement judiciaire, dont la cessation d'activité est imminente, l'état de difficulté avéré (décision du CIRI ou du CORRI) ;
 - reprise de branches complètes et autonomes d'activités dans le cadre de cessions ordonnées par le juge-commissaire (article 155 modifié de la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985) lors d'une procédure de liquidation judiciaire ;
 - reprise d'un ou plusieurs établissements industriels en difficulté, lorsque l'entreprise créée est indépendante juridiquement et économiquement de la cédante ;
 - reprise par voie de location gérance (décision du Tribunal de commerce) du fonds en difficulté si la société nouvelle prend l'engagement ferme de racheter ce fonds dans un délai maximum de 2 ans.

CONDITIONS D'OBTENTION :

Conditions de fond :

- L'entreprise reprise doit exercer une activité industrielle ;
- L'entreprise nouvelle doit avoir pour activité exclusive l'exploitation de l'entreprise (ou de l'activité) en difficulté reprise et être créée à cet effet ;
- Le capital de la société nouvelle ne doit pas être détenu directement ou indirectement par les personnes qui ont été associées ou exploitantes ou qui ont détenu indirectement plus de 50% du capital de l'entreprise en difficulté pendant les 12 mois précédant la reprise ;
- Les résultats de l'entreprise doivent être régulièrement déclarés selon les modalités prévues à l'article 53A du CGI (exonération des seuls bénéfices déclarés).

Conditions de forme :

- L'exonération sur l'agrément nécessite l'envoi d'une demande formelle préalable à l'opération de reprise à la Direction spécialisée des impôts pour la région d'Ile-de-France et pour Paris ou au Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie selon les conditions de compétence. La date de l'opération est celle de l'entrée en jouissance prévue par l'acte de rachat des actifs.
- La demande doit contenir :
 - Les renseignements sur l'état de difficulté de l'entreprise reprise ;
 - un compte d'exploitation prévisionnel ;
 - un plan de financement de l'opération sur 36 mois ;
 - l'engagement de réaliser l'opération dans les conditions et délais indiqués dans la demande.

CONTACTS :

Direction spécialisée des impôts pour la région d'Ile-de-France et pour Paris (DSIP)
Agréments fiscaux - 4^{ème} Division - 31, avenue de l'Opéra - 75001 PARIS
Tél. 01.44.77.89.00

MINEFI - Direction Générale des Impôts
Service juridique - Bureau AGR
Télédoc 957 - 139, rue de Bercy - 75574 PARIS CEDEX 12

J3 FISCALITE

Les centres des impôts

N.B. Il existe une recette principale à la même adresse que chaque centre des impôts.

Direction des services fiscaux de Paris Centre (1er, 2ème, 3ème, 4ème, 9ème et 10ème arrondissements)

11, rue de la Banque - 75075 PARIS CEDEX 02 - Tél. 01.49.26.22.22

1^{er} arrondissement

Centre Vendôme
CDI.1^e-vendome@dgi.finances.gouv.fr

Centre les Halles
CDI.1^e-les-halles@dgi.finances.gouv.fr

6, rue Saint-Hyacinthe
75042 PARIS CEDEX 01
Tél. 01.44.86.87.00

4^{ème} arrondissement

Centre 4^{ème} arrondissement
CDI.4^e-arrdt@dgi.finances.gouv.fr

8/10, rue de Rivoli
75193 PARIS CEDEX 04
Tél. 01.44.59.60.79

2^{ème} arrondissement

Centre Bonne Nouvelle
CDI.2^e-bonne-nouvelle@dgi.finances.gouv.fr

1/3, rue Lulli
75084 PARIS CEDEX 02
Tél. 01.40.20.78.00

Centre Vivienne
CDI.2^e-vivienne@dgi.finances.gouv.fr

13, rue de la Banque
75111 PARIS CEDEX 02
Tél. 01.49.26.48.00

9^{ème} arrondissement

Centre Chaussée d'Antin
CDI.9^e-chaussee-d'antin@dgi.finances.gouv.fr

Centre Faubourg-Montmartre
CDI.9^e-fg-montmartre@dgi.finances.gouv.fr

Centre Rochechouart
CDI.9^e-rochechouart@dgi.finances.gouv.fr

Centre Saint-Georges
CDI.9^e-st-georges@dgi.finances.gouv.fr

44/48, rue Saint Lazare
75441 PARIS CEDEX 09
Tél. 01.53.21.77.00

3^{ème} arrondissement

Centre Archives
CDI.3^e-archives@dgi.finances.gouv.fr

102, rue Amelot
75536 PARIS CEDEX 11
Tél. 01.49.23.19.00

Centre Arts et Métiers
CDI.3^e-arts-et-metiers@dgi.finances.gouv.fr

20/22, rue de Turenne
75190 PARIS CEDEX 04
Tél. 01.44.59.59.59 - Fax 01.44.59.59.30

10^{ème} arrondissement

Centre Porte Saint-Martin
CDI.10^e-pte-st-martin@dgi.finances.gouv.fr

Centre Jemmapes-Lariboisière
CDI.10^e-jemmapes@dgi.finances.gouv.fr

5, cité Paradis
75475 PARIS CEDEX 10
Tél. 01.48.01.52.00

Centre Porte Saint-Denis
CDI.10^e-pte-st-denis@dgi.finances.gouv.fr

26, rue Faubourg-Poissonnière
75475 PARIS CEDEX 10
Tél. 01.44.79.12.20

Direction des services fiscaux de Paris Nord (8^{ème}, 17^{ème} et 18^{ème} arrondissements)

11, rue Tronchet - 75380 PARIS CEDEX 08 - Tél. 01.44.56.13.00 - Fax 01.49.24.06.79

8^{ème} arrondissement

Centre Champs-Élysées
CDI.8^e-champs-elysees@dgi.finances.gouv.fr

Centre la Madeleine
CDI.8^e-la-madeleine@dgi.finances.gouv.fr

Centre Europe-Hausmann
CDI.8^e-europe-hausmann@dgi.finances.gouv.fr

Centre Europe-Rome
CDI.8^e-europe-rome@dgi.finances.gouv.fr

Enregistrement des actes du 8^{ème} arrdt
rp.8^e-europe-rome@dgi.finances.gouv.fr

9, rue du Docteur Lancereaux
75380 PARIS CEDEX 08
Tél. 01.44.21.28.00

Centre Roule-Hoche
CDI.8^e-roule-hoche@dgi.finances.gouv.fr

Centre Roule-Artois
CDI.8^e-roule-artois@dgi.finances.gouv.fr

18 bis, rue de Berri
75380 PARIS CEDEX 08
Tél. 01.40.75.27.00

17^{ème} arrondissement

Centre Batignolles
CDI.17^e-les-batignolles@dgi.finances.gouv.fr

Centre Epinettes
CDI.17^e-les-epinettes@dgi.finances.gouv.fr

Centre Plaine Monceau
CDI.17^e-plaine-monceau@dgi.finances.gouv.fr

Centre Ternes
CDI.17^e-les-ternes@dgi.finances.gouv.fr

6A, boulevard de Reims
75844 PARIS CEDEX 17
Tél. 01.40.53.20.00

18^{ème} arrondissement

Centre Goutte-d'Or
CDI.18^e-la-goutte-d-or@dgi.finances.gouv.fr

92, boulevard Ney - 75878 PARIS CEDEX 18
Tél. 01.49.25.12.32

Centres Grandes Carrières nord et sud
CDI.18^e-grandes-carrieres@dgi.finances.gouv.fr

Enregistrement des actes du 18^{ème} arrdt
rp.18^e-grandes-carrieres-nord@dgi.finances.gouv.fr

61, rue Eugène Carrière
75875 PARIS CEDEX 18
Tél. 01.40.25.14.00

Centres Clignancourt nord et sud
CDI.18^e-clignancourt@dgi.finances.gouv.fr

4, rue Boucroy
75879 PARIS CEDEX 18
Tél. 01.44.72.27.00

Direction des services fiscaux de Paris Sud (5ème, 6ème, 13ème et 14ème arrondissements)
9, place Saint-Sulpice - 75292 PARIS CEDEX 06 - Tél. 01.40.46.63.63 - E-mail : dsf.paris-sud@dgi.finances.gouv.fr

5ème arrondissement

Centre Jardin des Plantes
CDI.5e-jardin-des-plantes@dgi.finances.gouv.fr

Centre Val-de-Grâce
CDI.5e-val-de-grace@dgi.finances.gouv.fr

18/22, rue Geoffroy Saint-Hilaire
75230 PARIS CEDEX 05
Tél. 01.44.08.59.59

6ème arrondissement

Centre Notre-Dame des Champs
CDI.6e-notre-dame-des-champs@dgi.finances.gouv.fr

Centre Odéon
CDI.6e-odeon@dgi.finances.gouv.fr

9, place Saint-Sulpice
75292 PARIS CEDEX 06
Tél. 01.40.46.63.63

13ème arrondissement

Centre La Gare
CDI.13e-la-gare@dgi.finances.gouv.fr

Centre Maison-Blanche
CDI.13e-maison-blanche@dgi.finances.gouv.fr

Centre La Salpêtrière
CDI.13e-la-salpetriere@dgi.finances.gouv.fr

« Olympie »
101, rue de Tolbiac
75630 PARIS CEDEX 13
Tél. 01.42.16.70.70

14ème arrondissement

Centre Petit Montrouge
CDI.14e-petit-montrouge@dgi.finances.gouv.fr

Centre Plaisance
CDI.14e-plaisance@dgi.finances.gouv.fr

Centre Montparnasse
CDI.14e-montparnasse@dgi.finances.gouv.fr

29, rue du Moulin-Vert
75675 PARIS CEDEX 14
Tél. 01.40.52.50.50

Direction des services fiscaux de Paris Ouest (7ème, 15ème et 16ème arrondissements)

20, rue La Boétie - 75380 PARIS CEDEX 08 - Tél. 01.44.56.20.00 - Fax 01.44.56.20.90

7ème arrondissement

Centre Gros Caillou
CDI.7e-gros-caillou@dgi.finances.gouv.fr

Centre Varenne
CDI.7e-varenne@dgi.finances.gouv.fr

115, rue du Bac
75341 PARIS CEDEX 07
Tél. 01.49.54.56.56 - Fax 01.49.54.55.55

15ème arrondissement

Centre Grenelle
CDI.15e-clignancourt@dgi.finances.gouv.fr

Centre Javel
CDI.15e-javel@dgi.finances.gouv.fr

Centres Saint-Lambert nord et sud
CDI.15e-st-lambert@dgi.finances.gouv.fr

13/15, rue du Général Beuret
75712 PARIS CEDEX 15
Tél. 01.44.19.55.55 - Fax 01.44.19.56.55

Centre Necker
CDI.15e-necker@dgi.finances.gouv.fr

18, rue Corbon
75731 PARIS CEDEX 15
tél. 01.53.68.87.00 - Fax 01.53.68.87.67

16ème arrondissement

Recette élargie Auteuil
RE.16e-auteuil@dgi.finances.gouv.fr

Recette élargie La Muette
RE.16e-la-muette@dgi.finances.gouv.fr

Hôtel des impôts du 16^{ème} arrondissement
12, rue George-Sand
75796 PARIS CEDEX 16
Tél. 01.44.30.50.00 - Fax 01.44.30.50.50/51.78

Centre Chaillot
CDI.16e-chaillot@dgi.finances.gouv.fr

Centre La Porte Dauphine
CDI.16e-la-pte-dauphine@dgi.finances.gouv.fr

146, avenue de Malakoff
75775 PARIS CEDEX 16
Tél. 01.44.17.20.99 - Fax 01.44.17.20.31

Direction des services fiscaux de Paris Est (11ème, 12ème, 19ème et 20ème arrondissements)

17, place de l'Argonne - 75938 PARIS CEDEX 19 - Tél. 01.44.89.75.00 - Fax 01.44.89.75.96

11ème arrondissement

Recette Divisionnaire Elargie
RDE.11e-st-ambroise@dgi.finances.gouv.fr

110, avenue de la République
75536 PARIS CEDEX 11
Tél. 01.49.23.65.65 - Fax 01.53.36.07.00

Centre La Folie Méricourt
CDI.11e-la-folie-mericourt@dgi.finances.gouv.fr
*à compter du 01/09/2003 : Recette Elargie La Folie Méricourt
RE.11e-la-folie-mericourt@dgi.finances.gouv.fr*

Centre Sainte-Marguerite
CDI.11e-ste-marguerite@dgi.finances.gouv.fr
*à compter du 01/09/2003 : Recette Elargie Sainte Marguerite
RE.11e-ste-marguerite@dgi.finances.gouv.fr*

Centre La Roquette
CDI.11e-la-roquette@dgi.finances.gouv.fr
*à compter du 01/09/2003 : Recette Elargie La Roquette
RE.11e-la-roquette@dgi.finances.gouv.fr*

39/41, rue Godefroy-Cavaignac
75536 PARIS CEDEX 11
Tél. 01.44.64.45.00 - Fax 01.44.64.93.09

12ème arrondissement

Centre Les Quinze-Vingts
CDI.12e-les-quinze-vingts@dgi.finances.gouv.fr

Centre Picpus
CDI.12e-picpus@dgi.finances.gouv.fr

Centre Bel-Air
CDI.12e-bel-air@dgi.finances.gouv.fr

27 bis, rue des Meuniers
75602 PARIS CEDEX 12
Tél. 01.44.74.25.25

20ème arrondissement

Centre Charonne
CDI.20e-charonne@dgi.finances.gouv.fr

Centre Père Lachaise
CDI.20e-pere-lachaise@dgi.finances.gouv.fr
*à compter du 01/09/2003 : Recette Elargie Père Lachaise
RE.20e-pere-lachaise@dgi.finances.gouv.fr*

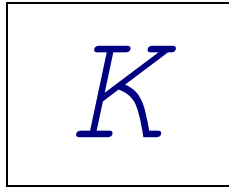
Centre Saint-Fargeau
CDI.20e-st-fargeau@dgi.finances.gouv.fr
6, rue Paganini
75972 PARIS CEDEX 20
Tél. 01.44.64.50.00 - Fax 01.43.71.25.20

19ème arrondissement

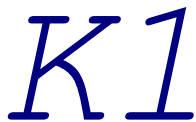
Recette Elargie Amérique-Combat
RE.19e-amerique@dgi.finances.gouv.fr

35, rue du Plateau
75958 PARIS CEDEX 19
Tél. 01.40.03.46.04

Recette Elargie Villette
RE.19e-villette@dgi.finances.gouv.fr
17, place de l'Argonne
75938 PARIS CEDEX 19
Tél. 01.44.89.75.00 - Fax 01.44.89.76.41



EXPORTATION



EXPORTATION

Aides et conseils à l'exportation

Les principaux interlocuteurs en matière d'exportation :

ADRESSES :

ANPE Espace Emploi International
48, boulevard de la Bastille - 75012 PARIS
Tél. 01.53.02.25.50 - Fax 01.53.02.25.95
E-mail : eei.omi@anpe.fr
Internet : <http://www.emploi-international.org>

Association 18-30 Insert Export
26 bis, rue de Château-Landon - 75010 PARIS
Tél. 01.40.36.38.38 - Fax 01.40.36.38.40
E-mail : ins-exp@imagine.fr

Centre de Renseignement des Douanes
- Cellule Conseils aux Entreprises de Paris :
16, rue Yves Toudic - 75010 Paris
Tél. 01.40.40.39.60 - Fax 01.42.40.47.90
E-mail : dr-paris@douane.finances.gouv.fr
- Réglementation : 84, rue d'Hauteville - 75010 Paris
Tél. 0825.30.82.63 (0,15€/mn) - Fax 01.53.24.68.30
E-mail : crd-ile-de-france@douane.finances.gouv.fr
- Statistiques : 8, rue de la Tour des Dames - 75009 Paris
Tél. 0825.30.82.63 (0,15€/mn) - Fax 01.55.04.65.30
E-mail : crs@douane.finances.gouv.fr

Centre Français du Commerce Extérieur - CFCE -
10, avenue d'Iéna - 75016 PARIS
Tél. 01.40.73.30.00 - Fax 01.40.73.39.79
Internet : <http://www.cfce.fr>

Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris - CCIP -
DIACI
2, rue Adolphe Jullien - 75001 PARIS
Tél. : 01.55.65.36.34 - Fax : 01.55.65.35.86
Internet : <http://ccip.fr/formint>
Services WEBATA, WEBCOR, WEBDOC
E-mail : dfise@ccip.fr

Club des Exportateurs de France - Délégation de Paris
18, rue de Presles - 75015 PARIS
Tél. 01.43.06.50.98 - Fax 01.43.06.10.08

Comité « SIGNE PARIS »
2, place de la Bourse - 75002 PARIS
Tél. 01.53.40.47.17 ou 47.09 - Fax 01.53.40.47.18
Internet : <http://www.signé-paris.com>

COFACE - Direction Régionale de Paris/IDF
5, rue Alfred de Vigny - 75008 PARIS
Tél. 01.47.64.61.61 - Fax 01.47.64.61.62 et 01.47.61.21.04
Internet : <http://www.cofacerating.com>

Confédération Française du Commerce de Gros et du
Commerce International - CGI -
18, rue des Pyramides - 75001 PARIS
Tél. 01.44.55.35.00 - Fax 01.42.86.01.83
Internet : www.cgi-cf.com - E-mail : cgi@cgi-cf.com

Comité « Paris » des conseillers du commerce extérieur de
la France
22, avenue Franklin Roosevelt - BP 303 - 75008 PARIS
Tél. 01.53.83.92.91 - Fax 01.42.89.97.10
Internet : www.cncccf.org - E-mail : cce75@cncccf.org

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de
l'Environnement - DRIRE - Gr. de Subdivisions de Paris
3, boulevard Diderot - 75012 PARIS
Tél. 01.53.44.50.86 - Fax 01.53.44.50.83

PRESTATIONS :

Service pour l'emploi des Français à l'étranger. Collecte et diffusion d'offres d'emploi à l'étranger. Informations sur l'emploi, les conditions de vie et de séjour à l'étranger. Conseil juridiques liés au contrat de travail à l'étranger, à la protection sociale et à la fiscalité. Accueil du public du lundi au vendredi de 9 h 00 à 17 00, sauf le mardi, de 9 h 00 à 12 h 00.

Aide les entreprises à recourir aux services de jeunes professionnels et d'étudiants stagiaires/diplômés (tous domaines de compétence, toutes langues), à l'étranger ou dans le cadre de fonctions export en France. Mise à disposition d'une base de données de jeunes candidats à un emploi, un stage ou un Volontariat International en Entreprise (VIE) pour favoriser le développement international des entreprises.

Information sur la réglementation douanière et les statistiques du commerce extérieur.
Information des opérateurs du commerce extérieur sur les méthodes de dédouanement.
Conseils personnalisés.

Pôle « information » du dispositif d'appui au commerce extérieur. Informations sur les débouchés pays/produits. Informations économiques, commerciales, statistiques, juridiques, fiscales et réglementaires.
Euro Info Centre. Librairie du commerce international. PI@net-export.

Informations techniques réglementaires sur l'exportation, les procédures et les statistiques douanières. Gestion des exportations temporaires (délivrance des carnets de passage en douane ATA et CPD/CHINA TAIWAN). Formalités internationales (visa des certificats d'origine, factures, certifications matérielles de signatures). Formations aux techniques du commerce international (TVA et DEB, techniques de dédouanement, moyens de paiement, contrats internationaux...). Réglementation des échanges intra-communautaires (DEB, logiciel IDEP/CN8 d'établissement des DEB par informatique).

Club d'exportateurs.

Groupement de PME-PMI du secteur du luxe et des métiers de l'artisanat visant à promouvoir et pérenniser les grands savoir-faire parisiens. Promotion internationale et nationale des entreprises et de leur savoir-faire. Accompagnement à l'export (missions spécifiques, salons).

Assurance des risques liés au développement international des entreprises (assurance prospection, assurance crédit à court, moyen et long terme, garanties de change, garanties des investissements, etc...).

Organisation professionnelle des sociétés de commerce et d'accompagnement à l'international : un réseau de spécialistes au service des PME pour les accompagner dans leur développement à l'international (recherche de partenariat, montage de joint-venture, animation de réseaux de distribution, etc...).

Interventions bénévoles d'hommes et de femmes d'entreprises spécialistes de l'international dont la compétence a été reconnue par leur nomination comme « Conseillers du Commerce Extérieur » par décret du Premier Ministre, sur proposition du Ministre du commerce extérieur. Conseils et accompagnement à l'export : diagnostic, information, mises en relation, etc....

Information sur les exportations industrielles.

ADRESSES :

Conseil Régional d'Ile-de-France

Direction du Développement Economique et de la Formation
Professionnelle
35, boulevard des Invalides - 75007 PARIS
Tél. 01.53.85.60.50

Direction des Relations Economiques Extérieures -DREE- 139, rue de Bercy - 75012 PARIS - Tél. 01.53.18.87.64

Direction Régionale du Commerce Extérieur - DRCE - 55, rue Crozatier - 75012 PARIS Tél. 01.44.75.78.40 - Fax 01.44.75.78.44

Euro Info Centre de Paris - CCIP

27, avenue de Friedland - 75382 PARIS CEDEX 08
Tél. 01.55.65.73.13 - Fax 01.55.65.73.06
Internet : www.ccip.fr/eic

Le fil de l'export

Tél. 08.25.01.15.15 (numéro indigo) de 8 h à 20 h.
Internet : <http://www.lefildelexport.com>

NOREX - CFCE

10, avenue d'Iéna - 75116 PARIS
Tél. 01.40.73.38.88

Paris Export

2, place de la Bourse - 75002 PARIS
Tél. 01.53.40.47.02 - Fax 01.53.40.47.03

PARTENARIAT FRANCE Association

Télédoc 669
139, rue de Bercy - 75572 PARIS CEDEX 12
Tél. 01.53.18.39.25 - Fax 01.53.18.96.60
E-mail : info@partenariat-france.org
Internet : <http://www.partenariat-france.org>

Les Postes d'Expansion Economique - PEE -

Internet : www.dree.org/ suivi du nom du pays en français
ou DREE - 139, rue de Bercy - 75012 PARIS
Tél. 01.53.18.87.64

SPEF DEVELOPPEMENT

5/7, rue de Monttessuy - 75007 PARIS
Tél. 01.58.19.22.20 - Fax 01.58.19.22.30

UBIFRANCE

14, avenue d'Eylau - 75116 PARIS
Tél. 01.44.34.04.04 - Fax 01.47.27.41.22
E-mail : orientation@ubifrance.com
Internet : www.ubifrance.com

Union des chambres de commerce et d'industrie françaises à l'étranger - UCCIFE -

2, rue de Viarmes - 75040 PARIS CEDEX 01
Tél. 01.55.65.39.21 - Fax 01.55.65.39.38
E-mail : infos@uccife.org - Internet : <http://www.uccife.org>

PRESTATIONS :

Aides au développement des PME en matière d'exportation :

- **AREX CONSEIL** : Réalisation de plans de stratégies à l'export ou d'études de marchés (subvention de 50% du coût HT du conseil, limité à 15 000 €).
- **AREX EMPLOI** : Création ou renforcement d'un service export par l'embauche d'un cadre (prêt à taux nul, remboursable en 2 annuités, d'un montant calculé sur la base de 50% des coûts de création d'un service export la 1ère année, plafonné à 45 000 €).
- **AREX SALONS** : participation individuelle à un salon à l'étranger (subvention de 50% des coûts HT d'un stand, dans la limite de 4 000 €).
- **ARIMEX** : Implantations commerciales porteuses d'exportations supplémentaires de biens et services d'origine française (subvention permettant de financer 50% des coûts d'installation et de fonctionnement pendant une année, plafonnée à 55 000 €).

Informations économiques, financières et commerciales relatives aux relations de la France avec l'étranger.

Information, orientation et conseil aux PME ayant l'intention d'exporter et/ou de s'implanter à l'étranger (notamment sur les aides et appuis de niveau régional, national et européen : ARIMEX, AREX (emploi, salon, conseil), FRAC Export, provision fiscale pour implantation à l'étranger générant des exportations supplémentaires « article 39 octies du CGI », assurances prospection, garantie des investissements à l'étranger (FASEP-garantie) et financement des études en amont des projets (FASEP-études), soutien à la création d'entreprises conjointes (programmes européens).

Information et assistance des PME dans tous les domaines concernant l'Union européenne (marché intérieur, normalisation, marchés publics, opportunités de marchés, financements communautaires, euro, politique commerciale commune, etc...).

Centre d'appel mis en place par le Secrétariat d'Etat au Commerce Extérieur afin d'offrir aux chefs d'entreprise des renseignements et des conseils téléphoniques sur les marchés extérieurs et leur accessibilité.

Normes et règlements techniques pour l'exportation.

Information permanente sur les marchés internationaux, organisation de voyages de prospection, aide à l'accès aux salons professionnels étrangers, conseils à l'exportation par des spécialistes.

Partenariat France réunit une trentaine de grands groupes qui appuient le développement international des PME françaises en les faisant bénéficier de leur expérience et de leurs réseaux à l'étranger. Cet appui, plus communément appelé portage, revêt plusieurs formes : communication d'informations et de conseils sur les marchés, mise en relation avec des clients et opérateurs, assistance juridique et commerciale, appui logistique ou abri (mise à disposition de locaux pour accueillir des VIE, des cadres ou des stagiaires), organisation de missions collectives de prospection d'un marché, hébergement sur les stands des grands groupes lors d'expositions à l'étranger.

Les 166 PEE implantés dans 119 pays constituent les relais à l'étranger du réseau public d'appui aux échanges internationaux du Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie. Information, points d'appui des entreprises françaises dans leur recherche de marchés et leurs actions de promotion commerciale à l'étranger.

Financement en fonds propres d'entreprises de croissance, qu'elles soient industrielles ou de service à l'industrie, dans le cadre d'un projet de développement par croissance interne ou externe en France et/ou à l'étranger.

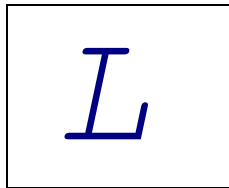
L'agence française pour le développement international des entreprises assure la promotion des produits et services français sur les marchés extérieurs (salons et expositions, bureaux de presse). Mises en contact et partenariats. UBIFRANCE gère la procédure du Volontariat International en Entreprise (V.I.E). Site officiel des exportateurs français : www.firmafrance.com

L'UCCIFE regroupe et anime les 86 Chambres de commerce et d'industrie françaises à l'étranger (CCIFE). Celles-ci fournissent des informations sur les marchés et les pratiques d'affaires, appuient l'action commerciale des entreprises, participent à la promotion des entreprises, et contribuent à l'emploi des français à l'étranger.

N.B. : les aides à l'exportation s'adressent principalement à des entreprises ayant dégagé préalablement un premier courant d'affaires à l'exportation.

POUR EN SAVOIR PLUS :

La Direction Régionale du Commerce Extérieur d'Ile-de-France - DRCE - édite le « **Vade-mecum de l'exportateur francilien** » qui répond d'une manière concrète aux principales questions que se posent les chefs d'entreprise en matière d'exportation (préparation, information, financement, etc...).



EUROPE

L1

EUROPE

Les aides européennes

LES PRINCIPAUX DISPOSITIFS D'AIDE :

Le guide « **Partenaires pour élaborer, entreprendre et gérer** » répertorie principalement des appuis d'origine nationale.

L'Union européenne pour sa part ne soutient pas directement, en principe, la création d'entreprise. Cependant, elle propose des aides, souvent complémentaires aux interventions nationales, dans des domaines spécifiques tels que la formation, la recherche & développement, la coopération internationale, la lutte contre les exclusions, etc..., mises en œuvre sur la base d'appels à projets ponctuels ou permanents.

CONTACTS :

Pour tout renseignement sur les programmes européens visant le développement des entreprises:

Euro Info Centre de Paris

Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris

Délégation Générale adjointe chargée des études et de l'information

27, avenue de Friedland - 75382 PARIS CEDEX 08

Tél. 01.55.65.73.13 - Fax 01.55.65.73.06

Internet : www.ccip.fr/eic

Internet :

http://www.europa.eu.int/comm/enterprise/enterprise_policy/best-directory/index_fr.htm

↳ Répertoire en ligne des mesures favorisant l'esprit d'entreprise et la compétitivité développé par la DG Entreprises de la Commission européenne pour permettre un accès au large éventail de mesures mises à disposition au sein de l'Union Européenne.

POUR EN SAVOIR PLUS :

SOURCES D'EUROPE

Centre d'information sur l'Europe - « GUIDEurope » pour le département de Paris

Socle de la Grande Arche - 92044 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Tél. 01.41.25.12.12 - Fax 01.41.25.12.13

Internet : <http://www.info-europe.fr> - E-mail : sources-europe@info-europe.fr

↳ Centre d'information et de documentation sur l'Union Européenne (médiathèque, salle d'actualités, Euro librairie, permanence d'information téléphonique),

↳ Répond aux questions du public et des P.M.E. souhaitant tirer parti des opportunités offertes par le marché unique européen.

↳ Ouvert au public du lundi au vendredi, de 10 h 00 à 18 h 00.

Internet :

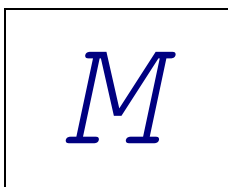
<http://www.europa.eu.int/business>

↳ Site de la Commission européenne destinée à offrir aux entreprises une information sur les règles du marché intérieur et sur les opportunités (marchés publics, droit de la propriété intellectuelle, financements, etc...).

http://www.europa.eu.int/comm/internal_market/solvit

↳ Service gratuit à l'attention des PME permettant de résoudre des problèmes liés à l'application incorrecte des règles du marché intérieur par l'administration publique d'un autre État membre.

Attention : SOLVIT ne doit pas être utilisé en cas de procédure judiciaire déjà engagée ou lorsqu'en vertu de la législation nationale, certains délais doivent être respectés, lorsque le problème se pose entre deux entreprises ou entre un consommateur et une entreprise.



FORMALITES

| | |
|--|-----------|
| <u>LES CENTRES DE FORMALITES DES ENTREPRISES</u> | <i>M1</i> |
| <u>DEMARCHES ADMINISTRATIVES, FISCALES ET SOCIALES COMPLEMENTAIRES; ASSURANCES</u> | <i>M2</i> |
| <u>LOCAUX ET MARQUE</u> | <i>M3</i> |
| <u>ACTIVITES REGLEMENTEES</u> | <i>M4</i> |
| <u>ETRANGERS</u> | <i>M5</i> |
| <u>LISTE DES PRINCIPALES FORMALITES D'INSCRIPTION</u> | <i>M6</i> |

[Retour Sommaire](#)

Les centres de formalités des entreprises - CFE - visent à simplifier les démarches administratives liées aux événements de la vie des entreprises lors de leur création, modification ou cessation d'activité. Ils permettent d'effectuer à partir d'une déclaration unique les principales déclarations administratives, sociales et fiscales obligatoires.

L'inscription au CFE est une formalité administrative essentielle et obligatoire. A l'issue des opérations préparatoires (étude de marché, élaboration du produit, recherche de financements et d'aides diverses, montage juridique, etc...) elle permet d'officialiser les démarches auprès des administrations concernées.

Selon le secteur d'activité, sept CFE sont compétents à l'égard des entreprises dont le siège, l'établissement principal ou un établissement est situé dans son ressort territorial :

| <i>Vous allez devenir :</i> | <i>Vous relevez du C.F.E. :</i> |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ✓ Commerçant et société commerciale non assujetti à l'inscription au répertoire des métiers ni à la Chambre Nationale de la Batellerie Artisanale. | <p>Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris Délégation de Paris 2, rue de Viarmes - 75001 PARIS (Bourse de Commerce) Tél. 01.53.40.48.48 - Fax 01.53.40.48.88</p> <p>- accueil du public : de 9 h 00 à 16 h 00 les lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 9 h 00 à 12 h 00 le mercredi. - information téléphonique : de 9 h 00 à 13 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00 les lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 9 h 00 à 13 h 00 le mercredi.</p> <p><i>N.B.</i> : la CCI propose un suivi personnalisé d'assistance aux créateurs.</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> ✓ Personne physique exerçant une activité artisanale ou société assujettie à l'inscription au répertoire des métiers. | <p>Chambre de Métiers de Paris 72, rue de Reuilly - 75592 PARIS CEDEX 12 Tél. 01.53.33.53.33 - serveur vocal : (*) 2 - CFE E-mail : cferm@cm-paris.fr</p> <p>- accueil du public : du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 45. Bureaux fermés à partir de 14 h 00 le dernier jeudi du mois (permanence assurée pour le dépôt des dossiers).</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> ✓ Personne physique ou morale exerçant à titre principal des activités agricoles, à l'exclusion des personnes visées aux 2 premières rubriques. | <p>Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'IDF 2, avenue Jeanne d'Arc - 78153 LE CHESNAY CEDEX Tél. 01.39.23.42.00 - Fax 01.39.23.42.42 Internet : http://www.ile-de-france.chambagri.fr</p> <p>- accueil téléphonique : de 9 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 30.</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> ✓ Société civile et autre que commerciale. ✓ Société d'exercice libéral. ✓ Groupement d'Intérêt Economique. ✓ Groupement Européen d'Intérêt Economique. ✓ Etablissement public industriel et commercial (EPIC). ✓ Agent commercial. ✓ Association régie par la loi de 1901 lorsqu'elle émet des obligations, et exerce une activité depuis au moins deux ans. | <p>Greffe du Tribunal de Commerce 1, quai de Corse - 75181 PARIS CEDEX 04 Tél. 01.44.41.54.54 Internet : http://www.greffe-tc-paris.fr</p> <p>- horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi, de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 00. Accueil dans le hall du Tribunal.</p> <p><i>Le site Internet www.greffe-tc-paris.fr permet aux créateurs et aux dirigeants d'entreprise de préparer en ligne leurs formalités légales au Registre du Commerce (immatriculation, modification, radiation) en toute sécurité et sans coût supplémentaire, et de consulter de nombreuses informations pratiques. Le greffe délivre gratuitement une signature électronique qui garantit la confidentialité et l'intégrité des informations transmises. Renseignements disponibles sur www.greffe-tc-paris.fr ou par messagerie certification@greffe-tc-paris.fr.</i></p> |

| <i>Vous allez devenir :</i> | <i>Vous relevez du C.F.E. :</i> |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ✓ Personne exerçant, à titre de profession habituelle, une activité indépendante réglementée ou non autre que commerciale, artisanale, ou agricole (professions libérales, etc...). ✓ Employeur dont l'entreprise n'est pas immatriculée au registre du commerce (exemple : travailleurs indépendants), au répertoire des métiers ou au registre des entreprises de la batellerie artisanale, et qui ne relèvent pas de la compétence des chambres d'agriculture. ✓ Association employant du personnel salarié. | <p>URSSAF 3, rue Franklin - 93518 MONTREUIL CEDEX Tél. 01.49.20.10.10 (de 8 h 15 à 17 h 30). Minitel : 3616 UR 75 - Internet : www.urssaf.parisrp.fr</p> <p>CENTRES D'ACCUEIL :</p> <p>Paris Nord (du 8ème au 10ème et du 16ème au 20ème arrondissement) : 10, rue du Faubourg Montmartre - 75009 PARIS Tél. 01.53.34.75.75</p> <p>Paris Sud (du 1er au 7ème et du 11ème au 15ème arrondissement) : Immeuble « Le Palatino » 17, avenue de Choisy - 75013 PARIS Tél. 01.40.77.45.45</p> <p>Ouverture : du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30 sans interruption (fermeture à 15 h 45 les veilles de fêtes).</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> ✓ Batelier (entreprise individuelle et EURL, SARL, société coopérative, n'employant pas plus de 6 salariés assujettie à l'immatriculation au registre des entreprises de la batellerie artisanale). | <p>Chambre Nationale de la Batellerie Artisanale 34, rue du Télégraphe - Bât. B - 75020 PARIS Tél. 01.43.15.96.96 - Fax 01.43.15.96.97 E-mail : CNBA.PARIS@wanadoo.fr</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> ✓ Entreprise n'ayant que des obligations déclaratives statistiques et fiscales et n'entrant dans aucune des catégories ci-dessus mais <ul style="list-style-type: none"> - assujettie à la TVA. - assujettie à l'impôt sur le revenu au titre des bénéficiaires industriels et commerciaux - BIC - (par ex. : loueur en meublé non professionnel, société en participation, association non employeur) ou au titre des bénéficiaires non commerciaux - BNC -. - assujettie à l'impôt sur les sociétés - IS -. ✓ Entreprise étrangère non établie en France..... | <p>Centre des impôts</p> <p>Centre des Impôts des non-résidents 9, rue d'Uzès - 75094 PARIS CEDEX 02 Tél. 01.44.76.18.00 E-mail : cinr.paris@dgi.finances.gouv.fr</p> |

***Attention** : certaines aides telles que l'ACCRE doivent être demandées avant l'inscription de l'entreprise.*

Selon le statut de l'entrepreneur, le CFE effectue les déclarations auprès :

- de la **MSA** (caisse d'assurance maladie, vieillesse et allocations familiales des agriculteurs), pour affiliation ;
- de l'**INSEE**, qui attribuera à l'entreprise un numéro d'identification (numéro SIREN), un numéro d'identification du lieu de l'établissement (numéro SIRET) et un code correspondant à l'activité principale exercée (code NAF) et se chargera de les communiquer aux organismes publics avec lesquels l'entreprise sera en rapport (fisc, URSSAF, etc...) ;
- des **services fiscaux**, à titre de déclaration d'existence (impôts directs et indirects) auprès du Centre des Impôts. Le créateur doit choisir son régime d'imposition lors du dépôt de la déclaration au CFE; il dispose ensuite d'un délai de 3 mois pour en changer ;
- de l'**URSSAF**, qui déclare le créateur en tant qu'employeur et l'immatricule pour le paiement de sa cotisation personnelle d'allocations familiales en tant que travailleur non salarié, et, le cas échéant, pour le paiement des cotisations au régime général dues au titre de l'emploi de personnel salarié ;
- des **caisses d'assurances maladie et d'assurances vieillesse des non salariés**, pour affiliation ;
- de l'**Inspection du Travail**, pour déclaration d'embauche des salariés ;
- des **ASSEDIC**, pour déclarer le créateur en tant qu'employeur et affilier les salariés au régime de l'assurance chômage ;

N.B. Le déclarant a la faculté de présenter directement une demande d'inscription au Greffe du Tribunal de Commerce. Il doit alors préalablement faire parvenir au CFE compétent, en courrier AR, l'original de sa déclaration CFE.



FORMALITES

Démarches administratives, fiscales et sociales complémentaires; assurances

Toutes les formalités liées à la création d'une entreprise ne sont pas prises en charge par les Centres de Formalités des Entreprises. Ainsi, le créateur doit remplir lui-même certaines formalités administratives, fiscales et sociales :

FORMALITES ADMINISTRATIVES :

Dès le début de l'activité :

✓ *Faire coter et parapher les livres et registre obligatoires.*

Contacts :

Greffes du Tribunal de Commerce

1, quai de Corse - 75004 PARIS

Tél. 01.44.41.54.54 - <http://www.greffe-tc-paris.fr>

Internet : <http://www.greffe-tc-paris.fr>

⇒ *Achat en ligne des livres et registres cotés et paraphés.*

✓ Ouvrir un compte bancaire ou un CCP.

✓ Constituer un dossier auprès de la poste si l'on exerce pas en nom personnel, afin de pouvoir retirer le courrier et les mandats libellés au nom de l'entreprise.

FORMALITE FISCALE COMPLEMENTAIRE :

✓ Adresser aux services fiscaux une déclaration provisoire n°1003 P en matière de taxe professionnelle avant le 1er janvier de l'année suivant celle de la création de l'entreprise, quelle que soit l'importance de son chiffre d'affaires.

FORMALITES SOCIALES EN TANT QU'EMPLOYEUR :

✓ *Dès l'embauche de salariés, adhérer à un centre de médecine du travail.*

Pour obtenir la liste des centres :

Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle - DRTEFP -

66, rue de Mouzaïa - 75019 PARIS

Tél. 01.44.84.25.73 ou 01.44.84.25.26

N.B. : une visite médicale annuelle de l'employeur et des salariés est obligatoire.

✓ *Dans les 3 mois de la création de l'entreprise, il convient d'adhérer au régime des retraites complémentaires des salariés non cadres et cadres. Se renseigner auprès des organismes suivants :*

Pour l'ensemble des salariés (cadres et non cadres) :

Association pour le régime de retraite complémentaire des salariés - ARRCO

16/18, rue Jules César - 75012 PARIS - Tél. 01.71.72.12.00

Internet : <http://www.rrco.fr>

Pour les salariés cadres :

Association générale des institutions de retraite des cadres - AGIRC

16/18, rue Jules César - 75012 PARIS - Tél. 01.71.72.12.00

Internet : <http://www.agirc.fr>

✓ Si lors des démarches auprès du CFE compétent, il n'a pas été déclaré d'embauche de personnel, il convient, dans les 8 jours de l'embauche, d'en faire la déclaration à l'URSSAF, afin que soit attribué un numéro d'employeur sous lequel seront versées les cotisations de sécurité sociale, la Contribution Sociale Généralisée, la cotisation du Fonds National d'Aide au Logement dues sur les salaires alloués au personnel.

✓ Si le salarié n'est pas déjà immatriculé à la Sécurité Sociale, il convient de procéder à cette démarche auprès de la Caisse d'Assurances Maladie - CPAM - de son lieu de résidence.

N.B. Les renseignements généraux en matière de formalités sociales des employeurs peuvent être obtenus sur le serveur minitel 3615 EMPLOI (taper EMP puis MED) ou sur Internet <http://www.net-entreprises.fr> (actualités, simulations de cotisations, formulaires en ligne) ou <http://www.canam.fr>

ASSURANCES :

✓ *Le Centre de Documentation et d'Information de l'Assurance (CDIA) fournit une information générale sur l'assurance et son fonctionnement.*

Contact : **Centre de Documentation et d'Information de l'Assurance - CDIA**
26, boulevard Haussmann - 75311 PARIS CEDEX 09
Fax 01.42.47.94.40 - Internet : <http://www.ffsa.fr>

✓ *Quelques sociétés d'assurances actives dans le secteur de la création d'entreprises (liste non exhaustive) :*

AG2R - DR Paris/Ile-de-France
Service Création d'entreprises
79, rue Pierre Sémard
92324 CHATILLON CEDEX
Tél. 01.55.48.30.00
Internet : www.ag2r.com

Soutien à la création d'entreprise, retraite complémentaire ARRCO et AGIRC, garanties pour les travailleurs non salariés, garanties de prévoyance et frais médicaux à taux préférentiels, conseils et réunions d'information sur les obligations et cotisations sociales des travailleurs salariés et non salariés.

GROUPE MALAKOFF
17/19, rue de Chaillot - 75116 PARIS
Tél. 01.44.31.80.30

Accompagnement de jeunes entreprises industrielles ou de services, après examen de leur dossier par un comité de sélection (régime de prévoyance à taux préférentiel, bonification du taux d'intérêt bancaire, participation au coût d'actions de formation, etc...).

SIR ASSURANCES
45, rue Sainte Anne - 75001 PARIS
Tél. 01.40.20.47.24
Internet : <http://www.sir-assurances.fr>

Société de courtage d'assurances dédiée aux entreprises nouvelles. Site Internet sur les assurances intéressant les créateurs d'entreprise. Simulations gratuites. Informations sur les produits d'assurances et obligations légales. Autres prestations facturées.

ASSURANCE CHOMAGE (facultatif) :

✓ Les **chefs d'entreprise en nom personnel, artisans, et dirigeants mandataires sociaux** qui ne sont pas couverts par le régime UNEDIC, peuvent adhérer à la Garantie Sociale Chômage créée en 1979 à l'initiative du MEDEF et de la CGPME et rejoints en 1992 par l'UPA.

La GSC propose une protection en cas de chômage. Elle garantit selon les situations individuelles jusqu'à 70% du revenu fiscal professionnel; elle assure jusqu'à 2 ans de prestations non imposables; enfin, elle couvre les dirigeants en cas de redressement ou liquidation judiciaire, révocation ou non-renouvellement de mandat, ainsi qu'en cas de dissolution à l'amiable ou/et vente sous contrainte économique.

Contact : **Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprise - GSC**
42, avenue de la Grande Armée - 75017 PARIS
Tél. 01.45.72.63.10 - Fax 01.45.74.25.38
Minitel : 3614 LAGSC - Internet : www.gsc.asso.fr

✓ L'Association pour la Protection des Patrons Indépendants - APPI -, association loi 1901 de solidarité interentreprises, offre une garantie de ressources aux dirigeants d'entreprise qui ne sont pas couverts par l'UNEDIC, dans le cas d'un **dépôt de bilan**. La limite d'âge pour demander l'affiliation est de **65 ans**. La limite d'âge pour percevoir l'allocation est de 70 ans. L'allocation est fonction de la rémunération brute annuelle de la personne à affilier, ce qui permet une garantie égale à 100% des revenus. La durée du droit aux prestations est de 12 à 24 mois.

Contact : **Association pour la Protection des Patrons Indépendants - APPI**
25, boulevard de Courcelles - 75008 PARIS
Tél. 01.45.63.92.02 - Fax 01.45.61.02.43
E-mail : appi@wanadoo.fr

M3

FORMALITES

Locaux et marque

Quelle que soit la forme juridique de l'entreprise (entreprise individuelle, SNC, SCI, EURL, SARL, SA, etc...), sa constitution nécessite diverses démarches préliminaires :

PREMIER CONTACT AVEC LE CENTRE DE FORMALITES DES ENTREPRISES :

Dès la décision de créer, il est conseillé de prendre contact avec son centre de formalités des entreprises afin de se procurer :

- la liste des pièces requises et les imprimés nécessaires à l'immatriculation ainsi que la fiche des frais dus au Greffe du Tribunal de Commerce,

Attention : respectez cette liste, le dépôt d'un dossier incomplet retarde l'inscription et le démarrage de l'activité.

- certains modèles de documents : statuts types pour les sociétés, déclarations de non condamnation, annonces légales, etc...,
- La liste des organismes sociaux.

Ces formalités sont gratuites.

DEMARCHES A EFFECTUER :

Selon sa situation, le créateur d'entreprise doit se charger des démarches suivantes :

✓ FORMALITES LIEES A L'IMPLANTATION ET AU LOCAL DE L'ENTREPRISE :

- En cas de domiciliation du siège de l'entreprise dans le local d'habitation (possibilité offerte par la loi pendant les deux premières années d'immatriculation), avertir par courrier en recommandé le propriétaire ou le syndic de copropriété.
- En cas de domiciliation dans une « société de domiciliation », établir un contrat de domiciliation.
- Pour la transformation d'un local à usage d'habitation en local à un autre usage, se renseigner sur les possibilités d'obtenir une dérogation auprès de la :

Préfecture de Paris
Bureau de la Construction
Section des changements d'affectation de locaux
17, boulevard Morland - 75004 PARIS
tél. 01.49.28.45.44 ou 45.47

- Pour les établissements recevant du public, il convient, trois mois avant l'ouverture, de transmettre un dossier d'aménagement en trois exemplaires pour avis de la Commission de Sécurité de la Préfecture de Police auprès de la :

Préfecture de Police
Direction de la Protection du Public - 8ème Bureau
12, quai de Gesvres - 75004 PARIS
Tél. 01.49.96.35.07 ou 01.49.96.35.08

Attention : Les établissements de la 1ère à la 4ème catégorie - classés en fonction de l'effectif reçu - ne peuvent accueillir le public avant d'en avoir obtenu l'autorisation à la suite de la visite de la Commission de Sécurité.

- S'il s'agit d'une installation classée (usine, atelier, dépôt représentant des dangers pour l'environnement), il convient d'en faire la déclaration deux mois avant le démarrage de l'activité ou, pour les installations soumises à autorisation, d'en faire la demande au moins neuf mois avant la date envisagée pour la mise en service, à la :

Préfecture de Police
Direction de la Protection du Public - 5ème Bureau
Service des installations classées
12/14, quai de Gesvres - 75004 PARIS
Tél. 01.49.96.34.44 ou 01.49.96.35.51

✓ **NOM DE L'ENTREPRISE ET MARQUE DU PRODUIT :**

- L'entreprise ne doit pas utiliser une marque ou un nom déjà déposé. Pour la recherche d'antériorité de marques et de raisons sociales ainsi que pour le dépôt de marque, s'adresser à :

Institut National de la Propriété Industrielle - INPI -
26 bis, rue de Saint-Petersbourg - 75800 PARIS CEDEX 08
Tél. 01.53.04.53.04
Internet : www.inpi.fr

- L'invention d'un produit, procédé, dessin ou modèle industriel nouveau, peut être protégée auprès de :

Institut National de la Propriété Industrielle - INPI -
26 bis, rue de Saint-Petersbourg - 75800 PARIS CEDEX 08
Tél. 01.53.04.53.04
Internet : www.inpi.fr

*L'INPI propose un ensemble de modules de formation sur la propriété industrielle.
Contact : Tél. 01.53.04.55.76 - Fax 01.42.93.63.52*

*L'INPI organise par ailleurs les « Trophées de l'Innovation » qui récompensent, tout les deux ans,
des PME/PMI utilisant judicieusement la propriété industrielle pour accompagner leur développement.*

*Contact : Secrétariat des Trophées INPI de l'Innovation - i&e Consultants
32, rue de Trévisse - 75009 PARIS
Tél. 01.56.03.13.98 - Fax 01.56.03.13.00 - E-mail : cunger@i-et-e.r*



FORMALITES

Activités réglementées

Certaines activités sont réglementées. Il faut, pour les exercer et selon les cas, justifier de diplômes, d'une licence, d'une autorisation, d'une carte professionnelle ou d'un agrément obtenu auprès de diverses administrations.

Les Centres de Formalités des Entreprises chacun en ce qui le concerne, les Points Chances ainsi que les organisations professionnelles sont en mesure de préciser si l'activité projetée est soumise à une réglementation particulière et les démarches à effectuer.

Quelques exemples d'activités réglementées (liste non exhaustive) :

Quelques activités nécessitant l'obtention d'une carte professionnelle :

- Ambulants ⁽¹⁾
- Guides-interprètes et conférenciers
- Courtiers en vin de champagne
- Agents immobiliers (après immatriculation)

Quelques activités nécessitant une licence, un agrément, des diplômes, une déclaration :

- Entrepreneurs de spectacles
- Auto-écoles
- Agences de voyages
- Gérants de débit de boisson
- Pharmacies
- Agences de travail temporaire
- Restaurants et métiers de bouche
- Transports de fret, déménageur et transport routier occasionnel de personnes et d'animaux
- Taxis
- Voitures de grande et petite remise
- Ambulances
- Profession de commissionnaire de transport
- Formation professionnelle

Attention : bien qu'il soit possible, dans certains cas, si l'activité projetée est réglementée, de demander l'immatriculation avant de fournir les justificatifs ou d'en faire la déclaration auprès des administrations compétentes, il est conseillé de prendre au plus tôt connaissance de la réglementation en vigueur.

CONTACTS :

- ✓ Réglementation des transports routiers de marchandises et voyageurs :

↳ **Préfecture de la Région d'Ile-de-France - DRE - Groupe transports routiers**
21/23, rue Miollis - 75732 PARIS CEDEX 15 - Tél. 01.40.61.80.80 - Fax 01.40.61.81.63
Accueil du public sur rendez-vous.

-
- ✓ Déclaration des organismes de formation professionnelle :

↳ **Préfecture de la Région d'Ile-de-France - DRTEFP - Service régional de contrôle**
18/24, rue Tiphaine - 75015 PARIS
Tél. 01.44.84.26.74
Accueil du public et information par téléphone les mardi et vendredi, de 9h30 à 12h00

-
- ✓ Délivrance des licences d'agences de voyages :

↳ **Préfecture de la Région d'Ile-de-France - Service des agences de voyages**
21/23, rue Miollis - 75015 PARIS
Tél. 01.44.42.63.75

CONTACTS :

- ✓ Réglementation concernant l'occupation de la voie publique (animations commerciales sur la voie publique, revendeurs d'objets mobiliers, colporteurs, dérogations pour les livraisons),
- ✓ Autorisation de vente au déballage (surface de vente supérieure à 300 m²),
- ✓ Elaboration des arrêtés d'exploitation pour les établissements flottants stationnés à Paris,
- ✓ Autorisation d'utiliser les hélistructures, les hydrosurfaces, d'effectuer des prises de vues aériennes,

⁽¹⁾ Les personnes pourvues d'un domicile fixe ainsi que celles qui n'ont pas de domicile fixe et qui doivent choisir, pour cette raison, une commune de rattachement, doivent solliciter auprès de la Préfecture de Police une autorisation provisoire, préalablement à l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

- ✓ Autorisation d'utiliser des grues et engins de levage,
- ✓ Délivrance des dérogations de circuler pour les poids lourds de plus de 7,5 T les fins de semaine et jours fériés, ainsi que des autorisations de circulation de transports exceptionnels,
- ✓ Elaboration des arrêtés d'autorisation de survol de Paris :

↳ **Préfecture de Police**

Direction de la Circulation, des Transports et du Commerce - 1^{er} Bureau
 9, boulevard du Palais - 75004 PARIS - Escalier E - 1^{er} étage
 Tél. 01.53.71.48.79 ou 01.53.71.35.73

- ✓ Elaboration et application de la réglementation applicable aux taxis parisiens,
- ✓ Application de la réglementation applicable aux voitures de grande remise :

↳ **Préfecture de Police**

Direction de la Circulation, des Transports et du Commerce
 2^{ème} Bureau
 36, rue des Morillons - 75015 PARIS - Tél. 01.55.76.20.16

- ✓ Réglementation relative aux auto-écoles :

↳ **Préfecture de Police**

Direction de la Circulation, des Transports et du Commerce
 5^{ème} Bureau
 11, rue des Ursins - 75004 PARIS - Tél. 01.53.71.34.11 ou 53.14 ou 34.36

- ✓ Réglementation applicable aux professions commerciales non sédentaires (marchands ambulants, forains), aux agents immobiliers et administrateurs de biens, aux entreprises de surveillance, gardiennage, protection de personnes et de transport de fonds ainsi qu'aux agences privées de recherche :

↳ **Préfecture de Police**

Direction de la Police Générale
 4^{ème} Bureau
 36, rue des Morillons - 75015 PARIS
 Tél. 01.55.76.20.00 - E-mail : PrefPol-PG-4B@wanadoo.fr

- ✓ Enregistrement des déclarations de licences de débit de boissons à consommer sur place :
Tél. 01.49.96.33.70/71/72
- ✓ Etudes des demandes de dérogation (nuit, danses) :
 Secteur 1 (1^{er}, 4^{ème}, 9^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème} et 17^{ème} arrondissements) :
Tél. 01.49.96.33.76
 Secteur 2 (2^{ème}, 3^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème}, 10^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements) :
Tél. 01.49.96.33.75
- ✓ Suivi du décret du 15 décembre 1998 (études d'impact) :
Tél. 01.96.33.83/84
- ✓ Contrôle de l'hygiène et de la salubrité des hôtels de tourisme, meublés et foyers :
Tél. 01.49.96.33.91

↳ **Préfecture de Police**

Direction de la Protection du Public - 2^{ème} Bureau
 12, quai de Gesvres - 75004 PARIS

- ✓ Service des installations classées :

↳ **Préfecture de Police**

Direction de la Protection du Public
 5^{ème} Bureau - Service des Installations Classées
 12/14, quai de Gesvres - 75004 PARIS - Tél. 01.49.96.34.44 ou 01.49.96.35.51

- ✓ Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur :

↳ **Préfecture de Police**

Direction de la Protection du Public - 8^{ème} Bureau
 12/14, quai de Gesvres - 75004 PARIS
 Tél. 01.49.96.35.07 ou 01.49.96.35.08

CONTACTS :

- ✓ Déclaration d'ouverture d'artisans des métiers de bouche (restaurants, bouchers, charcutiers, traiteurs, vente à emporter, etc...),
- ✓ Agrément des véhicules de transport d'animaux ou de denrées alimentaires,
- ✓ Certificat d'aptitude des métiers en relation avec les espèces animales protégées,
- ✓ Déclaration d'ouverture des établissements d'élevage, de vente ou de détention d'animaux domestiques,
- ✓ Agrément ou enregistrement d'établissements ou intermédiaires dans le secteur de l'alimentation animale :

↳ **Préfecture de Police**

- ✓ Artisans coiffeurs (délivrance d'attestations permettant l'exercice de la profession), en application du décret n°97-558 du 29 mai 1997 relatif à la qualification professionnelle,
- ✓ Autorisation d'exercice de professions commerciales dans le métro,
- ✓ Classement des hôtels et des restaurants de tourisme,
- ✓ Autorisation de vente en liquidation,
- ✓ Autorisation de manifestations commerciales (foires et salons),
- ✓ Guides-interprètes et conférenciers (délivrance des cartes professionnelles) :

↳ **Préfecture de Paris - Direction de l'Action Economique et Sociale**
Bureau de la Réglementation Economique
50, avenue Daumesnil - 75012 PARIS
Tél. 01.49.28.40.36

- ✓ Réglementation des marchés couverts et découverts de Paris et des marchés aux puces de la ville de Paris ;
- ✓ Délivrance des autorisations de vente sur la voie publique ;
- ✓ Délivrance des autorisations de vente sur la Place du Tertre ;
- ✓ Délivrance des autorisations pour la Foire du Trône ;
- ✓ Délivrance des autorisations de vente au déballage dans les lieux privés d'une surface inférieure à 300 m².

↳ **Mairie de Paris**
Bureau du commerce non sédentaire
17, boulevard Morland - 75004 PARIS
Tél. 01.42.76.70.14 ou 21.78 ou 23.28

Accueil du public : du lundi au vendredi, de 9 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 16 h 30.

M5

FORMALITES

Etrangers

LA CARTE DE COMMERÇANT ETRANGER:

PRINCIPE : Pour gérer une entreprise individuelle ou une société, un étranger doit faire la demande d'une « carte de commerçant ou d'artisan étranger » :

- s'il n'est pas titulaire d'une carte de résident,
- s'il n'est pas réfugié,
- s'il n'est pas ressortissant de l'Union Européenne, des Vallées d'Andorre, de la Principauté de Monaco, de la Suisse ou de la République Populaire d'Algérie.

CONTACTS :

Préfecture de Police
6ème Bureau
Service des Cartes de Commerçants et Artisans Etrangers
9, boulevard du Palais - 75004 PARIS
Tél. 01.53.71.30.53 ou 01.53.71.34.03
E-mail : PrefPol-PG6@wanadoo.fr

Internet :

La carte d'identité de commerçant étranger en ligne sur internet :
<http://www.minefi.gouv.fr/formulaires/DECAS/ident/index-d.htm>

⇒ Informations, formulaire en ligne, textes de référence, contacts.

POUR D'AUTRES QUESTIONS :

Association FRANCE TERRE D'ASILE
CERF Conseil Emploi Réfugiés Formation
2, rue Jules Cloquet - 75018 PARIS
Tél. 01.53.06.64.20 - Fax. 01.53.06.64.21

⇒ Aide à l'intégration économique des réfugiés statutaires du dispositif national d'accueil.

Le « Fonds d'intervention Sigi Weiner »

Fondation France Active
37, rue Bergère - 75009 PARIS
Tél. 01.53.24.26.26 - Fax 01.53.24.26.63
Internet : <http://www.franceactive.org> - E-mail : franceactive@franceactive.org

⇒ Le fonds Sigi Weiner intervient en faveur des créateurs d'origine étrangère en situation économique précaire, par un prêt à taux zéro d'un montant compris entre 1 524,49 et 4 573,47 € venant en complément d'un emprunt bancaire moyen terme garanti par l'un des fonds du réseau France Active.

IRFED

49, rue de la Glacière - 75013 PARIS
Tél. 01.43.31.98.90 - Fax. 01.43.37.54.33
Internet : www.irfed-europe.org

⇒ Formations généralistes et spécialisées, diagnostics, évaluations, accompagnement et suivi de projets de création d'entreprise adressées à des femmes notamment issues de l'immigration, en situation de précarité devant l'emploi.

M6

FORMALITES

Liste des principales formalités d'inscription

| <i>Création d'une entreprise individuelle</i> | <i>Constitution d'une société</i> |
|---|---|
| Recherche d'un nom commercial, recherche d'antériorité à l'INPI (facultatif). | Recherche d'un nom commercial, recherche d'antériorité à l'INPI (facultatif). |
| Stage de préparation à l'installation, pour les artisans uniquement. | |
| | Désignation d'un commissaire aux apports, en cas d'apport en nature (SARL et SA uniquement). <i>Deux mois au moins avant l'adoption des statuts.</i> |
| | Recherche d'un Commissaire aux Comptes. <i>Obligatoire pour les sociétés anonymes, sociétés coopératives ouvrières de production et les sociétés coopératives ouvrières de travailleurs en SA ou SARL.</i> |
| | Etablissement des statuts par les associés. |
| | Dépôt du capital en compte bloqué. <i>Trois jours au moins avant l'adoption des statuts, le capital doit être déposé chez un banquier, un notaire, à la Caisse des Dépôts et Consignations, à la Caisse d'Epargne ou à la Poste.</i> |
| | Nomination du dirigeant (gérant, PDG) par tous les associés |
| | Demande par le dirigeant de la société d'un extrait d'acte de naissance ou d'une fiche d'état-civil auprès de la Mairie. |
| | Attestation sur l'honneur de non-condamnation du dirigeant. <i>Rédigée sur papier libre et signée par le dirigeant.</i> |
| | Enregistrement des statuts. <i>Les statuts doivent être enregistrés à la Recette des Impôts dont relève le siège de l'entreprise.</i> |
| | Avis de constitution dans un journal d'annonces légales. <i>Trente jours au plus après l'adoption des statuts.</i> <i>La liste des journaux d'annonces légales est disponible auprès du Centre de Formalités des Entreprises.</i> |
| | Dépôt des actes constitutifs au Greffe du Tribunal de Commerce. <i>Ces actes constitutifs peuvent être déposés au Greffe du Tribunal de Commerce avant enregistrement sur papier libre.</i> |
| Saisie du Centre de Formalités des Entreprises, pour immatriculation aux RCS, répertoire des métiers, répertoire national des entreprises, impôts, URSSAF, DDTEFP, ASSEDIC. | Saisie du Centre de Formalités des Entreprises, pour immatriculation aux RCS, répertoire des métiers, répertoire national des entreprises, impôts, URSSAF, DDTEFP, ASSEDIC. <i>Trente jours au plus après l'adoption des statuts</i> |
| | Retrait des fonds. <i>Sur présentation de l'extrait d'immatriculation (K bis) délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce.</i> |
| Affiliation aux régimes facultatifs de retraites complémentaires, aux régimes d'assurances chômage et à l'assurance volontaire accident du travail. | Affiliation aux régimes facultatifs de retraites complémentaires, aux régimes d'assurances chômage et à l'assurance volontaire accident du travail. |
| Paraphe des livres comptables et registres obligatoires. <i>Auprès du Greffe du Tribunal de Commerce.</i> | Paraphe des livres comptables et registres obligatoires. <i>Auprès du Greffe du Tribunal de Commerce.</i> |
| Etablissement des documents commerciaux. <i>Factures, notes, tarifs, documents publicitaires.</i> | Etablissement des documents commerciaux. <i>Factures, notes, tarifs, documents publicitaires.</i> |
| Ouverture d'un compte en banque. | Ouverture d'un compte en banque. |